



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	16
II. Liste annotée	17
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale ¹	17
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	17
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale ..	17
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	17
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ²	17
4. Élection du Président de l'Assemblée générale ³	18
5. Élection des bureaux des grandes commissions ³	19
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale ³	21
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	22
8. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	23
9. Débat général	25

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 9 février 2004 (A/59/50), et un rectificatif le 19 février 2004 (A/59/50/Corr.1).

¹ On trouvera le texte révisé de l'article 31 dans la résolution 56/509 du 8 juillet 2002.

² Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session (décision 58/565 du 23 décembre 2003).

³ On trouvera le texte révisé de l'article 30 dans la résolution 56/509.



10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ²	26
11. Rapport du Conseil de sécurité ²	26
12. Rapport du Conseil économique et social ²	27
13. Rapport de la Cour internationale de Justice	29
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	30
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	30
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	30
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	31
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination	33
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ²	34
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	34
b) Nomination de membres du Comité des contributions	35
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	36
d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies	37
e) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	37
f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale ..	38
g) Nomination de membres du Comité des conférences	39
h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection ⁴	39
i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne	40
18. Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	40
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	42
20. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	42
21. La place des diamants dans le financement des conflits	43
22. Assistance à la lutte antimines	44
23. Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. . .	45
24. Prévention des conflits armés	46

⁴ L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

25. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.	47
26. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement	47
27. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ²	49
28. Question de l'île comorienne de Mayotte	50
29. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	51
30. Question de Chypre ⁵	51
31. Agression armée contre la République démocratique du Congo ⁵	52
32. Question des îles Falkland (Malvinas)	52
33. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	53
34. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	53
35. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	54
36. Culture de paix ²	55
37. La situation au Moyen-Orient ²	56
38. Question de Palestine ²	57
39. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	59
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	59
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	60
40. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	61
a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	62
b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions	64

⁵ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 58/503 A du 16 septembre 2003). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-huitième session.

c) Assistance au peuple palestinien	69
d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre	70
41. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants	72
42. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international.	72
43. Ouverture de négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement	73
44. Crise mondiale de la sécurité routière ⁶	
45. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ²	74
46. Les technologies de l'information et des communications au service du développement ⁷	74
47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ²	75
48. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	77
49. Le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique	78
50. Élimination du recours à des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales comme moyen de pression politique et économique	78
51. Les océans et le droit de la mer	79
a) Les océans et le droit de la mer	80
b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants et d'instruments connexes à cet accord de 1995	82
52. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	83

⁶ Aux termes de la résolution 58/9 du 5 novembre 2003 et de la résolution 58/289 du 14 avril 2004, cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

⁷ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session (décision 58/565 du 23 décembre 2003). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session sous réserve que l'Assemblée n'en décide autrement à sa cinquante-huitième session.

53. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	83
54. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ⁷	84
55. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ⁷	85
56. Renforcement du système des Nations Unies ²	86
57. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire ²	88
58. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres	89
a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine	90
b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	90
c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est	91
d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	92
e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	92
f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe	93
g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale	94
h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	94
i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie	95
j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire	96
k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain	96
l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	97
m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	98
n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	99
o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	99

p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	100
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique.	101
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.	102
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe	102
59.	Réduction des budgets militaires	103
60.	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.	104
61.	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification	105
62.	Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.	106
63.	Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	107
64.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	108
65.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	109
66.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	109
67.	Désarmement général et complet.	110
a)	Notification des essais nucléaires	111
b)	Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol.	112
c)	Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.	112
d)	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925.	112
e)	Relation entre le désarmement et le développement	112
f)	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	113
g)	Missiles	113
h)	Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération	113
i)	Désarmement régional	114
j)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	114
k)	Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission	114
l)	Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage	114

m)	Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	115
n)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	115
o)	Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	115
p)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>	116
q)	Réduction du danger nucléaire	116
r)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	116
s)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires	116
t)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour	117
u)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	117
v)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	117
w)	Transparence dans le domaine des armements	118
x)	Désarmement nucléaire	118
y)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères	118
z)	Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	118
aa)	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire	119
bb)	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	120
cc)	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement	120
dd)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	120
68.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	122
a)	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	122
b)	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement	123
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	123
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	123

e)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.	124
f)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.	124
g)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	124
h)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	124
69.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	126
a)	Conseil consultatif pour les questions de désarmement.	126
b)	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.	126
c)	Rapport de la Conférence du désarmement	126
d)	Rapport de la Commission du désarmement.	127
70.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.	127
71.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	128
72.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	129
73.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	130
74.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	130
75.	Effets des rayonnements ionisants.	131
76.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.	132
77.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ²	134
78.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	137
79.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ⁷	138
80.	Questions relatives à l'information	140
81.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.	141
82.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.	142
83.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	143

84. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.	144
85. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	145
86. Questions de politique macroéconomique.	145
a) Commerce international et développement.	146
b) Système financier international et développement.	147
c) Crise de la dette extérieure et développement	148
d) Produits de base	149
87. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement	150
88. Développement durable ⁸	152
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable.	154
b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ⁹	155
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes ²	157
d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures.	159
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.	159
f) Convention sur la diversité biologique	160
g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable	161

⁸ Le titre de ce point de la liste préliminaire est celui qui figure dans le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004, que l'Assemblée générale a approuvé par sa décision 58/553 du 23 décembre 2003. L'Assemblée générale avait précédemment utilisé, dans ses résolutions 58/213, 58/214, 58/215 et 58/219 du 23 décembre 2003, le titre « Environnement et développement durable ».

⁹ Le titre de cet alinéa de la liste préliminaire est celui qui figure dans le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004, que l'Assemblée générale a approuvé par sa décision 58/553 du 23 décembre 2003. L'Assemblée générale avait précédemment décidé, par sa résolution 58/213 du 23 décembre 2003, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade ».

89. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire ¹⁰	162
90. Mondialisation et interdépendance	163
a) Mondialisation et interdépendance	163
b) Migrations internationales et développement	164
c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine ¹¹	164
d) Culture et développement	165
e) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale	166
91. Groupes de pays en situation particulière	166
a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	166
b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit	168
92. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	169
a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)	169
b) Participation des femmes au développement	170
c) Coopération pour le développement industriel	170
93. Activités opérationnelles de développement	172
a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	172
b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	172

¹⁰ Le titre de ce point de la liste préliminaire est celui qui figure dans le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004, que l'Assemblée générale a approuvé par sa décision 58/553 du 23 décembre 2003. L'Assemblée générale avait précédemment décidé, par sa résolution 58/226 du 23 décembre 2003, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

¹¹ Le titre de cet alinéa de la liste préliminaire est celui qui figure dans le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004, que l'Assemblée générale a approuvé par sa décision 58/553 du 23 décembre 2003. L'Assemblée générale avait précédemment décidé, par sa résolution 58/205 du 23 décembre 2003, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds et d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine ».


94. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	173
95. Formation et recherche	174
a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	174
b) Université des Nations Unies.	175
96. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	176
97. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille.	178
98. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	179
99. Prévention du crime et justice pénale	180
100. Contrôle international des drogues	186
101. Promotion de la femme.	187
102. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle ».	191
103. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	192
104. Promotion et protection des droits de l'enfant	194
105. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004)	196
106. Élimination du racisme et de la discrimination raciale	197
a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale	197
b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	200
107. Droit des peuples à l'autodétermination	201
108. Questions relatives aux droits de l'homme	202
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	202
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ²	209
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	220
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.	223
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.	224

109. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes²
- a) Organisation des Nations Unies
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement
 - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
 - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
 - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
 - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
 - h) Fonds des Nations Unies pour la population
 - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
 - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
 - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
 - l) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
 - m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
110. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies²
111. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005²
112. Planification des programmes²
113. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies⁵
114. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique
115. Plan des conférences²
116. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies²

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

117. Gestion des ressources humaines⁵
118. Corps commun d'inspection⁵
119. Régime commun des Nations Unies
120. Régime des pensions des Nations Unies
121. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne⁵
122. Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
123. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies⁵
124. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994²
125. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991²
126. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies²
127. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola⁵
128. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine⁵
129. Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire⁷
130. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre⁵
131. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo⁷
132. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental⁵
133. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental⁷
134. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée⁵
135. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie⁵
136. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité⁷

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document

<ul style="list-style-type: none"> a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït b) Activités diverses 		<p>Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document</p>	
137. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ⁷			
138. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ⁷			
139. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ⁵			
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement			
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban			
140. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ⁵			
141. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ⁵			
142. Nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États			225
143. Responsabilité de l'État en matière de faits internationalement illicites			225
144. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.	226		
145. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires	227		
146. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens	227		
147. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-septième session	228		
148. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session	229		
149. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	230		
150. Cour pénale internationale	231		
151. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	232		
152. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	234		
153. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé	235		
154. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction	236		
Annexes			
I. Présidents de l'Assemblée générale		238	
II. Bureaux des grandes commissions.		242	
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale		276	

IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité	286
V. Membres du Conseil économique et social	292
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies	300

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 9 février 2004 et au rectificatif publié le 19 février 2004 (A/59/50 et Corr.1), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 16 juillet 2004 (A/59/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/59/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La cinquante-neuvième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le mardi 14 septembre 2004, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale¹

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2) tel que modifié par la résolution 57/301 de l'Assemblée générale en date du 13 mars 2003, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 14 septembre 2004.

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié les articles 30 et 31 de son règlement intérieur. En vertu de l'article 31 modifié, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30 modifié, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. En application de l'article 31, le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs²

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Antigua-et-Barbuda, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji et Nouvelle-Zélande (décision 58/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 58/125).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/58/625
Séances plénières	A/58/PV.1 et 75
Résolution	58/125
Décision	58/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale³

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 30 de son règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 10 juin 2004, l'Assemblée générale a élu par acclamation son président pour la cinquante-neuvième session (décision 58/418).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes

subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des présidents des sessions passées de l'Assemblée générale.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.89
Décision	58/418

5. Élection des bureaux des grandes commissions³

L'Assemblée a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution qui se lit comme suit :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a), tel que modifié par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 10 juin 2004, les six grandes commissions ont élu leur bureau pour la cinquante-neuvième session. Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière. Le 10 juin 2004, à la 90^e séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a annoncé les noms des personnes élues à la présidence des grandes commissions pour la durée de la cinquante-neuvième session (décision 58/419).

Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
 - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - v) Un représentant d'un État d'Asie;
 - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - x) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;

- xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
- xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 5 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.1/58/PV.24, A/C.4/58/SR.25, A/C.2/58/SR.41, A/C.3/58/SR.63, A/C.5/58/SR.52 et A/C.6/58/SR.24
Séance plénière	A/58/PV.90
Décision	58/419

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale³

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

À sa cinquante-sixième session, par sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, l'Assemblée générale a modifié l'article 30 de son règlement intérieur. En vertu de l'article 30 modifié, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 10 juin 2004, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la cinquante-neuvième session (décision 58/420).

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 modifié prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/58/PV.90
Décision	58/420

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont est saisi le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (A/58/354) (décision 58/507).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/58/354
Séance plénière	A/58/PV.28
Décision	58/507

**8. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour :
rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session (voir l'annotation relative au point 1). La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 9 février 2004 (A/59/50) et un rectificatif a été publié le 19 février 2004 (A/59/50/Corr.1). L'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session (A/59/150) paraîtra le 16 juillet 2004.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/59/200) paraîtra le 25 août 2004.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée

générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/59/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit notamment que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 8 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/58/50/Rev.1 et Rev.1/Corr.1
Liste préliminaire annotée	A/58/100
Ordre du jour provisoire	A/58/150
Liste supplémentaire	A/58/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/58/1 et Corr.1 et Add.1
Rapports du Bureau	A/58/250 et Add.1 à 3
Ordre du jour	A/58/251 et Corr.1 et Add.1 à 4
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/58/252 et Corr.1 et Add.1 à 5
Projet d'ordre du jour annoté	A/58/100/Add.1
Lettre du Président du Comité des conférences	A/58/356 et Add.1 (concerne également le point 125)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session d'une question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire » (A/58/141)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria » (A/58/233)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » (A/58/235)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti » (A/58/236)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session, au titre du point 17, d'un point subsidiaire additionnel intitulé « Nomination d'un membre de la Commission de la fonction publique internationale » (A/58/238)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi » (A/58/239)

Lettres des pays suivants : Tunisie : A/58/142; Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan : A/58/143; Belize, Burkina Faso, Dominique, El Salvador, Gambie, Grenade, Îles Salomon, Malawi, Nicaragua, Palaos, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, Tchad et Tuvalu : A/58/197; Sénégal : A/58/197/Add.1; Géorgie : A/58/231; Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie : A/58/232; Pays-Bas : A/58/234; et Brésil, France, Lesotho, Monaco, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : A/58/237

Séances du Bureau	A/BUR/58/SR.1 à 5
Projet de résolution	A/58/L.8/Rev.1 (concerne les points 50 et 60)
Séances plénières	A/58/PV.1, 2, 28, 37, 59, 75, 76, 79, 80, 82, 83, 86, 88 et 90
Résolution	58/291
Décisions	58/501, 58/502, 58/503 A et B et 58/565

9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Néanmoins, la résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Par sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Pour la cinquante-neuvième session, le débat général commencera donc le mardi 21 septembre 2004 et s'achèvera le vendredi 1^{er} octobre 2004.

À la cinquante-huitième session, 16 séances plénières, au cours desquelles 189 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/58/PV.7 à 22)¹².

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation²

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 58/506).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/59/1).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 10 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/58/1)

Séances plénières A/58/PV.7 et 23 à 27

Décision 58/506

11. Rapport du Conseil de sécurité²

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures

¹² À la cinquante-septième session, 16 séances plénières, au cours desquelles 188 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003 (décision 58/508).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004 : Supplément n° 2 (A/59/2).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 11 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément n° 2 (A/58/2)

Séances plénières A/58/PV.28 à 30 et 36

Décision 58/508

12. Rapport du Conseil économique et social²

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, sur proposition du Président du Conseil économique et social (A/56/517) et sur recommandation du Bureau (A/56/250/Add.2), a décidé d'examiner directement en séance plénière le rapport du Conseil économique et social considéré dans son ensemble, étant entendu que les Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions resteraient saisies des chapitres qui leur avaient déjà été renvoyés pour l'examen habituel (décision 56/402 A).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/59/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (résolution 36/201), A/59/160.

Administration publique et développement

À ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, l'Assemblée générale a examiné l'évolution de l'administration publique et présenté les modalités à suivre pour les activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'appui des efforts déployés par les États Membres (résolutions 56/213 et 57/277).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de formuler des propositions pour célébrer au cours de sa soixante et unième session ordinaire le dixième anniversaire de la reprise de sa cinquantième session consacrée à l'administration publique et au développement; prié également le Secrétaire général d'appuyer les échanges d'informations et la recherche et de faire connaître les pratiques efficaces et les services consultatifs qui contribuaient à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figuraient dans la Déclaration du Millénaire; engagé le Secrétaire général à continuer de promouvoir l'administration en ligne en Afrique, en Asie et en Amérique centrale et dans les Caraïbes en tant qu'instrument au service du

développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/231).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/231).

Application de la Charte des droits et devoirs économiques des États

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des États, telle que présentée à l'annexe à la résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974. L'article 34 de la Charte prévoit que l'Assemblée procédera, tous les cinq ans, à un examen systématique et complet de l'application de la Charte. L'Assemblée a donc examiné la question à ses trentième, trente-quatrième, trente-septième, trente-neuvième, quarantième, quarante-quatrième et quarante-neuvième sessions (résolutions 3486 (XXX), 37/204, 39/163, 40/182 et 44/170 et décisions 34/445 et 49/41).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le respect des engagements et l'application des politiques convenues dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans lequel figurait l'examen de l'application de la Charte (résolution 54/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (Article 34 de la Charte des droits et devoirs économiques des États) (A/59/99-E/2004/83).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 12 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social pour 2003 : Supplément n° 3
(A/58/3/Rev.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (A/58/152)

Notes du Secrétaire général :

Projet de révision du programme 7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/84)

Note transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'évaluation des résultats obtenus en ce qui concerne la réalisation des buts et objectifs de l'Année internationale de l'écotourisme (A/58/96)

Note transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/58/151)

Note du Président de l'Assemblée générale présentant la synthèse des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner la question des produits de base (A/58/615)

Note du Secrétariat sur l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme (A/C.2/58/2)

Note du Secrétariat sur le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts (A/C.2/58/6)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 26, 30, 37, 38 et 40; A/C.3/58/SR.62 et A/C.4/58/SR.2 à 5 et 7; A/C.5/58/SR.21, 22 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/495 et Corr.1
Rapport de la Troisième Commission	A/58/509
Rapport de la Quatrième Commission	A/58/478 (points 89 et 12)
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/558 et Add.1 et Add.1/Corr.1 (concerne le point 120) et A/58/588
Séances plénières	A/58/PV.34, 37, 72, 75 et 77 à 79
Résolutions	58/2, 58/104 (points 89 et 12) et 58/231
Décisions	58/542, 58/543, 58/552 à 58/556

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003 (décision 58/510).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément n° 4 (A/59/4).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 13 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/58/4 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/58/295)

Séance plénière	A/58/PV.50
Décision	A/58/510

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport de l'Agence pour 2002 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa cinquante-huitième session (résolution 58/8).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2003. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 14 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2002 (A/58/312)

Projet de résolution	A/58/L.10 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.52, 53 et 55
Résolution	58/8

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié¹³, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

¹³ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 58/403). Le Conseil se compose par conséquent actuellement des quinze États Membres suivants :

Algérie**, Allemagne*, Angola*, Bénin**, Brésil**, Chili*, Chine, Espagne*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Pakistan*, Philippines**, Roumanie** et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Angola, Chili, Espagne et Pakistan. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 15 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/58/PV.42

Décision 58/403

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié¹⁴, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;

¹⁴ Par un amendement en date du 17 septembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
 e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 58/406). Le Conseil se compose par conséquent actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Allemagne**, Arabie saoudite**, Arménie***, Australie*, Azerbaïdjan**, Bangladesh***, Belgique***, Belize***, Bénin**, Bhoutan*, Burundi*, Canada***, Chili*, Chine*, Colombie***, Congo**, Cuba**, El Salvador*, Émirats arabes unis***, Équateur**, États-Unis d'Amérique***, Fédération de Russie*, Finlande*, France**, Ghana*, Grèce**, Guatemala*, Hongrie*, Inde*, Indonésie***, Irlande**, Italie***, Jamahiriya arabe libyenne*, Jamaïque**, Japon**, Kenya**, Malaisie**, Maurice***, Mozambique**, Namibie***, Nicaragua**, Nigéria***, Panama***, Pologne***, Qatar*, République de Corée***, République-Unie de Tanzanie***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal**, Suède*, Tunisie***, Turquie**, Ukraine*, et Zimbabwe*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Australie, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, El Salvador, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Zimbabwe. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du même règlement, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 15 b) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 5 septembre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/357)

Séances plénières A/58/PV.60 et 61

Décision 58/406

16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe) (voir également les points 110 à 112), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 58/408). Le Comité se compose donc actuellement des trente-quatre États suivants :

Afrique du Sud**, Allemagne**, Argentine**, Arménie**, Bahamas***, Bénin**, Brésil**, Canada**, Chine*, Comores***, Cuba**, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie*, Fédération de Russie***, France***, Gabon**, Inde**, Indonésie**, Iran (République islamique d')**, Japon*, Mexique***, Monaco**, Nicaragua**, Nigéria*, Pakistan**, République centrafricaine**, République de Corée*, République de Moldova**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Suisse**, Tunisie*, Ukraine**, Uruguay* et Zimbabwe***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Chine, Éthiopie, Japon, Nigéria, République de Corée, Tunisie et Uruguay¹⁵.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/131.

¹⁵ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 16 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/58/552)

Séance plénière	A/58/PV.62
Décision	58/408

**17. Nominations aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres nominations²**

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité consultatif pour pourvoir un siège vacant (décision 58/405 A) et nommé cinq membres (décision 58/405 B). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)^{***}, M. Manlan Narcisse Ahounou (Côte d'Ivoire)^{***}, M. Michiel W. H. Crom (Pays-Bas)^{*}, M. Homero Luis Hernández (République dominicaine)^{**}, M^{me} Nazareth A. Incera (Costa Rica)^{*}, M. Collen V. Kelapile (Botswana)^{***}, M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)^{**}, M. E. Besley Maycock (Barbade)^{***}, M. Thomas Mazet (Allemagne)^{**}, M^{me} M. McLurg (États-Unis d'Amérique)^{**}, M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)^{*}, M. Rajat Saha (Inde)^{*}, M. Murari Raj Sharma (Népal)^{***}, M^{me} Sun Minqin (Chine)^{*}, M. Jun Yamazaki (Japon)^{*} et M. Mounir Zahran (Égypte)^{**}.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Crom, M^{me} Incera, M. Moon, M. Saha, M^{me} Sun et M. Yamazaki.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/101.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 17 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/58/101 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/58/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/561 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.60 et 75
Décisions	58/405 A et B

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 116). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité des contributions et nommé un membre pour pourvoir un siège vacant (décision 58/412). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon)***, M. Petru Dumitriu (Roumanie)***, M. David Dutton (Australie)*, M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)***, M. Bernardo Greiver (Uruguay)*, M. Alvaro Gurgel de Alencar Netto (Brésil)**, M. Hassan Mohammed Hassan (Nigéria)*, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)***, M. Eduardo Iglesias (Argentine)*, M. Omar Kadiri (Maroc)*, M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)***, M. Meshal A. M. A. Al-Mansour (Koweït)***, M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie)**, M. Bernard G. Meijerman (Pays-Bas)**, M. Hae-yun Park (République de Corée)**, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)*, M. Ugo Sessi (Italie)** et M. Wu Gang (Chine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Dutton, Greiver, Hassan, Iglesias, Kadiri et Ramos.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/102.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 17 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/58/102 et Add.1, A/C.5/58/6 et Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/58/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/562
Séance plénière	A/58/PV.75
Décision	58/412

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements (décision 58/414). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)***, M^{me} Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)**, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)***, M. Takeshi Ohta (Japon)**, M. Yves Oltramare (Suisse)*, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)*, M. J. Y. Pillay (Singapour)***, M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)* et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Oltramare, Omaboe et Reimnitz.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/103.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 17 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/58/104 et A/C.5/58/8
Compte rendu analytique	A/C.5/58/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/564
Séance plénière	A/58/PV.75
Décision	58/414

d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée a décidé de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1^{er} janvier 2001, qui pourrait par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'avait pas siégé au Tribunal plus de sept ans.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a nommé deux membres du Tribunal (décision 58/415). Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Julio Barboza (Argentine)***, M. Omer Yousif Bireedo (Soudan)*, M. Spyridon Flogaitis (Grèce)*, M. Kevin Haugh (Irlande)**, M^{me} Jacqueline R. Scott (États-Unis d'Amérique)**, M^{me} Brigitte Stern (France)* et M. Dayendra Sena Wijewardane (Sri Lanka)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Bireedo, M. Flogaitis et M^{me} Stern.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/104.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 17 e) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/58/105 et A/C.5/58/9
Compte rendu analytique	A/C.5/58/SR.17
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/565
Séance plénière	A/58/PV.75
Décision	58/415

e) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite de l'administration des questions liées aux pensions qui concernent l'Organisation des Nations Unies. Il se compose de quatre membres et quatre membres suppléants élus par l'Assemblée, de quatre membres et deux suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et deux suppléants élus par les participants.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a élu deux membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (décisions 57/411 A et B). Les membres et membres suppléants du Comité élus par l'Assemblée générale sont actuellement les suivants :

M. Kenshiro Akimoto (Japon), M^{me} Valeria María González Posse (Argentine), M. Andrei Vitalievitch Kovalenko (Fédération de Russie), M. Gerhard Kuntzle (Allemagne), M. Lovemore Mazemo (Zimbabwe), M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya), M. Md. Mustafizur Rahman (Bangladesh) et M. Thomas Repasch (États-Unis d'Amérique).

Leur mandat expire le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/105.

Références concernant la cinquante-septième session (point 17 j) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/57/111 et Add.1 et 2 et A/C.5/57/10
Compte rendu analytique	A/C.5/57/SR.19
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/610 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.67 et 83
Décisions	57/411 A et B

f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale et décidé de désigner M. Mohsen Bel Hadj Amor Président et M. Eugeniusz Wyzner Vice-Président de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 (décision 57/410). La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)***, Président; M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)***, Vice-Président; M. Mario Bettati (France)**; M. Daasbre Oti Boateng (Ghana)***, M. Minoru Endo (Japon)**; M. Alexei L. Fedotov (Fédération de Russie)*; M. Asda Jayanama (Thaïlande)*; M^{me} Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)**; M. Ernest Rusita (Ouganda)*; M. José Ramón

Sanchis Muñoz (Argentine)***, M. C. M. Shafi Sami (Bangladesh)*, M. Alexis Stephanou (Grèce)**, M^{me} Anita Szlack (Canada)***, M. Gilberto Paranhos Velloso (Brésil)** et M. El Hassane Zahid (Maroc)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Fedotov, Jayanama, Rusita, Sami et Zahid.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/106.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 17 j) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/58/110 et A/C.5/58/38
Compte rendu analytique	A/C.5/59/SR.51
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/819
Séance plénière	A/58/PV.91
Décision	58/421

g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé, à sa quarante-troisième session, d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2004 (décision 58/409). Le Comité se compose actuellement les vingt et un États suivants :

Allemagne***, Argentine***, Autriche*, Bolivie**, Congo**, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie*, Fédération de Russie**, France**, Inde**, Jamaïque*, Japon**, Jordanie*, Mexique***, Népal*, Nigéria***, République arabe syrienne***, Roumanie***, Sénégal***, Tunisie* et Zambie**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Autriche, États-Unis d'Amérique, Éthiopie,

Jamaïque, Jordanie, Népal et Tunisie. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/107.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 17 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/58/107/Rev.1
Séance plénière	A/58/PV.68
Décision	58/409

i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne

À sa quarante-huitième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général, dirigé par un secrétaire général adjoint (résolution 48/218 B).

Compte tenu des dispositions de la résolution 48/218 B, à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a nommé M. Dileep Nair (Singapour) Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne pour une période de cinq ans, à compter du 24 avril 2000 (décision 54/320).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-quatrième session
(point 17 i) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/54/109
Séance plénière	A/54/PV.90
Décision	54/320

18. Élection de juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 a été créé le 25 mai 1993 par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité.

En vertu de l'article 11 de son statut, dans sa version initiale, le Tribunal pénal international était notamment composé de deux Chambres de première instance et d'une Chambre d'appel. Par sa résolution 1166 (1998) du 13 mai 1998, le Conseil de sécurité en a créé une troisième.

Juges permanents

À sa cinquante-cinquième session, le 14 mars 2001, l'Assemblée générale a élu 14 juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (décision 55/320 A). Conformément à l'article 13 *bis* du statut du Tribunal pénal international, le mandat des 14 juges permanents élus expirera le 16 novembre 2005.

Documentation :

- a) Mémoire du Secrétaire général;
- b) Note du Secrétaire général (curriculum vitae des candidats présentés par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 166 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 8 février 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/55/771)

Mémoire du Secrétaire général	A/55/769
Note du Secrétaire général	A/55/773 et Add.1
Séance plénière	A/55/PV.95
Décision	55/320 A

Juges *ad litem*

Dans sa résolution 1329 (2000), du 30 novembre 2000, le Conseil de sécurité a décidé de créer un groupe de juges *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-cinquième session, le 12 juin 2001, l'Assemblée générale a élu 27 juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (décision 55/320 B). Conformément à l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal pénal international, le mandat des 27 juges *ad litem* élus expirera le 11 juin 2005.

Documentation :

- a) Mémoire du Secrétaire général;
- b) Note du Secrétaire général (curriculum vitae des candidats présentés par des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par des États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 166 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 27 avril 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/55/917)

Mémoire du Secrétaire général	A/55/918 et Add.1
Note du Secrétaire général	A/55/919 et Add.1 et 2
Séance plénière	A/55/PV.102
Décision	55/320 B

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2004, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de cent quatre-vingt-onze, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

20. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres; puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres (décision 34/425).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-cinq États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Tunisie et Venezuela (décision 58/411).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'avaient pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie, et en particulier de formuler

des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session (résolution A/58/111).

Toujours à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 58/109), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 58/106), la question des Tokélaou (résolution 58/107), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 58/108 A et B) et la question de Gibraltar (décision 58/526).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément n° 23 (A/59/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/109), A/59/134.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2003 : Supplément No. 23 (A/58/23) (Part II), chap. VIII, IX et X; et (A/58/23) (Part III), chap. XII, sect. G

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/58/171)

Note verbale datée du 12 novembre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/601)

Note verbale datée du 19 janvier 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/692)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.2 à 5, 7 et 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/480

Projet de résolution A/58/L.21

Séances plénières A/58/PV.72 et 80

Résolutions 58/106 à 58/111

Décisions 58/411 A et B et 58/526

21. La place des diamants dans le financement des conflits

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231), et examiné à cette session (résolution 55/56).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption à la réunion plénière du Processus de Kimberley, qui s'est tenue à Sun City (Afrique du Sud) en octobre 2003, d'une décision sur un dispositif d'évaluation par les pairs pour faciliter la mise en œuvre effective du Système de certification du Processus de Kimberley; s'est félicitée également de ce que le Canada et la Fédération de Russie aient été choisis pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus pour 2004; et a prié la Présidence du Processus de Kimberley de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application du processus (résolution 58/290).

Documentation : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 58/290).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 21 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 9 décembre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport sur le système de certification du Processus de Kimberley (A/58/623)

Projet de résolution	A/58/L.59 et Add.1
Séance plénière	A/58/PV.85
Résolution	58/290

22. Assistance à la lutte antimines

La question « Assistance à la lutte antimines », qui était intitulée jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale « Assistance au déminage », a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour d'une session de l'Assemblée générale, en 1993 – quarante-huitième session – à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (les douze États membres de l'Union européenne) (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120, 56/219 et 57/159).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concernait toutes les questions évoquées dans ses précédents rapports à l'Assemblée sur l'assistance à la lutte antimines et dans la résolution 58/127, y compris les progrès réalisés par le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organismes internationaux et régionaux et les programmes nationaux, ainsi que sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et celui des autres programmes de lutte antimines, ainsi qu'un rapport sur la première application du plan d'intervention d'urgence, les enseignements tirés de

cette expérience et la mise en œuvre de la stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte contre les mines pour la période 2001-2005 (résolution 58/127).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/127).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 22 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/260 et Add.1
Projet de résolution	A/58/L.50 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.56, 58 et 76
Résolution	58/127

**23. Examen de l'application des recommandations
de la troisième Conférence des Nations Unies
sur l'exploration et les utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

La troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) a eu lieu en 1999, comme convenu par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/56).

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié instamment les gouvernements, les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures requises pour assurer l'application effective de la Déclaration de Vienne; et décidé d'examiner et d'évaluer, à sa cinquante-neuvième session, l'application des décisions de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999, et d'envisager d'autres mesures et initiatives (résolution 54/68).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé qu'elle examinerait en plénière, à sa cinquante-neuvième session, les progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III, au titre d'un point de l'ordre du jour distinct intitulé « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » (résolution 57/116).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la (les) séance(s) plénière(s) consacrée(s) à cet examen se tiendra(ient) en octobre 2004; invité les États Membres à participer à cette (ces) séance(s) plénière(s) au niveau ministériel ou au plus haut niveau possible; et prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de lui présenter son rapport à sa cinquante-neuvième session en plénière (résolution 58/90).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations issues de la troisième

Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 58/90).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/58/20)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/58/174)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.11 à 13

Rapport de la Commission des questions A/58/471
politiques spéciales et de la
décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/58/PV.72

Résolution 58/90

24. Prévention des conflits armés

À sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/281 et 56/512).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'une stratégie globale et cohérente comprenant des mesures opérationnelles à court terme et des mesures structurelles à long terme aux fins de la prévention des conflits armés, et pris acte des 10 principes énoncés dans le rapport du Secrétaire général (A/55/985-2001/574 et Corr.1); décidé, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, d'adopter les conclusions et recommandations figurant en annexe à la résolution; souligné que la prévention des conflits armés pourrait être facilitée par une coopération constante entre les États Membres, le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les organisations régionales et sous-régionales, en faisant observer que le secteur privé et la société civile avaient un rôle à jouer à l'appui de ce processus; appelé de ses vœux le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités en matière de prévention des conflits armés et prié le Secrétaire général de procéder à un examen détaillé de la capacité du système des Nations Unies dans le cadre du rapport sur l'application de la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, au plus tard à sa cinquante-neuvième session, un rapport approfondi sur l'application de la résolution (résolution 57/337).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 10 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/57/L.79
Séance plénière	A/57/PV.93
Résolution	57/337

25. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, à chaque session, décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521 et 58/513).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 24 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.68
Décision	58/513

**26. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis
vers la constitution d'une région de paix, de liberté,
de démocratie et de développement**

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-septième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224 et 57/160).

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1994. L'Assemblée générale a créé alors une Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (résolution 48/267).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-septième session (résolutions 48/267, 49/236, 49/955, 49/236 B, 50/220, 51/198 B, 52/175, 53/93, 54/99, 55/177, 56/223 et 57/161).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité le Gouvernement guatémaltèque à demeurer attaché à la pleine application des accords de paix; invité les nouveaux élus à donner suite à l'engagement pris en juillet 2003 par les représentants des principaux partis politiques d'appuyer les accords de paix en tant qu'accords d'État à incorporer dans des programmes gouvernementaux de soutien au processus de paix; noté que les accords de paix devaient rester, pour le Guatemala, la principale feuille de route vers le développement; noté avec inquiétude le climat d'intimidation qui pesait sur le personnel judiciaire, les défenseurs des droits de l'homme, les militants sociaux et les journalistes; pris note de l'accord conclu entre le Gouvernement guatémaltèque et le Médiateur pour les droits de l'homme en vue de créer une Commission d'enquête sur les groupes illégaux et les services de sécurité clandestins; s'est félicitée de la création d'un bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala; a invité le Gouvernement à réduire encore les dépenses militaires et à affecter des crédits adéquats aux institutions et programmes que les accords de paix considéraient comme prioritaires; invité la communauté internationale à continuer d'appuyer le renforcement du processus de consolidation de la paix; autorisé une ultime prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004; et prié le Secrétaire général de lui présenter, au début de sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution et, avant la fin de cette même session, un rapport final sur les activités de la Mission, accompagné des recommandations qu'il jugerait utiles (résolution 58/238).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/238);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quinzième rapport relatif aux droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : prorogation du mandat (A/58/262)

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/58/267)

La situation en Amérique centrale (A/58/270)

Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport relatif aux droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/58/566)

Rapport du Comité consultatif	A/58/7/Add.24
Projet de résolution	A/58/L.30/Rev.1 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.28 et 30
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/653 (points 26 et 121)
Séances plénières	A/58/PV.55 et 79
Résolution	58/238

27. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales²

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). L'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de différer l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre » (voir plus loin, point 40 d)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réitéré son ferme appui à l'Administration transitoire en vue de la pleine application de l'Accord de Bonn et approuvé les priorités qu'elle avait fixées dans le Cadre de développement national et dans le budget national; souligné qu'il importait de renforcer l'autorité de l'Administration transitoire et s'est félicitée de la récente extension du mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité; s'est félicitée du rôle que jouait la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et a encouragé l'Administration transitoire et la communauté internationale à continuer de lui fournir leur assistance; a souligné l'importance fondamentale de la Loya Jirga constitutionnelle et des élections prévues en 2004, selon le calendrier de l'Accord de Bonn; appuyé vigoureusement le rôle important que jouaient le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et le personnel de la Mission d'assistance

des Nations Unies en Afghanistan, qui secondaient l'Administration transitoire dans l'application intégrale de l'Accord de Bonn; prié tous les États Membres de fournir aide humanitaire et assistance à l'Administration transitoire sous forme de mesures compatibles avec le budget du développement national qu'elle avait publié et d'appuyer l'action menée par l'Administration transitoire pour coordonner l'assistance, d'élaborer une stratégie relative au développement à long terme de l'Afghanistan et d'allouer des ressources suffisantes au Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan; appelé les signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage à respecter les engagements qu'ils y avaient pris; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois, durant sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 58/27 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/27 A) (intéressant également le point 40 d) relatif à la résolution 58/27 B).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 28 et 40 f) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/58/616 et A/58/742-S/2004/230
Projet de résolution	A/58/L.32 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.69 et 70
Résolution	58/27 A

28. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18, et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A et 58/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 8 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.59
Décision	58/503 A

29. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-septième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9 et 57/11).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/7).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/7).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 29 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/287
Projet de résolution	A/58/L.4
Séance plénière	A/58/PV.54
Résolution	58/7

30. Question de Chypre⁵

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force généralement pour une période de six mois. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 26 mai 2004 (S/2004/427).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253, et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 58/565).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

31. Agression armée contre la République démocratique du Congo⁵

À sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, à la demande de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 58/503).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

32. Question des îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée « Question des îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 32 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/58/PV.56
Décision	58/511

33. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarante et unième sessions (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 34 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/58/PV.75
Décision	58/527

34. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït

La question intitulée « L'agression irakienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre suivant « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït » (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 35 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.69
Décision	58/514

**35. Déclaration de la Conférence des chefs d'État
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine
relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée
en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis
contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241).

À cette même session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question; et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432, 52/430, 53/425, 54/424, 55/430, 56/449, 57/518 et 58/512).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 36 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.59
Décision	58/512

36. Culture de paix²

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses

Le projet transdisciplinaire intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande des pays suivants : Bangladesh, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guinée-Bissau, Honduras, Namibie, Nicaragua, Panama, Philippines, Sénégal et Venezuela (A/52/191).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (résolution 53/25). Elle a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/47, 56/5 et 57/6).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer de mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie internationale susmentionnée, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux; les a également invités à célébrer chaque année, le 21 septembre, la Journée internationale de la paix comme une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, conformément à sa résolution 55/282; les a en outre invités, ainsi que la société civile, à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les manifestations organisées pour célébrer la Décennie et sur les activités entreprises pour promouvoir une culture de non-violence et de paix; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/11).

À la même session, l'Assemblée générale a considéré que le respect de la diversité des religions et des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles pouvaient contribuer à la lutte contre les idéologies et pratiques reposant sur la discrimination, l'intolérance et la haine, ainsi qu'au renforcement de la paix mondiale, de la justice sociale et de l'amitié entre les peuples; salué les efforts déployés par les États, les organismes des Nations Unies pertinents et d'autres organisations intergouvernementales, la société civile et les médias, en vue d'édifier une culture de paix et encouragé les intéressés à poursuivre cette action; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session sur l'application de la résolution (résolution 58/128).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 58/11).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 44 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (A/58/182)

Projets de résolution	A/58/L.14 et Add.1 et A/58/L.52 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.59 et 76
Résolutions	58/11 et 58/128

37. La situation au Moyen-Orient²

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, c'est-à-dire de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa cinquante-septième session, c'est-à-dire de 1975 à 2002 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32 et 57/111).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune; a déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et a demandé de nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/22).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; également déclaré que la décision du 14 décembre 1981 par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin

1967; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 58/23).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 58/22 et 58/23).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 37 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/58/278)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/58/416-S/2003/947) (points 37 et 38)

Projets de résolution A/58/L.27 et Add.1 et A/58/L.28 et Add.1

Séances plénières A/58/PV.66 et 68

Résolutions 58/22 et 58/23

38. Question de Palestine²

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A, 51/23,

52/49, 53/39, 54/39 et 55/52). Elle a par ailleurs adopté les résolutions 36/120 C, 38/58 C, 46/74, 48/158 A et D et 56/33, 56/36 et 57/107 à 57/110 au titre de ce point.

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a considéré que le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat était très utile en ce qu'il aidait à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient; et a prié le Département de continuer à exécuter ce programme jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 58/20)

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de parvenir à un règlement pacifique, sous tous ses aspects, de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et d'intensifier tous les efforts à cette fin; a réaffirmé également son plein appui au processus de paix et souligné la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et s'est félicitée à cet égard des efforts déployés par le Quatuor; s'est également félicitée que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003), la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor; souligné la nécessité de s'attacher à la vision de la solution de deux États et au principe de la terre contre la paix, et d'appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité; souligné également la nécessité de mettre rapidement fin à la réoccupation des centres de population palestiniens et de cesser totalement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terreur; demandé aux parties concernées, au Quatuor et aux autres parties intéressées de ne ménager aucun effort et de prendre les initiatives nécessaires pour mettre un terme à la détérioration de la situation et rapporter toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000, et d'assurer la reprise effective et rapide du processus de paix et la conclusion d'un règlement pacifique final; souligné la nécessité : a) d'assurer le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; b) d'assurer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État

indépendant; souligné également la nécessité de régler le problème des réfugiés palestiniens, conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948; prié instamment les États Membres d'intensifier l'aide économique, humanitaire et technique qu'ils offrent au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne durant cette période critique pour aider à alléger les souffrances du peuple palestinien, reconstruire l'économie et l'infrastructure palestiniennes, et appuyer la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes; et invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et à lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur ces efforts et sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 58/21).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/59/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/21).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément No 35 (A/58/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine
(A/58/46-S/2003/947) (points 37 et 38)

Projets de résolution	A/58/L.23 et Add.1, A/58/L.24 et Add.1, A/58/L.25 et Add.1 et A/58/L.26/Rev.1 et Add.1 et A/58/L.61/Rev.1
-----------------------	---

Séances plénières	A/58/PV.65, 66, 68 86 et 87
-------------------	-----------------------------

Résolutions	58/18 à 58/21 et 58/292
-------------	-------------------------

**39. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :
progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

**a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès
accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-septième session (résolutions 57/2 et 57/7).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; et notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres

parties intéressées par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, telles que le secteur privé et la société civile (résolution 58/233).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/233).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 41 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant la partie II du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé d'effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/57/468/Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Évaluation indépendante de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/57/156 et Corr.1)

Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (A/57/175)

Projets de résolution A/57/L.2/Rev.1 et Add.1, et
A/57/468/Add.1, para. 3

Séances plénières A/57/PV.10, 11 et 43

Résolution 57/7

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 39 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général sur le projet de révision du programme 8 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/58/83) (points 121 et 122)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (A/58/16, chap. III, sect. B, programme 8, et chap. IV, sect. B)

Rapport du Secrétaire général A/58/254

Projet de résolution A/58/L.17/Rev.1 et Add.1

Séances plénières A/58/PV.32 à 35 et 78

Résolution 58/233

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale en 1998 comme question supplémentaire, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231).

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquante-troisième à cinquante-septième sessions (résolutions 53/92, 54/234, 55/217, 56/37, 57/2, 57/7 et 57/296).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée générale de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à partir de sa cinquante-huitième session, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », une question subsidiaire intitulée : « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (résolution 57/296).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/56/45), a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu de l'évolution récente de la coopération de l'Afrique avec la communauté internationale sur ces questions (résolution 58/235). En application de sa résolution 58/234, l'Assemblée générale a tenu une séance plénière le 7 avril 2004 à l'occasion de la Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda (résolution 58/234).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/235).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 39 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/58/352)

Projets de résolution	A/58/L.55 et Add.1 et A/58/L.56 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.32 à 35, 78 et 82
Résolutions	58/234 et 58/235

40. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127 et 57/155).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations

Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face (résolution 58/122).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/122).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 40 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies (A/58/344)

Projet de résolution	A/58/L.47 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 75
Résolution	58/122

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 46/182, 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107 et 57/153).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir les gouvernements régulièrement informés de l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'utilisation du Fonds (résolution 57/153).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2004, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application de la résolution 2003/5 du Conseil économique et social en date du 15 juillet 2003 et son suivi (résolution 58/114), A/59/93-E/2004/74.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 57/153 et 58/114).

Renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'ensemble, à jour et assorti de recommandations indiquant les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des opérations internationales de recherche et de sauvetage et précisant dans quelle mesure les directives du Groupe consultatif avaient été appliquées (résolution 57/150).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner de quelle manière il serait possible d'améliorer encore l'évaluation des besoins et des réactions, et d'élargir l'accès aux données concernant le financement des activités visant à faire face aux catastrophes naturelles et d'envisager, selon qu'il conviendrait, des recommandations pratiques afin d'améliorer les interventions de la communauté internationale en cas de catastrophe naturelle, et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/25).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/25).

Références concernant la cinquante-septième session (point 21 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/57/77-E/2002/63)

Secours d'urgence en cas de catastrophe (A/57/320)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/57/578)

Note du Secrétaire général sur l'amélioration du fonctionnement et des utilisations du Fonds central autorenewable d'urgence (A/57/613)

Projets de résolution A/57/L.60 et Add.1 et A/57/L.64 et Add.1

Séances plénières A/57/PV.58, 59 et 75

Résolutions 57/150 et 57/153

Références concernant la cinquante-huitième session (point 40 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/58/89-E/2003/85)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/58/434)

Projets de résolution	A/58/L.34 et Add.1 et A/58/L.39 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39, 69 et 75
Résolutions	58/25 et 58/114

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-quatrième à quarante-huitième sessions et à sa cinquantième session (résolutions 44/168, 45/233, 46/142, 47/164, 48/202 et 50/58 D).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement angolais de continuer à appuyer et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire; demandé à tous les pays ainsi qu'aux institutions financières internationales, régionales et sous-régionales d'apporter leur concours au Gouvernement angolais; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/102).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/102).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/57/L.41 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.58 et 59
Résolution	57/102

Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses cinquante et unième à cinquante-sixième sessions (résolutions 51/30 J, 52/169 I, 53/1 K, 54/96 A, 55/45 et 56/10).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à réévaluer toutes les activités d'aide humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de l'autosuffisance et du développement durable; et l'a prié de continuer de suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 57/103).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/103).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/136
Projet de résolution	A/57/L.42 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.58 et 59
Résolution	57/103

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante et unième et quarante-cinquième sessions, en 1986 et en 1990, puis tous les deux ans (résolutions 41/197, 45/227, 47/42, 49/21 D, 51/30 D, 53/1 G et 55/167).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par les inondations sans précédent survenues au Mozambique en 2000 et 2001, par la grave sécheresse qui affectait le Mozambique et d'autres pays d'Afrique australe, entraînant famine et pauvreté, et par l'aggravation de l'incidence de la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer de mobiliser et coordonner l'aide humanitaire apportée par les institutions spécialisées et les organes et organismes des Nations Unies et l'assistance internationale à la reconstruction nationale et au développement du Mozambique, en vue de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain; et prié également le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2004, de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution pour qu'elle l'examine à sa cinquante-neuvième session au titre de la question concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (résolution 57/104).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/104).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/97-E/2002/76
Projet de résolution	A/57/L.46 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.58 et 59
Résolution	57/104

Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses cinquante-quatrième à cinquante-sixième sessions (résolutions 54/96 F, 55/169 et 56/101).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser l'aide internationale humanitaire et l'aide au

développement en faveur de la République fédérale de Yougoslavie, de sorte qu'elles soient fournies sans retard; et l'a prié de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/148).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/174
Projet de résolution	A/57/L.54 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.58 et 75
Résolution	57/148

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 45/232, 46/147, 47/154, 48/197, 49/21 E, 50/58 A, 51/30 B, 52/169 E, 53/1 I et 55/176).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté le Gouvernement libérien à créer des conditions qui permettent de promouvoir le développement socioéconomique et une culture de paix durable dans le pays, notamment en s'engageant à faire prévaloir l'état de droit, la réconciliation nationale et les droits de l'homme; exhorté le Gouvernement libérien, les organismes des Nations Unies et tous les États à faire preuve d'une volonté plus ferme de répondre aux besoins humanitaires du peuple libérien; souligné qu'il fallait que le Gouvernement aide et protège la population civile, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, de quelque origine qu'ils soient; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 57/151).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/151).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/301
Projet de résolution	A/57/L.62 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.58 et 75
Résolution	57/151

Assistance humanitaire d'urgence à l'Éthiopie

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-septième session, à laquelle elle a engagé la communauté internationale à réagir d'urgence et résolument devant la crise humanitaire imminente; et demandé à tous les partenaires du développement de souligner la nécessité d'intégrer les opérations de secours dans le redressement, la protection des ressources et le développement à

long terme et de s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes de la famine chronique en Éthiopie (résolution 57/149).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, vivement préoccupée par l'ampleur de la sécheresse chronique, s'est félicitée du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie et a engagé la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif, qui consistait à mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans; s'est en outre félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général de nommer un Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, avec pour mission de mobiliser des ressources pour une aide d'urgence et pour le développement durable des zones touchées; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution 58/24).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/24).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 40 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/224
Projet de résolution	A/58/L.22 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 69
Résolution	58/24

Aide humanitaire d'urgence au Malawi

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-huitième session. Elle s'est félicitée du rôle positif joué par le Gouvernement malawien dans les opérations de secours, en particulier de la coordination étroite entre le système des Nations Unies et le gouvernement; s'est également félicitée du lancement, le 18 novembre 2003, de l'appel humanitaire par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat; a souligné l'importance d'une coopération internationale accrue pour aider le Malawi à se doter des moyens voulus et à prévoir les catastrophes naturelles, s'y préparer et y réagir; exhorté la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts de lutte du Malawi contre la pandémie de VIH/sida, la pauvreté et la malnutrition pour lui permettre de mieux réagir en cas de catastrophe naturelle; et prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/26).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/26).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 40 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.35 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 69
Résolution	58/26

Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale a examiné cette question en 1988, à sa quarante-troisième session, à laquelle elle a adopté une résolution intitulée « Assistance d'urgence à la Somalie », au titre du point intitulé « Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe » (résolution 43/206). Elle a continué à examiner la question tous les ans (résolutions 44/178, 45/229, 46/176, 47/160, 48/201, 49/21 L, 50/58 G, 51/30 G, 52/169 L, 53/1 M, 54/96 D, 55/168, 56/106 et 57/154).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, notant avec beaucoup d'inquiétude la menace que la sécheresse, qui était dans sa quatrième année en Somalie, faisait peser sur la vie des nomades somaliens et celle du bétail, a réaffirmé son appui énergique au processus de réconciliation nationale parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, notamment dans le cadre de la conférence de paix qui se tenait au Kenya, et aux efforts du Comité de facilitation en la matière; demandé aux parties somaliennes de veiller à la sécurité et à la protection du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales; et prié le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables en vue de l'application de la résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/115).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/115).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 40 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/133
Projet de résolution	A/58/L.40 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 75
Résolution	58/115

Assistance économique spéciale d'urgence pour le redressement et le développement des Comores

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante et unième et cinquante-troisième sessions (résolutions 51/30 F et 53/1 F).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les recommandations formulées dans la déclaration signée par les Partenaires des Comores à Paris, le 29 octobre 2003, et la Déclaration de la Commission de l'océan Indien publiée à Moroni, le 30 octobre 2003; instamment invité le Gouvernement des Comores à poursuivre les efforts consentis actuellement pour accélérer l'organisation des élections législatives et mettre en place les institutions nationales comme le prévoyait la Constitution; prié le Secrétaire général, en collaboration avec tous les départements compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations internationales déjà présentes aux Comores, de réunir les informations nécessaires et d'évaluer les besoins du pays et l'assistance susceptible d'être apportée par la communauté internationale; et l'a également prié

de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/120).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/120).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 40 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.45 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 75
Résolution	58/120

**Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction
de la République démocratique du Congo**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/169 A, 53/1 L, 54/96 B, 55/166, 56/100 et 57/146).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la conclusion de l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002, et de la mise en place ultérieure du Gouvernement d'unité nationale et de transition et a préconisé la mise en place effective de toutes les institutions de la transition; s'est également félicitée de la Déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et de coopération entre la République démocratique du Congo et le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda; a énergiquement condamné les actes de violence perpétrés de façon systématique contre des civils, y compris les massacres et autres atrocités et violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 58/123).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/123).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 40 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/273
Projet de résolution	A/58/L.31/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 75
Résolution	58/123

c) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et

économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa cinquante-septième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111 et 57/147).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, se félicitant que le Conseil de sécurité ait approuvé, dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et soulignant la nécessité de l'appliquer et d'en respecter les dispositions, et soulignant également qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien, a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Proche-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne; suggéré que l'Organisation des Nations Unies parraine en 2004 un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien ainsi que des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 58/113).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/113), A/59/121-E/2004/88.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 40 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/88-E/2003/84 et Corr.1
Projet de résolution	A/58/L.33/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39 et 75
Résolution	58/113

d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/88 A, 51/195 A, 52/211 A, 53/203 B, 54/189 B, 55/174 B, 56/220 B et 57/113 B), parallèlement à la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ». (voir point 27 ci-dessus.)

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a convoqué, le 18 novembre 2002, un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale

chargé d'examiner la situation en Afghanistan, sur le thème « L'Afghanistan : un an après » (résolution 57/8).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle de coordonnateur de l'action du système des Nations Unies que jouait le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan afin que le pays puisse passer sans heurt de la phase des secours humanitaires à celle du relèvement et de la reconstruction; instamment invité la communauté internationale à participer activement et à contribuer financièrement à l'effort de relèvement et de reconstruction, et l'a encouragée à fournir une assistance par l'intermédiaire du budget de développement national de l'Administration transitoire et à centrer son attention sur le renforcement des capacités des Afghans; instamment demandé à l'Administration transitoire et aux pouvoirs locaux de garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire; rappelé à tous les groupes afghans les engagements qu'ils avaient pris dans l'Accord de Bonn et leur a demandé de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous; insisté sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations et de poursuivre les auteurs de ces violations en justice; invité la communauté internationale à seconder l'Administration transitoire dans l'opération de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et à appuyer les efforts faits par le groupe d'observateurs internationaux pour en vérifier l'honnêteté; invité l'Administration transitoire à mettre des installations scolaires et médicales à la disposition des enfants afghans, à reconnaître les besoins particuliers des filles, et, agissant avec l'appui de la communauté internationale, à créer pour les réfugiés et les déplacés afghans des conditions d'un retour volontaire et sans risque; instamment prié les donateurs d'honorer sans tarder les engagements qu'ils avaient pris en matière de financement et de verser plus que ce qu'ils avaient déjà annoncé; instamment demandé à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, en collaboration avec l'Administration transitoire et la société civile afghane, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle nécessaire et possible; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'état d'application de la résolution (résolution 58/27 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/27 B) (à paraître également au titre du point 28, en conjonction avec la résolution 58/27 A).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 28 et 40 f) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/58/616 et A/58/742-S/2004/230
Projet de résolution	A/58/L.32 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.37 à 39, 69 et 70
Résolution	58/27 B

41. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

La question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1996, en application de la résolution 51/186 de l'Assemblée, adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement ». À ses cinquante-troisième à cinquante-septième sessions, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26 et 56/222 et décisions 57/537 et 57/551).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue du 8 au 10 mai 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

À sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants », l'Assemblée générale a pris note des premiers progrès enregistrés par les gouvernements dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action; prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action; et décidé de convoquer en 2007 une séance plénière commémorative, à une date qu'elle fixerait à sa soixantième session (résolution 58/282).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/282).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 41 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/333
Projet de résolution	A/58/L.58
Séances plénières	A/58/PV.39, 40 et 80
Résolution	58/282

42. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229). À cette session, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt de la proposition relative à un nouvel ordre humain international et prié le Secrétaire général de demander aux États Membres et aux organismes et organisations du système des Nations Unies de lui communiquer leurs vues sur cette question et d'établir un rapport sur la question afin qu'elle l'examine à sa cinquante-septième session (résolution 55/48).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé que l'on approfondisse la proposition et invité les États Membres et les autres parties prenantes à lui présenter des propositions pour examen à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général communiquant les propositions des États Membres (résolution 57/12).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 30 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/215
Projet de résolution	A/57/L.10 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.43 et 50
Résolution	57/12

43. Ouverture de négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, notamment d'adopter la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980 (résolution 32/174). À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire et à ses trente-cinquième à quarantième sessions, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448 A et B, 39/454 A et B et 40/459).

À ses quarante et unième à cinquante-huitième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465, 48/437, 49/474, 50/468, 51/452, 52/434, 53/429, 54/428, 55/434, 56/453, 57/522 et 58/528).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 45 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.75
Décision	58/528

45. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida²

La question intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrite en 2000 comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe (A/54/238). À cette même session, l'Assemblée a décidé de convoquer une session extraordinaire d'une durée de trois jours en vue d'examiner et de traiter le problème du VIH/sida sous tous ses aspects, et de coordonner et renforcer l'action internationale visant à lutter contre cette maladie (résolution 54/283).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir cette session extraordinaire du 25 au 27 juin 2001 (résolution 55/13).

L'Assemblée générale a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida à sa vingt-sixième session extraordinaire (résolution S-26/2, annexe).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, le 22 septembre 2003, une journée de débat plénier de haut niveau consacrée à la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire et à la mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement, conformément à ses résolutions 57/299 et 57/308. Une table ronde officieuse s'est tenue en même temps que le débat plénier de l'après-midi.

À la même session, notant avec préoccupation qu'au rythme actuel de mise en oeuvre des engagements, il était probable que de nombreux pays n'atteindraient pas les objectifs fixés pour 2005, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2005 une autre réunion de haut niveau consacrée à l'examen des progrès faits dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement (résolution 58/236).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/236).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 47 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/184
Projet de résolution	A/58/L.54
Séances plénières	A/58/PV.3 à 6 et 78
Résolution	58/236

46. Les technologies de l'information et des communications au service du développement⁷

À sa cinquante-sixième session, en 2002, lors de l'examen du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de

sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information, et décidé également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu des réunions de groupes informels (voir A/57/280). Elle a en outre décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'œuvrer en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications à l'élaboration d'une stratégie globale du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution (résolution 57/295).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné un rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 57/295. L'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour (décision 58/565).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 8 et 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/568
Séances plénières	A/58/PV.71 et 79
Décision	58/565

47. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes²

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée, placé sous la présidence du Président de l'Assemblée, qui formulerait des recommandations concrètes visant à assurer un suivi intégré et coordonné des textes issus des conférences et réunions au sommet

organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (résolution 57/270 A).

À la même session, l'Assemblée générale a défini les rôles des États Membres, des différents organes intergouvernementaux et organismes des Nations Unies, ainsi que des autres parties prenantes, dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, et décidé de continuer à étudier les moyens de rendre plus efficaces les travaux des Deuxième et Troisième Commissions (résolution 57/270 B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, à des dates qu'elle aurait fixées à sa cinquante-neuvième session, une réunion plénière de haut niveau avec la participation de chefs d'État et de gouvernement; décidé également que cette importante manifestation serait l'occasion d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, sur la base d'un rapport d'ensemble qu'aurait présenté le Secrétaire général, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport contenant des propositions relatives aux modalités, à la forme et à l'organisation de cette réunion importante, afin qu'elle l'examine et se prononce, en tenant compte des consultations ouvertes à tous qu'aurait tenues son président (résolution 58/291). (Voir aussi point 57 ci-dessous.)

Documentation :

- a) Rapport d'ensemble du Secrétaire général (résolution 58/291);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les modalités, la forme et l'organisation de la réunion plénière de haut niveau (résolution 58/291).

Commémoration du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui avait été adopté au Caire le 13 septembre 1994, et affirmé que, pour appliquer le Programme d'action, les gouvernements devraient s'engager au plus haut niveau politique à en atteindre les buts et objectifs (résolution 49/128).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, du 30 juin au 2 juillet 1999, une session extraordinaire chargée d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action (résolution 52/188). Elle a confirmé cette décision à sa cinquante-troisième session (résolution 53/183).

À sa vingt et unième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (résolution S-21/2, annexe).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une journée, au cours de sa cinquante-neuvième session, à la commémoration du

dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (décision 58/529).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/359
Projet de décision	A/58/L.29
Séances plénières	A/58/PV.40 à 42 et 75
Décision	58/529

**48. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme
dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

Le point intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'évaluer en 2005 les mesures prises pour atteindre les objectifs prévus pour la mi-parcours, les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre fournis par la communauté internationale et les objectifs globaux de la Décennie, ainsi que les progrès réalisés dans ce sens (résolution 57/294).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a reconnu l'importance de la mise au point de vaccins efficaces et de nouveaux médicaments pour prévenir et traiter le paludisme ainsi que la nécessité de poursuivre les travaux de recherche; prié le Secrétaire général d'évaluer en 2005 les progrès réalisés pour atteindre les objectifs prévus pour la mi-parcours et de lui en rendre compte à sa soixantième session; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/237).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/237).

**Références concernant la cinquante-huitième session
point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/136 et Corr.1
Projet de résolution	A/58/L.53 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.41 et 78
Résolution	58/237

49. Le sport au service de la paix et du développement : Année internationale du sport et de l'éducation physique

Le point intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Tunisie (A/58/142), en tant que point subsidiaire du point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » (décision 58/503).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Organisation des Nations Unies à développer des partenariats stratégiques avec l'ensemble des parties prenantes du sport afin d'aider à l'exécution des programmes de sport au service du développement; invité les gouvernements à accélérer l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans toutes les activités sportives; décidé de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution et des préparatifs des manifestations qui seraient organisées aux niveaux national et international pour célébrer l'année 2005 (résolution 58/5).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/5).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 23 b) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.2 et Add.1
Séance plénière	A/58/PV.52
Résolution	58/5

50. Élimination du recours à des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales comme moyen de pression politique et économique

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1996, comme point supplémentaire à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À cette session, l'Assemblée générale a notamment demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées et lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (décision 52/413). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 53/10 et 55/6).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session un point intitulé « Élimination

des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et de continuer d'examiner ce point à ses sessions impaires, en rectification du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution 55/285 (décision 56/455).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a exprimé la profonde préoccupation que lui inspiraient les répercussions des mesures économiques coercitives extraterritoriales imposées unilatéralement en matière de commerce et de coopération financière et économique, notamment au niveau régional, parce que ces mesures étaient contraires aux principes reconnus du droit international et qu'elles entravaient sérieusement la liberté des échanges et la libre circulation des capitaux aux niveaux régional et international; demandé de nouveau que soient abrogées les lois de caractère unilatéral et extraterritorial imposant aux sociétés et ressortissants d'États tiers des mesures économiques coercitives contraires au droit international; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution 57/5).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 59 et 60 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 10 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/704)

Séance plénière	A/58/PV.91
Décision	56/455

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 31 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/179 et Add.1 et Corr.1
Projet de résolution	A/57/L.4
Séance plénière	A/57/PV.31
Résolution	57/5

51. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1^{er} avril 2004, 144 États et une entité, la Communauté européenne, avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, adopté le 28 juillet 1994 avant l'entrée en vigueur de la Convention (voir résolution 48/263), est entré en vigueur le 28 juillet 1996, 30 jours après la date à laquelle 40 États eurent établi leur consentement à être liés par la Convention dans les conditions fixées par l'article 6 de l'Accord. L'Accord doit être interprété et appliqué parallèlement à la Convention, dont il fait partie intégrante. Au 1^{er} avril 2004, 116 États et une entité, la Communauté européenne, étaient parties à l'Accord. Les États qui ratifient la

Convention ou y accèdent après l'entrée en vigueur de l'Accord deviennent automatiquement parties à l'Accord. Les États qui ont ratifié la Convention ou y ont accédé avant l'entrée en vigueur de l'Accord ne deviennent pas automatiquement parties à l'Accord.

Par ailleurs, au 1^{er} avril 2004, 51 États avaient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion à un autre accord de mise en œuvre – l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Cet accord est entré en vigueur le 11 décembre 2001, 30 jours après le dépôt du trentième instrument de ratification ou d'accession.

Depuis 1984, l'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28 et 50/23), puis au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 51/34, 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 57/7, 56/12, 57/141 et 58/240). Elle a examiné également un certain nombre de questions relatives aux pêcheries, initialement au titre du point intitulé « Droit de la mer » (résolutions 46/125, 49/116, 49/118, 50/24 et 50/25), puis du point intitulé « Les océans et le droit de la mer », (résolutions 51/35, 51/36, 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143 et 58/14).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 52 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/65 et Add.1
Projet de résolution	A/58/L.19 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.63, 64 et 79
Résolutions	58/14 et 58/240

a) Les océans et le droit de la mer

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération et en consultation avec les organismes, organisations et programmes intéressés des Nations Unies, et de diffuser aux États un exposé détaillé des devoirs et obligations de l'État du pavillon, y compris les conséquences éventuelles en cas de non-respect, prévues par les instruments internationaux pertinents, et de coopérer avec les organes internationaux et régionaux compétents et de les consulter afin de présenter un additif à son rapport annuel à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, exposant les menaces et les risques tant pour les écosystèmes marins que pour la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et expliquant de façon détaillée les mesures de conservation et de gestion prises aux niveaux mondial, régional, sous-régional ou national pour y faire face (résolution 58/240, sect. X). Elle a également prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts, d'établir un projet de document et de convoquer un séminaire international et une réunion

intergouvernementale en vue de créer d'ici à 2004, en étroite collaboration avec les États Membres, les organismes, institutions et programmes compétents des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales concernées et les organisations non gouvernementales intéressées, un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'avancement de la mise en place de ce mécanisme (résolution 58/240, sect. XII). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la suite donnée à la résolution, en lui faisant notamment part des faits nouveaux et des questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer dans le cadre de son rapport d'ensemble annuel sur les océans et le droit de la mer (résolution 58/240, sect. XVII).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (résolution 58/240, sect. X et XVII), A/59/62 et Add.1;
- b) Rapport du Secrétaire général établi par le Groupe consultatif sur l'application par l'État du pavillon (résolutions 58/240 et 58/14), A/59/63;
- c) Rapport du Secrétaire général sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (résolution 58/240, sect. XII), A/59/126;
- d) Rapport sur les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa cinquième réunion (résolutions 54/33 et 57/141), A/59/122.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 52 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Sur les océans et le droit de la mer (A/58/65 et Add.1)

Sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin : propositions concernant les modalités (A/58/423)

Lettre datée du 9 juin 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, soumettant le rapport de celui-ci (A/58/95)

Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément n° 16 (A/58/16, chap. III, sect. C.2)

Projet de résolution	A/58/L.19 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.63, 64 et 79
Résolution	58/240

b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs et d'instruments connexes à cet accord de 1995

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les États, les organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches et les autres organisations compétentes, d'inclure dans son prochain rapport sur la pêche une section où seraient exposés les risques que les activités de pêche font actuellement peser sur la biodiversité des écosystèmes marins vulnérables, notamment des monts sous-marins, des récifs coralliens, y compris des récifs d'eaux froides, et de certains autres éléments sensibles propres aux zones sous-marines, et où seraient énumérées toutes les mesures de protection et de gestion prises en la matière aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national; a décidé, au titre de la partie VII de l'Accord, de créer, en vue d'aider les États parties en développement à appliquer cet instrument, un fonds d'assistance qui serait administré par la FAO et qui, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, serait le bureau d'exécution du fonds; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur cette question subsidiaire (résolution 58/14).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/14).

Références concernant la cinquante-septième session (points 25 b) et c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/459
Projets de résolution	A/57/L.49 et Add.1 et A/57/L.50 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.71, 72 et 74
Résolutions	57/142 et 57/143

Références concernant la cinquante-huitième session (point 52 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/215
Projet de résolution	A/58/L.18 et Add.1
Séances plénières	A/58/PV.63 et 64
Résolution	58/14

52. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocides ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995.

Conformément à l'article 32 du statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à septième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409 et 57/509).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du huitième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (décision 58/504).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 53 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/140-S/2003/707)

Séance plénière A/58/PV.27

Décision 58/504

53. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à neuvième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408 et 57/508).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du dixième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003 (décision 58/505).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le onzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 54 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A58/297-S/2003/829 et Corr.1)

Séance plénière A/58/PV.27

Décision 58/505

54. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale⁷

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné la question de la revitalisation de ses travaux de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 46/77, 47/233, 48/264 et 55/285 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, elle a décidé de reporter l'examen de cette question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

À sa cinquante-cinquième session, elle a décidé de regrouper et d'examiner tous les deux ou trois ans un certain nombre de points de son ordre du jour (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, elle a modifié les articles 30, 31 et 99 de son règlement intérieur concernant l'élection de son président et de ses vice-présidents, ainsi que l'élection du Président et des autres membres du Bureau de ses grandes commissions (résolution 56/509). À sa cinquante-huitième session, elle a décidé que les bureaux des grandes commissions seraient élus au complet trois mois avant la session à venir (résolution 58/126, annexe, sect. B) (voir points 1 et 4 à 6).

À sa cinquante-septième session, elle a modifié l'article premier de son règlement intérieur concernant la date de l'ouverture de sa session ordinaire et a également fixé la date de l'ouverture du débat général (voir points 1 et 9) (résolution 57/301).

À sa cinquante-huitième session également, elle a adopté un certain nombre de mesures visant à renforcer son autorité et son rôle, notamment en invitant le Conseil de sécurité à lui soumettre périodiquement des rapports thématiques spéciaux sur des questions d'intérêt international en invitant les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social à se rencontrer périodiquement afin de renforcer la coopération, la coordination et la

complémentarité des programmes de travail des trois organes, et en invitant le Président élu de l'Assemblée, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, à proposer une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seraient invités à faire des observations au cours du débat général de sa session à venir; et décidé que ses travaux et ses décisions devraient être mieux diffusés (résolution 58/126, annexe, sect. A). L'Assemblée générale a également recommandé des mesures visant à améliorer ses méthodes de travail (ibid., sect. B).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.76
Projet de résolution	A/58/L.49/Rev.1
Résolution	58/126

55. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes⁷

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à soumettre des observations sur une éventuelle révision de la composition du Conseil et de les lui présenter pour examen, à sa quarante-huitième session (résolution 47/62).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et l'a prié de lui présenter, avant la fin de cette session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488, 55/503, 56/477 et 57/591).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale avait décidé de n'adopter aucune résolution ni décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes sans le vote affirmatif de deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

À la cinquante-huitième session, le Groupe de travail était présidé par le Président de l'Assemblée générale, Julian R. Hunte (Sainte-Lucie). Le 19 février 2004, le Représentant permanent de l'Équateur, Luis Gallegos Chiriboga, a été nommé une nouvelle fois Vice-Président et le Représentant permanent du Liechtenstein, Christian Wenaweser, a été nommé Vice-Président du Groupe de travail.

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée : Supplément n° 47 (A/58/47).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 56 de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes : Supplément n° 47 (A/58/47)

Séance plénière

A/58/PV.30, 31, 35 et 36

56. Renforcement du système des Nations Unies²

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail et décidé que ledit Groupe avait achevé ses travaux tels qu'ils étaient définis par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la décision 1996/267, par laquelle ce dernier recommandait à l'Assemblée générale d'examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, a prié le Secrétaire général d'établir pour examen et décision à sa cinquante-troisième session un rapport sur les arrangements et pratiques qui régissent l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (décision 52/453).

L'Assemblée générale a continué d'examiner cette question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/14, 55/285 et 57/300 et décisions 53/452, 54/490, 56/455 et 56/479).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant en un seul document un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation et un plan-programme biennal portant sur deux ans; prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal; invité le Comité du programme et de la coordination à présenter à sa quarante-quatrième session des propositions concernant le renforcement de son rôle dans les activités de suivi et d'évaluation et des recommandations sur le renforcement de son efficacité. (résolution 58/269).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/269).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Examen intergouvernemental du plan à moyen terme et du budget-programme (A/57/786)

Questions relatives à l'information (A/58/175)

État d'avancement des mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/58/351)

Examen de la coopération technique à l'ONU (A/58/382)

Améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général :

Transmettant le rapport du Corps d'inspection sur les procédures budgétaires des organismes des Nations Unies (A/58/375)

Améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/600)

Transmettant le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817 et Corr.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 A (A/58/7/Add.5) et (A/58/610)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.13, 18, 23, 24 et 30

Rapport de la Cinquième Commission A/58/587

Séances plénières A/58/PV.43 à 46, 50 et 79

Résolution 58/269

57. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire²

La question intitulée « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et prié le Secrétaire général d'établir sans tarder des orientations à long terme et des points de repère pour l'application de la Déclaration du Millénaire dans les organismes des Nations Unies (résolution 55/162).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour l'application de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326) et prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » et conformément à la résolution 55/162, un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 56/95).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa cinquante-huitième session, la possibilité de tenir, à sa soixantième session, une réunion plénière de haut niveau consacrée à l'évaluation de l'application de la Déclaration du Millénaire et à l'étude du rapport quinquennal du Secrétaire général sur l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 57/144). Elle a en outre prié le Secrétaire général d'étudier par quels moyens on pourrait promouvoir des réponses plus globales et plus cohérentes aux menaces et aux défis mondiaux du XXI^e siècle (résolution 57/145).

Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, notant avec préoccupation les répercussions délétères pour l'humanité du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres grandes maladies contagieuses et épidémies, ainsi que la lourde charge supportée en la matière par les pauvres, particulièrement dans les pays en développement, a prié le Secrétaire général de formuler des observations sur la question de l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde dans le rapport qu'il devait lui présenter à sa cinquante-neuvième session sur le suivi des résultats du Sommet du Millénaire (résolution 58/3).

L'Assemblée générale s'est également félicitée de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, chargé de formuler des recommandations concernant les éléments d'une action collective, et s'est déclarée prête à examiner à titre prioritaire, à sa cinquante-neuvième session, les recommandations formulées par le Secrétaire général à ce sujet (résolution 58/16).

L'Assemblée générale a décidé de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, à des dates qu'elle aurait fixées à sa cinquante-neuvième session, une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement; elle a également décidé que cette importante manifestation serait l'occasion d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, y compris les objectifs de développement convenus à l'échelon international et les partenariats mondiaux nécessaires à leur réalisation, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée, aux échelons national, régional et international, des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, sur la base d'un rapport d'ensemble qu'aurait présenté le Secrétaire général; et, en outre, prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport contenant des propositions relatives aux modalités, à la forme et à l'organisation de cette réunion importante, afin qu'elle l'examine et se prononce, en tenant compte des consultations ouvertes à tous qu'aurait tenues son président (résolution 58/291). (Voir également le point 47 de l'ordre du jour)

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire (résolutions 56/95 et 58/3);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 58/291);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (résolution 58/16);
- d) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/16).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 60 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration du Millénaire
(A/58/323)

Projets de résolution	A/58/L.5 et Add.1, A/58/L.7/Rev.1 et Add.1 et A/58/L.8/Rev.1 (points 50 et 60)
Séances plénières	A/58/PV.43, 68 et 86
Résolutions	58/3, 58/16 et 58/291 (points 50 et 60)

**58. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et autres**

À sa cinquante-cinquième session, tenue en 2001, l'Assemblée générale a décidé que tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seraient regroupés sous un point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » et que chacun d'entre eux deviendrait un point subsidiaire; qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération serait examiné tous les deux ans et serait ensuite inscrit à l'ordre du jour

de chaque session impaire de l'Assemblée générale; et que toute résolution portant sur un point subsidiaire particulier serait adoptée séparément (résolution 55/285).

Documentation : Rapport de synthèse du Secrétaire général (résolutions 55/285 et 58/316, annexe, sect. D, par. 4 m)).

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

À ses vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulièrement à certains domaines (résolutions 2193 (XXI), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a examiné chaque année la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, maintenant appelée Union africaine, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94, 55/218 et 56/48).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'Union africaine et ses organes spécialisés continuaient de participer activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies; prié le système des Nations Unies d'aider davantage l'Union africaine, selon que de besoin; demandé aux organismes des Nations Unies de coopérer avec l'Union africaine et ses États membres en vue de l'application de politiques judicieuses visant à favoriser la culture de la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit et à renforcer les institutions démocratiques; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution 57/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/48).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 m) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/351 et Corr.1
Projet de résolution	A/57/L.39 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolutions	57/48

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de

l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de vingt-cinq États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les ans de ses trente-sixième à quarante et unième sessions (résolutions 36/38, 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante et unième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6, 49/8, 51/11, 53/14 et 55/4).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution RES/40/ORG 3 du 24 juin 2001.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction l'initiative qu'avait prise l'Organisation consultative de promouvoir les buts et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire, s'agissant notamment de faire accepter plus largement les traités déposés auprès du Secrétaire général et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative (résolution 57/36).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/36).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/122
Projet de résolution	A/57/L.18 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/36

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite en 2002 comme point subsidiaire additionnel à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des dix membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A/57/233).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a encouragé l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à développer leurs contacts et à poursuivre, selon qu'il conviendrait, l'identification de domaines de coopération; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/35).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/35).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 s) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/57/L.16 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/35

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

À sa cinquante-quatrième session, tenue en 1999, l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur (résolution 54/5).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, en vue de resserrer la coopération et la coordination entre les deux secrétariats; invité les institutions spécialisées et autres organisations et programmes du système des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les consultations engagées et les programmes mis en place avec cette organisation et ses institutions apparentées pour la réalisation de leurs objectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 57/34).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/34).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/87
Projet de résolution	A/57/L.11 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/34

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Ce point a été inscrit comme question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de douze États Membres (A/49/238).

Par la suite, l'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans (résolutions 49/141, 51/16, 53/17 et 55/17).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre

l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de permettre aux deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs; prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies d'engager, poursuivre et intensifier, en vue de la réalisation de leurs objectifs, des consultations et des programmes communs avec la Communauté et ses institutions associées, en accordant une attention particulière aux domaines et questions retenus lors de la deuxième réunion générale entre les représentants du système des Nations Unies et ceux de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées (voir A/55/215, annexe); et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/41).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/41).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/254
Projet de résolution	A/57/L.26 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/41

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Le 15 décembre 1951, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord et l'ont complété, le 19 novembre 1971, par l'Arrangement de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. Les deux organisations ont continué de coopérer dans le cadre de cet accord et de cet arrangement.

Le point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrit en tant que question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Italie (A/55/19).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-sixième session (résolution 56/43).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à étudier, agissant en collaboration avec le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, les moyens d'améliorer encore la coopération, l'échange d'informations et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations à laquelle visait la résolution (résolution 57/156).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/156).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/225
Projet de résolution	A/57/L.23/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56 et 75
Résolution	57/156

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de la Guinée équatoriale (A/55/233).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/22 et 56/39).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité la communauté internationale, à la lumière de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2002, sur le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région d'Afrique centrale dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité, à envisager d'aider la Communauté à réaliser l'intégration économique et à mettre en œuvre ses programmes de paix et de sécurité, en particulier la mise en place effective du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 57/40).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/40).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/266 et Add.1
Projet de résolution	A/57/L.25 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/40

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Organisation de coopération économique à la quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/2). L'Assemblée a examiné cette question de ses cinquantième à cinquante-sixième sessions (résolutions 50/1, 51/21, 52/19, 53/15, 54/100, 55/42 et 56/44).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'intensification des échanges mutuellement avantageux entre l'Organisation des

Nations Unies et l'Organisation de coopération économique; a invité les organes et organismes compétents des Nations Unies ainsi que la communauté internationale à continuer d'offrir une assistance technique appropriée aux États membres de l'Organisation de coopération économique et à son secrétariat; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/38).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/38).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/119
Projet de résolution	A/57/L.22 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/38

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

La question intitulée « Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 50/3, 52/2, 54/25 et 56/45).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation internationale de la francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires à la place de l'Agence de coopération culturelle et technique (décision 53/453).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations; et l'a prié de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/43).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/43).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/358
Projet de résolution	A/57/L.29 et Add.1

Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/43

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquantième à cinquante-sixième sessions (résolutions 50/15, 51/7, 52/7, 53/13, 54/12, 55/19 et 56/46).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité l'Union interparlementaire à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur (résolution 57/32). Elle s'est félicitée des efforts déployés par l'Union pour que les parlements apportent une contribution et un appui accru à l'Organisation des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer la résolution et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les divers aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (résolution 57/47).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/47).

Références concernant la cinquante-septième session (point 22 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/375
Rapport de la Sixième Commission	A/57/574
Projet de résolution	A/57/L.38 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolutions	57/32 et 57/47

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de ses quarante-deuxième à cinquantième sessions, et à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6, 50/14, 52/3, 54/8 et 56/98).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité instamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain; invité instamment les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à maintenir et renforcer

l'appui et la coopération dont bénéficient de leur part les activités du Système économique latino-américain; prié de nouveau le Secrétaire général et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/39).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/39).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/128
Projet de résolution	A/57/L.24 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/39

I) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister à ses sessions en qualité d'observateur, et a décidé d'inviter la Ligue à participer à ses sessions et travaux ainsi qu'à ceux de ses organes subsidiaires, en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20, 52/5, 53/8, 54/9, 55/10 et 56/40).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à s'employer à renforcer la coopération et la coordination entre, d'une part, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et organismes des Nations Unies et, d'autre part, la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; prié le Secrétaire général, agissant de concert avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de consultations périodiques entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination; réaffirmé l'importance de tenir en 2003 la prochaine réunion générale consacrée à la coopération entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et des secrétariats de ses organisations spécialisées; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 57/46).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/46).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 22 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/386
Projet de résolution	A/57/L.32
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/46

**m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Ce point a été inscrit comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, en 1997, à la demande des Pays-Bas (A/51/238). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à prendre des mesures en vue de conclure avec le Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies qui régirait les relations entre les deux organisations et serait appliqué provisoirement dès sa signature en attendant l'accomplissement des formalités nécessaires à son entrée en vigueur, ainsi qu'à lui soumettre pour approbation le projet de texte négocié de cet accord (résolution 51/230).

À sa cinquante-cinquième session, à la demande des Pays-Bas (A/55/234), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un point supplémentaire intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » (voir A/55/PV.35). La Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont signé, le 17 octobre 2000, l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/55/988, annexe) que l'Assemblée générale a ensuite approuvé (résolution 55/283, annexe). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de l'Accord (résolution 56/42).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport annuel pour 2001 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présenté au nom de celle-ci par son Directeur général (A/57/576) (résolution 57/45).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2003 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 57/45).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 k) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur l'application, pour l'année 2001 (A/57/576)

Projet de résolution	A/57/L.31 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/45

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). La Conférence a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la quarante-huitième session (résolution 48/5).

Au Sommet de Budapest de décembre 1994, les États participants ont décidé de donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec effet au 1^{er} janvier 1995, le nouveau nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE de sa quarante-neuvième à sa cinquante-sixième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57, 52/20, 53/85, 54/117, 55/179 et 56/216).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'étaient encore améliorées; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, en application de sa résolution, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 57/298).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/298).

Références concernant la cinquante-septième session (point 22 l) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/57/217
Projet de résolution	A/57/L.72 et Add.1
Amendement	A/57/L.73
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56 et 79
Résolution	57/298

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de douze États Membres (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions puis, ensuite, tous les deux ans (résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11, 49/5, 51/4, 53/9 et 55/15).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la Mission spéciale de l'Organisation des États américains pour le renforcement de la démocratie en Haïti avait commencé de fonctionner en 2002 et que la Mission de

vérification des Nations Unies au Guatemala continuait de collaborer avec l'Organisation des États américains pour ses projets thématiques; s'est félicitée de la création à Santiago du Bureau du conseiller régional auprès du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; s'est également félicitée des efforts déployés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de renforcer la coopération avec les institutions interaméricaines dans divers domaines; a souligné que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains devait être menée compte tenu du mandat et des domaines de compétence respectifs des deux organisations ainsi que de leur composition et devait être adaptée à chaque situation, conformément à la Charte des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 57/157).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/157).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 n) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/267
Projet de résolution	A/57/L.55/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56 et 75
Résolution	57/157

**p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de la Conférence islamique**

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/192).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-cinquième à sa cinquante-sixième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7, 55/9 et 56/47).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'Organisation de la Conférence islamique participait activement à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies; prié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux; su gré à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de la Conférence islamique de continuer à coopérer dans les domaines du rétablissement de la paix, de la diplomatie préventive et du maintien de la paix, et noté que les deux organisations collaboraient étroitement à la consolidation de la paix ainsi qu'à la reconstruction et au développement en Afghanistan; s'est félicitée en outre des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 57/42).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/42).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 o) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/405
Projet de résolution	A/57/L.28 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/42

**q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et le Forum des Îles du Pacifique**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande de Kiribati (A/56/144, annexe).

L'Assemblée générale a examiné ce point à sa cinquante-sixième session (résolution 56/41).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations; recommandé aux secrétariats d'entamer de nouvelles consultations en vue d'encourager les activités coopératives de manière plus structurée, plus régulière et plus transparente; invité les organes compétents des Nations Unies, en consultation avec le Forum des îles du Pacifique, à mettre en application le cadre de coopération pour la consolidation de la paix adopté en 2001 à la quatrième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales (voir S/2001/138), en élaborant des programmes à long terme de consolidation de la paix afin de porter remède aux menaces à la sécurité dans la région du Forum des îles du Pacifique; invité les États membres à prendre des initiatives pour apporter leur concours aux efforts de coopération associant les deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de sa résolution (résolution 57/37).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/37).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 p) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/475
Projet de résolution	A/57/L.21 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/37

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, à la demande de l'Autriche (A/54/191). À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'ONU et la Commission préparatoire, qui devait être soumis à son approbation (résolution 54/65).

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé un accord, qui a été approuvé par l'Assemblée générale (résolution 54/280, annexe).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 54/280 et 56/49 et décision 55/408).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire pour 2001 (voir A/57/255) (résolution 57/49).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour l'année 2003 (résolution 57/49), A/59/166.

Références concernant la cinquante-septième session (point 22 q) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2001 (A/57/255)

Projet de résolution	A/57/L.40
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/49

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana, au nom des États membres de la Conférence (Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe) (résolution 37/248).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trente-huitième à sa quarantième session et, ultérieurement, tous les deux ans, de sa quarante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173, 50/118, 52/204 et 54/227 et décision 56/443). L'Assemblée a salué l'entrée de la Namibie dans la Conférence, s'est félicitée de ce que la Conférence

pour la coordination du développement de l'Afrique australe soit devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe et a pris note avec satisfaction de l'admission de l'Afrique du Sud, de Maurice, de la République démocratique du Congo et des Seychelles, à ses quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions, respectivement (résolutions 46/160, 48/173, 50/118 et 52/204).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a engagé l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui étaient reliés et la communauté internationale à aider la Communauté de développement de l'Afrique australe et à soutenir ses efforts de déminage; a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les mesures prises par la Communauté pour combattre le VIH/sida; a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de multiplier encore les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté; et l'a également prié de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution 57/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/44).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 22 r) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/57/94 et Add.1
Projet de résolution	A/57/L.30 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.53 à 56
Résolution	57/44

59. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session et de sa cinquante et unième et à sa cinquante-sixième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72 et 54/43 et décisions 47/418 et 55/414 et résolution 56/14).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », dans laquelle elle a invité les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles, en utilisant de préférence l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B; et prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres (résolution 58/28).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 58/28).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 62 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/58/202 et Add.1 et 2)

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 17
Rapport de la Première Commission	A/58/451
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/28

60. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée l'a examinée durant cette même session, ainsi qu'à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 48/84 A, décision 49/428 et résolutions 50/80 A et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé qu'un point intitulé « Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » devrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session (résolution 51/55). Elle a considéré ce point à sa cinquante-troisième session (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution 54/62).

L'Assemblée générale a examiné les questions à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/27 et 56/18).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage,

stabilité et développement en Europe du Sud-Est », dans laquelle elle a souligné l'importance des efforts régionaux visant à prévenir les conflits qui mettent en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, noté avec satisfaction le rôle de la Force multinationale de paix pour l'Europe du Sud-Est; prié instamment tous les États de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de soutenir les programmes et projets de collecte et de destruction sans risques des stocks d'armes légères en excédent, et souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre les États, notamment en ce qui concerne la prévention du crime, la lutte contre le terrorisme, la traite des êtres humains, la criminalité organisée, le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent; et demandé à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues au sujet de la résolution (résolution 57/52).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/52).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 60 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/57/PV.2 à 10, 16 et 20
Rapport de la Première Commission	A/57/504
Séance plénière	A/57/PV.57
Résolution	57/52

61. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ». À cette session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification (résolution 40/152 O).

De sa quarante et unième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68, 50/61, 52/31, 54/46 et 56/15).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session le point intitulé « La

vérification sous tous les aspects et, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification » (décision 58/515).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 58/515).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/128
Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 18
Rapport de la Première Commission	A/58/452
Séance plénière	A/58/PV.71
Décision	58/515

**62. Les progrès de l'informatique et de la télématique
et la question de la sécurité internationale**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), ainsi qu'à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 54/49, 55/28, 56/15 et 57/53).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes : a) les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information; b) la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes ou des ressources en matière d'information; c) la teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 de la résolution; et prié le Secrétaire général d'examiner la question des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes susmentionnés, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2004, les experts étant désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur le résultat de cette étude (résolution 58/32).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/32), A/59/116.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 68 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/373
Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 18
Rapport de la Première Commission	A/58/457
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/32

**63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale et du désarmement**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62). De sa cinquante et unième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20 et 57/54).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant un lien avec le désarmement; demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; et encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 58/33).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 69 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 18
Rapport de la Première Commission	A/58/458
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/33

64. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa cinquante-septième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21 et 57/55).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; invité tous les pays de la région à déclarer leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leur déclaration auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; invité les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone et, dans le même temps, à s'abstenir de toute action contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 58/34).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/34) (à paraître également au titre du point 70), A/59/165 (Part I).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 70 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/137 (Part I) et Add.1 et Add.1/Corr.1 (concerne également le point 76)
Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 16
Rapport de la Première Commission	A/58/459
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/34

65. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22 et 57/56).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a notamment recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à une approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles envisagées à la Conférence du désarmement, afin de surmonter les difficultés; et recommandé également que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces sur la question (résolution 58/35).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/59/27).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 71 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/58/27)

Procès-verbaux A/C.1/58/PV.2 à 11 et 16

Rapport de la Première Commission A/58/460

Séance plénière A/58/PV.71

Résolution 58/35

66. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23 et 57/57).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial le plus tôt possible pendant sa session de 2004; constaté qu'il existait une convergence de vues de plus en plus

grande sur l'élaboration de mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations sur la question (résolution 58/36).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/59/27).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 72 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/58/27)

Procès-verbaux A/C.1/58/PV.2 à 10, 12 et 16

Rapport de la Première Commission A/58/461

Séance plénière A/58/PV.71

Résolution 58/36

67. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3084 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V et 57/58 à 57/86 et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413 et 57/515).

À la cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté 24 résolutions et 5 décisions au titre de ce point (résolutions 58/37 à 58/59 et 58/241 et décisions 58/517 à 58/521).

Vers l'élimination totale des armes nucléaires

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a non seulement réaffirmé la position exposée dans sa résolution 57/78 mais souligné l'importance cruciale a) de la création au sein de la Conférence du désarmement, le plus tôt possible pendant sa session de 2004, d'un comité spécial chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs

explosifs nucléaires et de la déclaration d'un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et b) de la création, le plus tôt possible pendant la session de 2004 de la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire approprié chargé du désarmement nucléaire à la Conférence. Elle a souligné l'importance du succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, alors que la troisième session du Comité préparatoire serait convoquée en 2004 (résolution 58/59).

À la même session, l'Assemblée générale a également rappelé la décision prise le 11 août 1998 par la Conférence du désarmement (CD/1547) de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; et prié instamment la Conférence de désarmement d'arrêter un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité de ce genre (résolution 58/57).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément N° 42 (A/59/42);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (concerne également le point 14).

Promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; salué les progrès qui avaient déjà été accomplis dans l'élaboration de guides des meilleures pratiques pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères dans les États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; et invité tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à examiner la possibilité d'élaborer et d'adopter des mesures régionales et sous-régionales, selon le cas, visant à combattre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à contribuer à la paix et la sécurité internationales (résolution 58/55).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États qui disposaient d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements sur des explosions nucléaires qui lui auraient été communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au plus tard en 1992, et par la suite tous les trois ans jusqu'à la quatrième Conférence d'examen, un rapport sur les progrès techniques qui avaient un rapport avec le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et avec la vérification de son exécution; et invité instamment tous les États parties au Traité à prêter, à cette fin, leur concours au Secrétaire général en communiquant des éléments d'information et en appelant son attention sur les sources appropriées (résolution 44/116 O).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/116 O), A/59/117.

c) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général d'avoir fourni aux États Membres l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), qui contenait une série de recommandations d'application immédiate et à long terme; et l'a prié d'établir un rapport sur les résultats obtenus au terme de l'application de ces recommandations et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/60).

d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/62), A/59/179.

e) Relation entre le désarmement et le développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la proposition présentée par le Secrétaire général en application de la résolution 56/24 E tendant à envisager de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel, ainsi que le rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine; prié le Secrétaire général d'établir dans les limites des ressources financières disponibles et avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui devait être créé en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, après avoir sollicité l'opinion des États, un rapport contenant des recommandations sur la réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel ainsi que sur le rôle à venir de l'Organisation dans ce domaine, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session; demandé au Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement de renforcer et d'élargir son

programme d'activité, conformément au mandat énoncé au sous-alinéa ix) b de l'alinéa c) du paragraphe 35 du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; et prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action (résolution 57/65 et décision 58/520).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement (résolution 57/65), A/59/119.

f) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 55/33 S; prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays; et prié le Secrétaire général de présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/67).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/67).

g) Missiles

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres au sujet du rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects, présenté en application de la résolution 57/71, et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session; et l'a prié également de continuer à examiner la question des missiles sous tous ses aspects, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait constitué en 2004 sur la base d'une répartition géographique équitable, et de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/71 et 58/37).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/37), A/59/137.

h) Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération de respecter et d'appliquer intégralement toutes les dispositions de ces accords; demandé à tous les États Membres de bien réfléchir aux conséquences du manquement par les États parties à l'une quelconque des dispositions des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération; et encouragé les efforts faits par tous les États parties pour rechercher, selon qu'il conviendrait, des domaines de coopération supplémentaires susceptibles d'accroître la confiance dans le respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération existants et de diminuer les risques d'erreur d'interprétation ou de malentendu (résolution 57/86).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

i) Désarmement régional

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'ensemble des questions de désarmement; affirmé que le désarmement mondial et le désarmement régional étaient complémentaires et qu'il fallait donc mener de front les deux processus dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales; invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; et soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 58/38).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

j) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et déclaré attendre avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question; et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/39).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/39), A/59/118.

k) Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de solliciter les vues des États Membres sur la question relative à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission et de lui présenter un rapport réunissant et analysant les vues des États Membres sur les options envisageables pour qu'elle l'examine à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/41).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/41), A/59/132 et Add.1.

l) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres qui étaient en mesure de le faire à adopter des lois, réglementations et procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ou à améliorer celles qui existaient, tout en veillant à ce que ces lois, réglementations et procédures soient conformes aux obligations que les traités internationaux imposaient aux États qui y étaient parties; engagé les États Membres à fournir au Secrétaire général, sur une base volontaire, des informations sur leurs lois, réglementations et procédures nationales applicables au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ainsi que sur les modifications qui y avaient été

apportées; et prié le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition des États Membres (résolution 58/42).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

m) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; demandé aux États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'engager des consultations et un dialogue sans conditions préalables dans les zones de tension; demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement auxquels ils étaient parties; insisté pour que, dans le cadre des mesures de confiance, l'équilibre militaire entre les États de régions qui étaient le théâtre de tensions soit préservé conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas; prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres en vue d'étudier les moyens de promouvoir les efforts en faveur de l'adoption de mesures de confiance dans le contexte régional et sous-régional, en particulier dans les zones de tension; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte de cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/43).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/43), A/59/127.

n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le multilatéralisme était le principe fondamental qui devait régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de maintenir et de renforcer les normes universelles et d'en élargir la portée, ainsi que le principe fondamental à appliquer pour remédier aux préoccupations en matière de désarmement et de non-prolifération; invité les États parties aux différents instruments sur les armes de destruction massive à se consulter et à coopérer pour mettre fin à leurs préoccupations concernant les cas de non-respect ainsi que pour appliquer les instruments, conformément aux procédures qui y étaient définies, et de s'abstenir, pour remédier à leurs préoccupations, de recourir ou de menacer de recourir à des mesures unilatérales ou de se lancer mutuellement des accusations non vérifiées de non-respect; et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/44), A/59/128.

o) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui puissent contribuer à assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines

connexes, sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation du développement durable; invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport contenant ces informations (résolution 58/45).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/45), A/59/129.

p) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 57/85 S; prié tous les États Membres de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/46).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/46), 1/59/136.

q) Réduction du danger nucléaire

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 57/84; prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et susceptibles de réduire sensiblement le risque d'une guerre nucléaire; de continuer à encourager les États Membres à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il était proposé dans la Déclaration du Millénaire; et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/47).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/47), A/59/136.

r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 57/83 et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/48), A/59/156.

s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exprimée dans sa résolution 57/73; s'est félicitée que le Traité de Rarotonga ait été

ratifié par toutes les parties originaires et a demandé à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant; elle s'est félicitée en outre des efforts visant la ratification du Traité de Pelindaba et a engagé les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à le signer et à le ratifier afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur; et elle a demandé à tous les États concernés de continuer à œuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y avaient pas encore adhéré (résolution 58/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

t) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exprimée dans sa résolution 57/59 et convenu qu'il y avait lieu d'accorder une priorité plus élevée à de nouvelles réductions des armes nucléaires non stratégiques en tant qu'étape importante sur la voie de l'élimination des armes nucléaires et que ces réductions devraient s'opérer globalement, notamment au moyen des mesures prévues au paragraphe 10 de la résolution; souligné que l'Agence internationale de l'énergie atomique devait être en mesure de vérifier et de s'assurer que les installations nucléaires des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires étaient utilisées à des fins pacifiques uniquement et demandé aux États de coopérer pleinement et immédiatement avec l'Agence à la solution des problèmes liés au respect de leurs engagements à son égard; et prié le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources existantes, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/51).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/51), A/59/136.

u) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 57/82; souligné que l'application intégrale et effective de toutes les dispositions de la Convention était en soi une importante contribution à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte mondiale contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; et pris note avec satisfaction du résultat de la première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, tenue à La Haye du 28 avril au 9 mai 2003, et de la Déclaration politique, dans laquelle les États parties ont réaffirmé leur volonté de réaliser l'objet et le but de la Convention (résolution 58/52).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

v) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 57/74; et prié le Secrétaire général d'inviter, au nom des

États parties et conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention, les États non parties à la Convention ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à prendre part, en qualité d'observateurs, à la première Conférence d'examen, et appelé instamment à une participation au niveau le plus élevé possible à un débat de haut niveau prévu à la fin de la Conférence d'examen (résolution 58/53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

w) Transparence dans le domaine des armements

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position exposée dans sa résolution 57/75; décidé d'adapter la portée du Registre conformément aux recommandations figurant dans le rapport de 2003 du Secrétaire général; prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans son rapport de 2003 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 58/54).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/54).

x) Désarmement nucléaire

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 57/79; réaffirmé que le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires étaient intimement liés et avaient des effets complémentaires, que les deux devaient aller de pair et que le besoin se faisait réellement sentir d'un processus progressif de désarmement nucléaire; accueilli avec satisfaction et encouragé les activités entreprises pour créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du globe, sur la base d'accords ou d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, ce qui constituait une mesure efficace pour limiter la dissémination géographique des armes nucléaires et faisait avancer la cause du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/56).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/56), A/59/136.

y) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réitéré la position exposée dans sa résolution 57/70 et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/58).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/58).

z) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, pour une période de deux semaines entre juin et juillet 2006, une

conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; décidé en outre de convoquer en 2005 la deuxième réunion biennale des États, comme il était indiqué dans le Programme d'action, pour examiner l'exécution de celui-ci aux niveaux national, régional et mondial; constaté qu'il était possible d'élaborer, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites; noté que la nature de cet instrument serait déterminée dans le cadre de négociations; noté également que l'instrument international devrait compléter les instruments internationaux existants et ne devrait pas être incompatible avec les engagements qui y figuraient; noté en outre que l'instrument international devrait préserver les intérêts des États en matière de sécurité nationale et sur le plan juridique; décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable, qui tiendrait trois sessions de deux semaines; décidé également que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait une session d'organisation à New York, les 3 et 4 février 2004, pour fixer les dates de ses sessions de fond; prié le Secrétaire général d'organiser, dans les limites des ressources financières disponibles et avec l'assistance que les États Membres seraient en mesure de fournir, des consultations générales ouvertes à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, organismes internationaux et experts intéressés sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, compte tenu des vues que les États avaient présentées au Secrétaire général, et prié celui-ci de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur les résultats de ses consultations; prié le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations sur l'exécution du Programme d'action que les États communiquaient de leur propre initiative, notamment les rapports nationaux, et encouragé les États Membres à présenter de tels rapports; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution 58/241).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/241);
 - b) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable (résolution 58/241).
- aa) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (décision 58/517).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (décision 58/518).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

cc) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (décision 58/519).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire (A/57/848); et décidé d'inscrire ce point subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (décision 58/521).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/57/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/57/42)

Rapports du Secrétaire général :

Missiles (A/57/114 et Add.1 et 2)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/57/121 et Add.1 et 2)

Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/57/159)

Relation entre le désarmement et le développement (A/57/167 et Add.1)

Note du Secrétaire général sur les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/57/96)

Procès-verbaux A/C.1/57/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/57/510

Séance plénière	A/57/PV.57
Résolutions	57/60, 57/62, 57/65, 57/67, 57/71 et 57/86

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/58/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/58/42)

Rapports du Secrétaire général :

Missiles (A/58/117 et Add.1 et 2)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/58/129 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/58/130)

Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour, désarmement nucléaire, réduction du danger nucléaire et suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (A/58/162 et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (résolution 58/176 et Add.1)

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies (A/58/203 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères; et commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (A/58/207)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (résolution 58/208 et Add.1)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères illicites (A/58/138)

Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter (A/58/274)

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire (A/57/848)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.14)

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 23 A/C.5/58/SR.28 et 30
Rapport de la Première Commission	A/58/462
Rapport de la Sixième Commission	A/58/646 (concerne également le point 121)
Séances plénières	A/58/PV.1 et 79
Résolutions	58/37 à 58/39, 58/41 à 58/49, 58/51, 58/56, 58/58, 58/59 et 58/241
Décisions	58/517 à 58/521

68. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de cette session, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F et 57/87 à 57/94 et décision 47/421).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 58/60 à 58/65).

a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a recommandé que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants : a) informer et éduquer le public pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale; b) continuer d'assurer la gestion du site Internet sur le désarmement, en procédant notamment à des mises à jour fréquentes des bases de données dans le cadre du site de l'Organisation des Nations Unies, et produire des versions du site en autant de langues officielles que possible; c) continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, et en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche; d) continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement; invité tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale; pris note des recommandations formulées dans l'étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération qui lui avait été présentée à sa cinquante-septième session (voir A/57/124, sect. VIII) et invité le Secrétaire général à continuer de fournir un appui aux universités, aux autres établissements d'enseignement supérieur et aux organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer,

partout dans le monde, l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour les deux années suivantes (résolution 57/90) (voir également le point 67 c)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/90).

b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions qui figurent à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général qu'elle avait approuvé par sa résolution 33/71 E; et prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/93).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/93).

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité le Centre régional à prendre en compte les propositions que lui soumettraient les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional; s'est félicitée de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la relation entre le désarmement et le développement en application de sa résolution 57/65, dont le rapport lui serait présenté à sa cinquante-neuvième session; souligné la conclusion du Secrétaire général qui avait déclaré que le Centre régional manifestait de façon concrète le rôle de catalyseur régional de l'Organisation dans le domaine de la paix et du désarmement en aidant les pays de la région à faire avancer la cause de la paix, du désarmement et du développement; exhorté les États Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui étaient nécessaires pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution; et prié le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activité et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/60).

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine; engagé le Centre régional à entreprendre des initiatives afin de promouvoir la mise en œuvre systématique du Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/61).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/61).

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre et en faciliter l'exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il avait besoin pour exécuter son programme d'activité; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/62).

f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres de chaque région et ceux qui étaient en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs activités et leurs initiatives; et prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activité (résolution 58/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 58/64).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/59/27).

h) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les progrès réalisés par les États membres du Comité consultatif permanent dans l'exécution du programme d'activités pour la période 2002-2003, à savoir : a) la tenue à Brazzaville, du 12 au 14 mai 2003, d'un séminaire sur l'application dans la région de l'Afrique centrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; b) la tenue à

Brazzaville, du 14 au 17 mai 2003, de la dix-neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent; c) la tenue à Franceville (Gabon), du 21 au 28 juillet 2003, de l'exercice militaire de maintien de la paix « Biyongho 2003 »; d) la tenue à Malabo, du 27 au 31 octobre 2003, de la vingtième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent; lancé un appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; remercié le Secrétaire général d'avoir envoyé dans la région de l'Afrique centrale, du 8 au 22 juin 2003, une mission d'évaluation multidisciplinaire afin d'identifier les besoins et les problèmes prioritaires de la sous-région, en mettant particulièrement l'accent sur les questions concernant la paix, la sécurité, le développement économique, l'action humanitaire, les droits de l'homme et le VIH/sida; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts; et demandé également au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/65).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/65).

Références concernant la cinquante-septième session (point 67 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement(A/57/223 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les bourses d'études, la formation et les services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/57/168)

Procès-verbaux A/C.1/57/PV.2 à 10, 16 et 21

Rapport de la Première Commission A/57/511

Séance plénière A/57/PV.57

Résolutions 57/90 et 57/93

Références concernant la cinquante-huitième session (point 74 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/58/122)

Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique (A/58/139)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/58/177)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/58/190)

Procès-verbaux A/C.1/58/PV.2 à 10, 13, 14, 17 et 18

Rapport de la Première Commission	A/58/463
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolutions	58/60 à 58/65

69. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95 et 57/96 et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 58/66 et 58/67).

a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et l'a prié de lui présenter un rapport annuellement sur les travaux du Conseil consultatif (résolution 38/183 O).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 38/183 O).

b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

À sa trente-neuvième session en 1984, l'Assemblée générale a approuvé le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et invité le Directeur de l'Institut à lui faire rapport chaque année sur les activités de l'Institut (résolution 39/148 H).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut (résolution 39/148 H), A/59/168.

c) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, notamment la proposition qui figurait dans le document CD/1693/Rev.1, ainsi qu'aux vues

exprimées et aux discussions ayant eu lieu; et prié la Conférence de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur ses travaux (résolution 58/66).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/59/27).

d) **Rapport de la Commission du désarmement**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission du désarmement de se réunir en 2004 pendant trois semaines au plus, à savoir du 5 au 23 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/67).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/59/42).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 75 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/58/27)

Rapport de la Commission du désarmement (2003) : Supplément n° 42 (A/58/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/58/316)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/58/259)

Procès-verbaux A/C.1/58/PV.2 à 10, 14, 15, 17 et 18

Rapport de la Première Commission A/58/464

Séance plénière A/58/PV.71

Résolutions 58/66 et 58/67

70. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27 et 57/97).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/68).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/68) (à paraître également au titre du point 64), A/59/165 (Part II).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 76 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/137 (Part II) (concerne également le point 70)
Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 14 et 20
Rapport de la Première Commission	A/58/465
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/68

71. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28 et 57/98 et décision 44/430).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a noté que les États parties à la Convention avaient décidé, lors de leur réunion des 12 et 13 décembre 2002, que le Groupe de travail sur les restes explosifs des guerres poursuivrait ses travaux en 2003; noté également que les États parties à la Convention avaient décidé que le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel poursuivrait ses travaux en 2003; noté en outre que le Président désigné devrait continuer de mener au cours de l'intercession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées; exprimé son appui aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et invité le Président désigné et le Groupe à mener leurs travaux avec promptitude afin d'être en mesure de présenter aux États parties, pour examen à leur réunion des 27 et 28 novembre 2003, un éventuel projet d'instrument sur les restes explosifs des guerres; et prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des

ratifications, acceptations et adhésions concernant ces instruments (résolution 58/69).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/69).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/163
Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 13 et 17
Rapport de la Première Commission	A/58/466
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/69

**72. Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29 et 57/99).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a rappelé ses résolutions sur la question, notamment la résolution 57/99 et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 58/70).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/70), A/59/130.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/132 et Add.1 et 2
Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 15 et 18
Rapport de la Première Commission	A/58/467
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/70

73. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41 et 57/100 et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait adoptée précédemment sur la question et prié instamment tous les États de rester saisis de la question au plus haut niveau politique (résolution 58/71).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 79 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires portant sur l'année 2002 (A/58/385)

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 11 et 16
Rapport de la Première Commission	A/58/468
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/71

74. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point

intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 67). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61 et 55/40, et décisions 56/414 et 57/516).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts (résolution 58/72).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 80 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/58/PV.2 à 10, 12 et 16
Rapport de la Première Commission	A/58/469
Séance plénière	A/58/PV.71
Résolution	58/72

75. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de quinze à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter ce nombre à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale

lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46) et cinquante-septième sessions (A/57/46). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux et l'a invité à lui présenter son programme de travail; approuvé les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités; prié de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa cinquante-neuvième session; prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux; et souligné que le Comité scientifique devait tenir des sessions ordinaires annuelles (résolution 58/88).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/59/46).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 81 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnement ionisants : Supplément n° 46 (A/58/46)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/470

Séance plénière A/58/PV.72

Résolution A/58/88

76. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de vingt-quatre membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre soixante-cinq à la cinquante-septième session (résolution 57/116). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité

scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des soixante-cinq États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les délibérations et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de ses trente-septième à cinquante-septième sessions (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51 et 57/116).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, entre autres, noté avec satisfaction que le Comité avait encore avancé dans l'établissement du rapport qu'il devait lui présenter au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, afin qu'elle puisse examiner et évaluer, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68, la suite donnée aux conclusions d'UNISPACE III et étudier les mesures et initiatives qui pourraient encore être prises; a demandé instamment aux organismes des Nations Unies d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient aider à appliquer la Déclaration du Millénaire; convenu que, lors de l'examen à titre prioritaire des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, le Comité pourrait envisager le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le

développement durable; et prié le Comité d'envisager de définir des mécanismes nouveaux de coopération internationale en vue de renforcer le multilatéralisme dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport indiquant quels seraient à son sens les sujets à étudier dans l'avenir (résolution 58/89).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/59/20).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/58/20)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (A/58/174)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.1 et 11 à 13

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/471

Séance plénière A/58/PV.72

Résolutions 58/89 et 58/90

77. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2005 (résolution 56/52).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des

dix États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Dans la même résolution, le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante, et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 58/91 à 58/95).

Dans la première résolution, intitulée « Aide au réfugiés de Palestine », l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour appliquer le paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1^{er} septembre 2004; et a affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations et de ses services pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 58/91).

Dans la deuxième résolution, intitulée « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures », l'Assemblée générale a approuvé les efforts que faisait le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire; et a prié le Secrétaire général de lui présenter avant sa cinquante-neuvième session, après consultation avec le Commissaire général, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 58/92).

Dans la troisième résolution, intitulée « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », l'Assemblée générale a prié la Commission consultative de l'Office de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités, en ce qui concerne notamment la pleine application de la décision 48/417; prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office les services et l'aide dont il avait besoin pour mener ses travaux; et prié à nouveau le Commissaire général de poursuivre la modernisation du système d'archivage de l'Office, dans le cadre du projet de stockage des données relatives aux réfugiés de Palestine, et d'indiquer les progrès accomplis à cet égard dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/93).

Dans la quatrième résolution, intitulée « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens », l'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés

de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/94).

Dans la cinquième résolution, intitulée « Aide aux réfugiés de Palestine et appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche; approuvé les efforts que faisait le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire; et prié la Commission consultative de l'Office de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités, en ce qui concerne notamment la pleine application de la décision 48/417 de l'Assemblée générale (résolution 58/95).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/59/13);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolutions 58/93 et 58/95);
- c) Note du Secrétaire général communiquant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 58/91);
- d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 58/92 et 58/94), A/59/151.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 83 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 : Supplément n° 13 (A/58/13 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/58/450)

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/58/119)

Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine (A/58/205)

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/58/206)

Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées aux réfugiés de Palestine (A/58/339)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/58/256)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.17, 18 et 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/472

Séance plénière A/58/PV.72

Résolutions 58/91 à 58/95

78. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka. À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De ses vingt-sixième à cinquante-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64, 53/53, 53/55, 54/76, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63 et 57/124 à 57/128).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 58/96 à 58/100).

Dans la première résolution, intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution, et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui avait confiées dans la résolution (résolution 58/96).

Dans les quatre autres résolutions, intitulées respectivement « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application des résolutions (résolutions 58/97 à 58/100).

Documentation :

- a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 58/96);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 58/96 à 58/100).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/58/155)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/58/156)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/58/263)

Le Golan syrien occupé (A/58/264)

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/58/310)

Note du Secrétaire général transmettant le trente-cinquième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/58/311)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.19, 20 et 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/473 et Corr.1

Séance plénière A/58/PV.72

Résolutions 58/96 à 58/100

79. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects⁷

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude

d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe. Observateurs : Belize, Burundi, Costa Rica, Guyana, Madagascar, Nauru, Ordre souverain et militaire de Malte, Paraguay, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Siège, Sri Lanka, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Saint-Siège, Comité international de la Croix-Rouge et Communauté européenne.

L'Assemblée générale a examiné la question de ses vingtième à cinquante-septième sessions (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129 et 57/336).

À sa cinquante-huitième session, en 2004, l'Assemblée générale examinera un rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 57/336), A/58/19.

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, Supplément n° 19 (A/59/19).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 85 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/58/19)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/58/694)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.8 à 11

Rapport de la Commission des questions A/58/474
politiques spéciales et de la
décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/58/PV.72

Décision 58/524

80. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de ses trente-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B et 57/130 A et B). Au cours de la même période, l'Assemblée a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412 et 57/524).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-sixième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; et prié le Comité de l'information de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/101 B).

Toujours à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de quatre-vingt-dix-neuf à cent deux le nombre des membres du Comité de l'information (décision 58/525) et de nommer Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Suisse et le Suriname membres du Comité (décision 58/410). Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 58/410.

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément n° 21 (A/59/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/101 B).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-cinquième session :
Supplément n° 21 (A/58/21)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16), chap. III, sect. B, Programme 23

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information (A/58/175)

Note du Secrétaire général sur le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : Programme 23, Information (A/58/90)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.14 à 16

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/475

Séance plénière A/58/PV.72

Résolutions 58/101 A et B

Décisions 58/410 et 58/525

81. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de sa part établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires intéressés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 58/102).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/59/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/102).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 87 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/58/23 (Part II), chap. VII, et A/58/23 (Part III), chap. XII) : Supplément n° 23 (A/58/23)

Rapport du Secrétaire général (A/58/69)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.2 à 5 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/476

Séance plénière A/58/PV.72

Résolution 58/102

**82. Activités économiques et autres préjudiciables
aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)).

À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, para. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier le titre de la question comme suit : « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale » (décision 48/402 C). La question a été inscrite sous cet intitulé à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, mais dans son premier rapport (A/53/250, para. 47), le Bureau a recommandé que l'intitulé de cette question soit modifié comme suit : « Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », et l'Assemblée a inscrit cette question à l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses vingt-deuxième à cinquante-septième sessions (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14,

42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66 et 57/132).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/103).

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/59/23).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 88 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/58/23 (Part II), chap. V, et A/58/23 (Part III), chap. XII) : Supplément n° 23 (A/58/23)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.2 à 5 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/477

Séance plénière A/58/PV.72

Résolution 58/103

83. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967 (résolution 2311 (XXII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses vingt-troisième à cinquante-septième sessions (résolutions 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67 et 57/133).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/104).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 23 (A/59/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/104).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 89 et 12 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/58/23 (Part II), chap. VI, et A/58/23 (Part III), chap. XII) : Supplément n° 23 (A/58/23)

Rapport du Conseil économique et social pour 2003 : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1, chap. VII, sect. D)

Rapport du Secrétaire général (A/58/66)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.2 à 5 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/478

Séance plénière A/58/PV.72

Résolution 58/104

84. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses quatorzième à cinquante-septième sessions (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/60, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68 et 57/134).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/105).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/105), A/59/74.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 90 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/71
Comptes rendus analytiques	A/C.4/58/SR.2 à 5 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/58/479
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolution	58/105

85. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De ses trente-sixième à cinquante-huitième sessions, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A et 58/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 8 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.2
Décision	58/503 A

86. Questions de politique macroéconomique

Sommet mondial sur la société de l'information

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information engagés aux niveaux national et régional; et invité le Secrétaire général de l'Union

internationale des télécommunications à lui présenter pour information, à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet (résolution 57/238).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la première phase et l'état d'avancement des préparatifs de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 57/238), A/59/80-E/2004/61.

a) **Commerce international et développement**

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par la résolution 1995 (XIX). Ses 192 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence tiendra sa onzième session à Sao Paulo (Brésil), du 14 au 18 juin 2004.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 148 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil a tenu ses trente-troisième et trente-quatrième réunions directives en septembre 2003 et en mars 2004, et sa vingt et unième session extraordinaire en mai 2004. La cinquante et unième session du Conseil doit se tenir du 4 au 15 octobre 2004.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral (résolution 58/197).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses trente-troisième et trente-quatrième réunions directives, de sa vingt et unième session extraordinaire et de sa cinquante et unième session : Supplément n° 15 (A/59/15);
- b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 58/197).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 91 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses trentième, trente et unième et trente-deuxième réunions directives, de sa vingtième session extraordinaire et de sa cinquantième session : Supplément n° 15 (A/58/15)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/58/301)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/58/414)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/SR.2 à 6, 23 à 27, 34, 36 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/58/481/Add.1

Séance plénière A/58/PV.78

Résolution 58/197

b) **Système financier international et développement**

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquantième à cinquante-septième sessions (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181 et 57/241).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a constaté les signes initiaux de plus en plus nombreux de renforcement progressif de l'activité économique dans de nombreux pays, tout en relevant avec préoccupation le caractère déséquilibré de la reprise de l'économie mondiale; constaté avec inquiétude qu'en 2002, pour la sixième année consécutive, les pays en développement dans leur ensemble avaient été la source de transferts extérieurs nets de ressources financières, et souligné la nécessité de prendre des mesures, aux échelons national et international, pour remédier à ce problème; souligné qu'il importait que des institutions solides existent au niveau national, d'adopter des mesures efficaces, notamment de mettre en place de nouveaux mécanismes financiers, pour appuyer les efforts que déployaient les pays en développement et de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance soutenue; noté qu'il importait de faire progresser les efforts en cours concernant la réforme de l'architecture financière internationale et souligné que ces efforts devaient être poursuivis avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition; invité les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnaient des conseils de politique générale et apportaient un appui financier à leurs membres, à privilégier des réformes et des stratégies de développement qui étaient propres à chaque pays; réaffirmé qu'il importait que les crises liées à la dette souveraine soient réglées de façon rationnelle et encouragé les efforts déployés pour mieux évaluer dans quelle mesure la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire était gérable et encouragé également l'examen de propositions visant à créer des mécanismes publics et privés novateurs de financement du développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/202).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/202).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 91 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général A/58/369

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 6, 19 à 21, 24 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/481/Add.4
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/202

c) **Crise de la dette extérieure et développement**

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session puis l'a examinée, en tant que point distinct de l'ordre du jour, lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 56/184 et 57/240 et décision 40/474).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la ferme volonté, exprimée dans la Déclaration du Millénaire, de traiter les problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire de manière globale et effective; été consciente qu'il incombait également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable; engagé les pays pauvres très endettés qui ne l'avaient pas encore fait à prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour être admis au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et à atteindre le point de décision; souligné que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres instances appropriées, devaient s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la dette; appelé la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, à prendre les mesures et dispositions voulues pour exécuter les engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui avaient trait au problème de la dette extérieure des pays en développement, en insistant sur la nécessité, entre autres choses, de prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne soient prélevées sur celles qui étaient destinées à financer l'aide publique au développement, et d'établir un ensemble de principes clairs de gestion et de règlement des crises financières; souligné qu'il convenait de continuer d'appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés; souligné la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement pour ce qui était de la gestion de la dette et demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés à cet effet; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la résolution, en incluant une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement, notamment ceux qui résultaient de l'instabilité financière mondiale (résolution 58/203).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/203).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 91 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/290
-------------------------------	----------

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 19 à 21, 24 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/481/Add.5
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/203

d) Produits de base

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements et organismes donateurs à renforcer leur aide financière et technique aux activités visant à résoudre les questions liées aux produits de base; invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organes et organismes compétents des Nations Unies à poursuivre l'intégration de programmes portant sur des questions relatives aux produits de base et à continuer d'accorder à ces programmes un rang de priorité élevé; engagé les gouvernements et invité les institutions financières internationales à continuer d'évaluer l'efficacité des systèmes de financement compensatoire du déficit des recettes d'exportation, notamment pour ce qui était de leur mise en place et de leur commodité d'utilisation; prié le Secrétaire général d'engager de nouvelles négociations, ouvertes et transparentes, avec toutes les parties intéressées sur les moyens d'accroître l'impact de l'ensemble d'instruments existants afin d'aider les pays en développement tributaires de produits de base à diversifier leurs exportations; engagé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et invité les autres organismes et organes compétents des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales concernées à intensifier de façon cohérente leurs activités de renforcement des capacités et de coopération technique dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/204).

Documentation : Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 57/236) et faisant rapport sur l'application de la résolution 58/204.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 91 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des personnalités ayant participé à la Réunion sur les questions relatives aux produits de base, qui s'est tenue à Genève les 22 et 23 septembre 2003 (A/58/401)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 23 à 27, 35 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/481/Add.6
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/204

87. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de ses quarante-sixième à quarante-huitième sessions, à sa cinquantième session et de ses cinquante-deuxième à cinquante-sixième sessions (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement et le développement à sa cinquante-septième session (résolutions 57/250, 57/272 et 57/273).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale se félicitant de la tenue du premier Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, a réitéré l'appel qu'elle avait lancé en vue de la poursuite de la pleine application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement; rappelé le paragraphe 69 du Consensus de Monterrey et prié : a) le Président de l'Assemblée générale, agissant en coordination avec le Président du Conseil économique et social, de renforcer, en liaison avec les principales institutions intéressées et autres parties prenantes et en consultation avec tous les États Membres, les préparatifs en vue de l'organisation du Dialogue de haut niveau; b) le Président du Conseil économique et social, avec l'appui des vice-présidents, de renforcer, grâce à des échanges réguliers, l'interaction entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les questions d'organisation liées au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans le contexte des préparatifs de la réunion de haut niveau avec ces institutions; c) le Président du Conseil économique et social d'axer, en consultation avec toutes les grandes institutions concernées, la réunion spéciale annuelle de haut niveau sur des questions bien précises, compte tenu de l'approche globale et intégrée du Consensus de Monterrey, et de rendre compte au Conseil à ce sujet; s'est félicitée de la création du Bureau du financement du développement au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et a réaffirmé qu'il était nécessaire de continuer, dans le cadre de son mandat, à : a) organiser des ateliers et des consultations réunissant les diverses parties prenantes auxquels participeraient des experts des secteurs public et privé, ainsi que des universitaires et des représentants de la société civile, et lors desquels seraient examinées les questions relatives à la mobilisation de ressources pour le financement du développement et l'élimination de la pauvreté; b) organiser des activités auxquelles participeraient diverses parties prenantes, y compris des représentants du secteur privé et de la société civile, selon qu'il conviendrait, pour promouvoir les pratiques optimales et échanger des informations sur l'application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement; décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session d'éventuelles sources novatrices de financement du développement, et prié le Secrétaire général de présenter les résultats de l'analyse de cette question comme

prévu au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey; invité les pays à rendre compte d'ici à 2005, entre autres par l'intermédiaire des mécanismes existants d'établissement de rapports, des efforts qu'ils auraient menés pour appliquer le Consensus de Monterrey; décidé de tenir le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de 2005 au niveau ministériel et d'en fixer la date et les modalités à sa cinquante-neuvième session; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport annuel analysant l'application du Consensus de Monterrey, y compris l'application de la résolution, établi en pleine collaboration avec les principales institutions concernées (résolution 58/230).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 58/230, par. 17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les résultats de l'analyse des sources novatrices de financement du développement (résolution 58/230, par. 14);
- c) Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, établi par le Président du Conseil, (New York, 26 avril 2004) (résolution 58/230, par. 11 b)), A/59/92 et Add.1 et 2-E/2004/73 et Add.1 et 2.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 104 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/58/216)

Note du secrétaire général sur les questions d'organisation et de procédure concernant le dialogue de haut niveau sur le financement du développement (A/58/436)

Résumé du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement établi par le Président de l'Assemblée générale (A/58/555 et Corr.1 et Add.1 et 2)

Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, établi par le Président du Conseil (A/58/77-E/2003/62 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 33, 34, 35 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/494
Séances plénières	A/58/PV.44, 47 à 49 et 78
Résolution	58/230
Décision	58/509

88. Développement durable⁸

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa huitième session extraordinaire

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a adopté une série de recommandations sur le renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, dans l'une desquelles elle prenait note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session et des décisions qui y figuraient; souligné que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devait, dans le cadre de son mandat, continuer de contribuer aux programmes de développement durable, à l'application d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg; engagé le Programme des Nations Unies pour l'environnement à participer, dans le cadre de son mandat et en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale interinstitutions, aux préparatifs de la réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; encouragé les États Membres, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies à présenter des observations sur la question importante et complexe de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement; encouragé les États Membres à participer au processus consultatif intergouvernemental en cours sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement; demandé que les rapports sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement soient présentés à l'Assemblée générale à sa prochaine session; souligné qu'il faudrait envisager de rendre compte de façon adéquate de tous les frais d'administration et de gestion du Programme dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Office des Nations Unies à Nairobi avaient besoin pour pouvoir fournir les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi (résolution 58/209).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa huitième session extraordinaire : Supplément n° 25 (A/59/25) (résolutions 2997 (XXVII), 53/242 et 58/209).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session : Supplément n° 25 (A/58/25)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 12 à 18, 24 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.8
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/209

Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

La question de l'échange d'informations sur les produits chimiques et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, en 1979 (résolution 34/173).

À ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir et de tenir régulièrement à jour une liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente avaient été interdites, ou qui avaient été retirés du marché, ou, dans le cas des produits pharmaceutiques, n'avaient pas été approuvés par les gouvernements (résolutions 37/137 et 38/149).

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement, et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans sur l'application des résolutions 37/137 et 38/149 (résolution 39/229).

L'Assemblée générale a continué d'examiner cette question à ses quarante et unième, quarante-quatrième, quarante-septième, cinquantième et cinquante-troisième sessions (résolution 44/226 et décisions 41/450, 47/439, 50/431 et 53/445).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (décision 56/440).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 39/229).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/56/115-E/2001/92 et Corr.1
Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.22, 26, 36 et 39

Rapport de la Deuxième Commission	A/56/561/Add.8
Séance plénière	A/56/PV.90
Décision	56/440

Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la question relative à la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet en Afrique du Sud (résolution 55/199).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable, qui s'était tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002; et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le développement durable était un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies; encouragé les gouvernements, les organisations de tous niveaux et les grands groupes à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats pour concourir au travail de la Commission et promouvoir et faciliter la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/218).

Documentation :

- a) Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/59/3);

- b) Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises pendant l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et sur la poursuite des efforts visant à assurer le développement durable des ressources en eau (résolution 57/252), A/59/167;
- c) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21 et sur des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 58/218).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 95 de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable (A/58/210)

Note du Secrétariat sur le futur programme, l'organisation et les méthodes de travail de la Commission du développement durable (A/C.2/58/5)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/SR.2 à 6, 15 à 18, 22, 24, 36 et 37

Rapport de la Deuxième Commission A/58/485

Séance plénière A/58/PV.78

Résolution 58/218

b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de tenir une session extraordinaire de deux jours qui se tiendrait à New York en septembre 1999, en vue d'évaluer en profondeur l'application du Programme d'action (résolution S-19/2, annexe).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a également poursuivi l'examen de la question de ses cinquantième à cinquante-sixième sessions (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202 et 56/198).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il importait d'adopter une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable, afin de s'attaquer à des questions telles que la pollution de source terrestre, la pollution par les navires, l'impact sur les récifs coralliens, ainsi que la diversité et l'interaction et la concurrence dynamiques des activités socioéconomiques liées à l'exploitation des zones côtières et du milieu marin et de leurs ressources; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/261).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement se tiendrait du 30 août au 3 septembre 2004 et comporterait un débat de haut niveau; décidé que la Réunion internationale devrait amener la communauté internationale à renouveler son engagement politique et porter sur l'élaboration de mesures pratiques en vue de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session le rapport de la Réunion internationale (résolution 58/213).

À sa cinquante-huitième session en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Réunion internationale du 10 au 14 janvier 2005 (résolution 58/213 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (résolution 57/261);
- b) Rapport du Secrétaire général transmettant le rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 58/213).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 87 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (A/57/131)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 14 à 16, 20, 33 à 36, 42 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/532/Add.6
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/261

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 94 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/58/170)

Note du Secrétaire général transmettant le projet de règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/58/567 et Corr.1)

Note du Secrétariat sur les préparatifs de la réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/58/4)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/SR.2 à 6, 12 à 18, 34 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/58/484/Add.4

Séances plénières A/58/PV.78 et 90

Projet de résolution A/58/L.63

Résolutions 58/213 A et B

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes²

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale, notant que le phénomène El Niño de 1997/98 avait produit des effets désastreux, causant des dégâts matériels, économiques et écologiques, a prié le Secrétaire général de faciliter l'élaboration d'une stratégie détaillée, concertée à l'échelon international, permettant de prévenir les dégâts causés par El Niño, de les atténuer et d'y remédier de manière cohérente (résolution 52/200).

De ses cinquante-troisième à cinquante-cinquième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 53/185, 54/220 et 55/197).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, notant que la signature du mémorandum de coopération entre l'Équateur et l'Organisation météorologique mondiale était un progrès important vers la création d'un centre international de recherche sur le phénomène El Niño, a invité l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à faire le nécessaire pour coordonner les travaux des groupes de travail chargés de s'occuper de la variabilité du climat, de la vulnérabilité économique et sociale et de l'efficacité des systèmes d'alerte rapide (résolution 56/194).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200, 53/185, 54/220, 55/197 et 56/194 ainsi que des résolutions 1999/46, 1999/63 et 2000/33 du Conseil économique et social; et l'a prié de lui rendre compte, à sa cinquante-

neuvième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution (résolution 57/255).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/255).

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de planifier et de coordonner l'examen de la stratégie de Yokohama en 2004 (résolution 57/256).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au niveau des hauts fonctionnaires, une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005, afin de conclure l'examen de la Stratégie de Yokohama et du Plan d'action correspondant et définir concrètement les activités à entreprendre en vue d'assurer l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes; décidé de créer, pour la Conférence, un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé de passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond; et prié le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de faire fonction de secrétariat de la Conférence, sans faire obstacle aux autres activités existantes et aux priorités du secrétariat interinstitutions de la Stratégie (résolution 58/214).

À la même session, l'Assemblée générale a encouragé l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à renforcer la coordination pour la prévention des catastrophes; encouragé la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à continuer d'étudier les aspects préjudiciables des changements climatiques, notamment dans ceux des pays en développement qui étaient particulièrement vulnérables; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la suite donnée à la résolution (résolution 58/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (résolutions 58/214 et 58/215).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 94 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 12 à 18, 24, 27 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.5
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolutions	58/214 et 58/215

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte. À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 43/53). De ses quarante-quatrième à quarante-sixième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

De ses quarante-huitième à cinquante-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199 et 57/257 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'activité de la Conférence des Parties à la Convention-cadre (résolution 58/243).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 58/243).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 94 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention (A/58/308)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.27)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/PV.2 à 6, 12 à 18, 24 et 37;
A/C.5/58/SR.28 et 30

Rapport de la Deuxième Commission A/58/484/Add.6

Rapport de la Cinquième Commission A/58/656

Séances plénières A/58/PV.78 et 79

Résolution 58/243

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992

(résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

De ses cinquante et unième à cinquante-septième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196 et 57/259).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification (résolution 58/211).

À cette même session, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la Convention (résolution 58/242).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/242).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 94 b) de l'ordre du jour)**

Vingt-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.26)

Rapport du Secrétaire général	A/58/158
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/PV.2 à 6, 12 à 18, 24 et 37; A/C.5/58/SR.28 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.2
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/655
Séances plénières	A/58/PV.78 et 79
Résolutions	58/211 et 58/242

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-neuvième à cinquante-septième sessions (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197 et 57/260).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer à lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention, y compris du Protocole de Carthagène (résolution 58/212).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 58/212).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 94 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/58/191)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 12 à 18, 24, 37 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.3
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/212

g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, constatant avec satisfaction que le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable avait confirmé l'importance de l'éducation en vue du développement durable et recommandé que l'Assemblée générale étudie la possibilité de proclamer une décennie pour l'éducation en vue du développement durable, qui commencerait en 2005, a décidé de proclamer la période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable; désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie et lui a demandé d'élaborer un projet de programme d'application international; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable » (résolution 57/254).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du cadre pour un projet de plan international de mise en œuvre élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et prié celle-ci, en tant qu'organisme chef de file, de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, en coordination avec les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents; et encouragé les gouvernements à envisager d'inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation et de développement, des mesures permettant de donner effet à la Décennie (résolution 58/219).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 96 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 15 à 18, 24 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/486
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/219

89. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire¹⁰

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de créer la Commission des établissements humains et décidé que les rapports de cette Commission seraient présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée générale a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la cinquante-cinquième session (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194 et 55/195).

À sa vingt-cinquième session extraordinaire consacrée à l'examen de l'état d'application du Programme pour l'habitat, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que, au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat; et décidé que, au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, organe subsidiaire de l'Assemblée générale (résolution 56/206).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a notamment prié ONU-Habitat de s'employer à centraliser les problèmes liés aux établissements humains afin de contribuer à la coordination générale des efforts humanitaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/226).

À cette même session, l'Assemblée générale a adopté le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 58/227).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 58/226)

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session : Supplément n° 8 (A/58/8)

Rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/58/178)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/SR.2 à 6, 27, 34, 36 et 40

Rapport de la Deuxième Commission A/58/491

Séance plénière A/58/PV.78

Résolutions 58/226 et 58/227

90. Mondialisation et interdépendance

a) Mondialisation et interdépendance

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de ses cinquante-troisième à cinquante-septième sessions (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209 et 57/274).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a souligné que la coopération intergouvernementale en matière de science et de technologie était un outil important pour le renforcement de la coopération internationale; et invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à inclure une section sur les résultats du forum mondial sur la biotechnologie, qui devait se tenir au Chili en décembre 2003, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/237).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un rapport qui devrait être axé sur les moyens d'améliorer la cohérence afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui étaient énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 58/225).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/225).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 100 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/58/394)

Comptes rendus analytiques A/C.2/58/SR.2 à 6, 32, 35 et 38

Rapport de la Deuxième Commission	A/58/490
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/225

b) Migrations internationales et développement

À sa quarante-neuvième session, dans le cadre des débats sur le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les migrations internationales et le développement (résolution 49/127).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qui lui serait présenté à sa cinquante-deuxième session et qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder la question des migrations internationales et du développement (résolution 50/123).

L'Assemblée a depuis lors examiné cette question tous les deux ans, à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 52/189, 54/212 et 56/203).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les migrations internationales et le développement, dans lequel il ferait notamment le point des résultats obtenus par les activités pertinentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, et proposerait, pour examen, des options de caractère pratique (résolution 58/208).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/208).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 93 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/98
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 9 à 11, 34 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/483/Add.3
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/208

c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine¹¹

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 56/186 et 57/244 concernant l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite ainsi que la restitution de ces fonds aux pays d'origine, a invité tous les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale compétentes à signer, ratifier et appliquer intégralement la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les meilleurs délais pour assurer rapidement son entrée en vigueur; engagé tous les États Membres qui ne

l'avaient pas encore fait à adopter des lois visant à prévenir et combattre la corruption et le transfert d'avoirs acquis de façon illicite et à assurer la restitution desdits avoirs aux pays d'origine; engagé également tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à imposer aux institutions financières de mettre en œuvre comme il convenait des programmes complets en matière de devoir de précaution et de vigilance qui puissent favoriser la transparence et prévenir le placement de fonds acquis de façon illicite; jugé souhaitable la coopération régionale et sous-régionale dans l'action menée pour prévenir et combattre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et assurer la restitution desdits avoirs aux pays d'origine; demandé que la coopération internationale soit renforcée, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies, à l'appui de l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre le transfert d'avoirs d'origine illicite, de même que pour restituer lesdits avoirs aux pays d'origine; prié la communauté internationale de fournir, entre autres, une assistance technique pour soutenir les pays dans leur action en vue de renforcer les capacités humaines et institutionnelles propres à prévenir la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite et à assurer la restitution desdits avoirs aux pays d'origine et en vue de formuler des stratégies visant à faire s'imposer la transparence et l'intégrité dans les secteurs tant public que privé; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 58/205).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/205).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 92 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits actifs dans les pays d'origine (A/58/125)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 8, 14 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/482
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/205

d) Culture et développement

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question à sa quarante et unième session, en 1986 (résolution 41/187). Par la suite, elle a examiné la question de ses quarante-quatrième à quarante-sixième sessions, à sa quarante-neuvième session et de ses cinquante et unième à cinquante-cinquième sessions (résolutions 44/238, 45/189, 46/157, 46/158, 49/105, 51/179, 52/197, 53/184 et 55/192).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a notamment proclamé le 21 mai Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes compétents des Nations Unies et institutions multilatérales de développement, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/249).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 57/249).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 86 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la culture et le développement (A/57/226)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 12, 13, 17, 23, 36, 42 et 43
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/531/Add.3
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/249

e) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

L'Assemblée générale a examiné la question de ses quarante-septième à quarante-neuvième sessions, ainsi qu'à ses cinquante et unième, cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 47/187, 48/181, 49/106, 51/175, 53/179 et 55/191).

À sa cinquante-septième session en 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution, en s'attachant particulièrement à présenter une analyse qui permette de mesurer les progrès accomplis vers l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (résolution 57/247).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/247).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 86 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des économies en transition à l'économie mondiale (A/57/288)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 12, 13, 17, 36 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/531/Add.2
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/247

91. Groupes de pays en situation particulière

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2001 (résolution 52/187).

À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-septième session (résolution 57/276).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire de présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui soit plus analytique et plus axé sur les résultats, en mettant davantage l'accent sur les résultats concrets et en faisant apparaître les progrès réalisés dans l'application du Programme (résolution 58/228).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 58/228), A/59/94-E/2004/77.

Références concernant la cinquante-septième session (point 96 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/57/496)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.3 à 8, 25 à 27 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/541
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/276

Références concernant la cinquante-huitième session (point 102 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (A/58/86-E/2003/81)

Rapport du Secrétaire général sur la participation des pays les moins avancés aux sessions de fond annuelles du Conseil économique et social (A/58/532)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 28, 29, 34 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/492
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/228

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/201).

Références concernant la cinquante-huitième session (points 91 c) et f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins (A/58/209)

Rapport du Secrétaire général	A/58/388
Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 19 à 21, 24, 37 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/481/Add.3
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/201
Décision	58/547

92. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)¹⁶

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107)

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses cinquante et unième à cinquante-septième sessions (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207 et 57/266).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la résolution (résolution 58/222).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/222).

Année internationale du microcrédit (2005)¹⁶

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats du Sommet sur le microcrédit, qui s'était tenu à Washington en février 1997, et a approuvé le lancement d'une campagne mondiale pour aider, d'ici à 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde en leur accordant des crédits qui leur permettraient d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers et commerciaux (résolution 52/194).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit à travers le monde (résolution 53/197).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies à coordonner conjointement les activités menées par les organismes des Nations Unies pour préparer et célébrer l'Année; invité les États Membres à envisager la possibilité de créer des comités nationaux de coordination ou de liaison; invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer aux préparatifs et à la célébration de l'Année; engagé les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les fondations à apporter des contributions volontaires et d'autres formes de soutien à l'Année; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la préparation de l'Année internationale du microcrédit (2005) et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/221).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 58/211, 58/221 et 58/222).

¹⁶ Les rapports du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté et sur l'Année internationale du microcrédit, 2005, seront publiés dans un seul document.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et sur le projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/58/179)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé « Rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté » (A/58/72-E/2003/53)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 7, 14, 16 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/488
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolutions	58/211, 58/221 et 58/222

b) Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de ses quarantième à cinquante-sixième sessions (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 49/161, 50/104, 52/195, 54/210 et 56/188).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Secrétaire général d'actualiser l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* et de la lui présenter à sa cinquante-neuvième session, en notant que, comme par le passé, cette étude devrait être centrée sur certains problèmes nouveaux de développement qui avaient une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international (résolution 58/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 54/210 et 58/206).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 93 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la démarginalisation des femmes et l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans la promotion de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable (A/58/135)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 9 à 11, 27 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/483/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/206

c) Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions, ainsi que de ses cinquante et unième à cinquante-troisième

sessions et à sa cinquante-cinquième session (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208, 53/177 et 55/187).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'industrialisation constituait un élément décisif pour la promotion du développement durable des pays en développement et des pays en transition; constaté que la mondialisation et l'interdépendance étaient indissociables et souligné à nouveau l'importance du transfert de technologie aux pays en développement et aux pays en transition, qui constituait un moyen de coopération internationale efficace en matière de développement industriel; prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de favoriser le développement industriel en appuyant les initiatives en faveur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises des pays en développement et des pays en transition, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral; encouragé également l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale conformément à son mandat; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 57/243).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/243).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 85 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'ONUDI sur la coopération pour le développement industriel (A/57/184)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 10, 13, 35, 38 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/530
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/243

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 91 b) de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la sixième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en particulier sur le développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité (A/58/76)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (A/58/74-E/2003/58)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 19 à 21, 24, 36 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/481/Add.2

Séance plénière	A/58/PV.78
Décisions	58/545 et 58/546

93. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Documentation :

- a) Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/59/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125), A/59/135.

b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude détaillée de l'application de la résolution, dans le contexte de l'examen triennal, et de formuler des recommandations appropriées; prié le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les États Membres, une évaluation des progrès réalisés dans l'application du Plan-cadre et du bilan commun de pays ainsi que de leur impact sur les activités opérationnelles au niveau local, dans le cadre du prochain examen triennal des activités opérationnelles, et de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2004, des résultats de cette évaluation, y compris des enseignements tirés et des recommandations formulées, pour qu'elle les examine à sa cinquante-neuvième session (résolution 56/201).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner plus avant, à sa cinquante-neuvième session, les mécanismes d'annonces de contributions et la mobilisation des ressources aux fins du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (décision 57/548).

À sa session de fond de 2003, le Conseil économique et social, au paragraphe 37 de sa résolution 2003/3, a également prié le Secrétaire général, dans la perspective de l'examen triennal d'ensemble de 2004, s'agissant de la réalisation des objectifs convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, de centrer l'analyse sur plusieurs éléments.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : analyse détaillée de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale (résolution 56/201 de l'Assemblée générale et résolution 2003/3 du Conseil économique et social);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 56/201 de l'Assemblée générale et résolution 2003/3 du Conseil économique et social), A/59/85;

- c) Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2002 (résolution 35/81 de l'Assemblée générale), A/59/84;
- d) Données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2003 (résolution 35/81 de l'Assemblée générale).

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 99 a) de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/56/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/56/174)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/56/SR.3 à 8, 14 à 16, 22 et 38 à 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/56/562/Add.1
Séance plénière	A/56/PV.90
Résolution	56/201

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 88 de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social : Supplément N° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures propres à favoriser et faciliter la coopération Sud-Sud (A/57/155)

Mécanismes d'annonces de contributions au financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/57/332)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/57/125)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.3 à 8, 18, 19, 24, 40 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/533
Séance plénière	A/57/PV.78
Décision	57/548

94. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Cette position a été réaffirmée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 465 (1980), dans laquelle il a affirmé une fois encore que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à ces territoires.

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-huitième à cinquante-septième sessions (résolutions 48/212, 49/132, 50/129, 51/190, 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204 et 57/269).

À sa session de fond de 2003, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2003/59 du Conseil).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/229).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2003/59 du Conseil et résolution 58/229 de l'Assemblée), A/59/89-E/2004/21.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 103 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/58/75-E/2003/21)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 30, 31, 35 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/493
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/229

95. Formation et recherche

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale a créé l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en 1965, en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Il s'agit d'un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le statut de l'UNITAR dispose que le Directeur général, en consultation avec le

Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188, 52/206, 53/195, 54/229, 55/208, 56/208 et 57/268).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; accueilli avec satisfaction la création du bureau de l'Institut pour l'Asie et le Pacifique à Hiroshima (Japon); engagé de nouveau tous les gouvernements à fournir à l'Institut un appui généreux, financier et autre; souligné la nécessité de prendre des mesures pour résoudre promptement les problèmes touchant les loyers, la dette, les taux de location et les coûts d'entretien de l'Institut; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de la résolution (résolution 58/223) (voir également la résolution 58/272, sect. XIV).

Documentation :

- a) Rapport du Directeur général de l'UNITAR : Supplément N° 14 (A/59/14);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/223).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 99 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/58/183)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 22, 24, 30, 36 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/58/489
Séance plénière	A/58/PV.78
Résolution	58/223

b) Université des Nations Unies

À sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. À cette session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à entreprendre, en coopération avec l'UNITAR, une étude confiée à des experts sur la possibilité d'établir une université internationale (résolution 2573 (XXIV)). La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes (résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)).

À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies (résolution 2951 (XXVII)) et à sa vingt-huitième session, l'Assemblée a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) (résolution 3081 (XXVIII)).

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université, le Conseil de l'Université, qui est composé de vingt-huit membres, fait fonction de Conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des vingt-quatre membres

nommés au Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonctions plus de six ans de suite. Le recteur est membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil (décision 40/436). À compter de 1998, le Conseil fait directement rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, conformément à son programme de travail (décision 52/454).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager les autres organismes des Nations Unies à tirer davantage parti des capacités de l'Université et invité la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Université (résolution 57/267).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément n° 31 (A/59/31);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/267).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 90 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément n° 31 (A/57/31)	
Rapport du Secrétaire général	A/57/589
Comptes rendus analytiques	A/C.2/57/SR.2 à 8, 27, 31, 37, 38 et 44
Rapport de la Deuxième Commission	A/57/535
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/267

96. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995.

Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquante et unième à cinquante-septième sessions (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177 et 57/163).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de prendre des mesures effectives pour appliquer les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial pour le développement social, qui figuraient dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action; invité le Conseil économique et social, au plus haut niveau possible, à évaluer l'efficacité de l'intégration des politiques économiques et sociales en s'efforçant de promouvoir le développement des ressources humaines et à lui faire des recommandations à cet égard, et invité les différentes entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prendre en considération l'intégration de politiques économiques et sociales dans leurs domaines respectifs; réaffirmé que le développement social exigeait la participation active de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les entreprises, grandes et petites, au processus de développement; encouragé les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux; noté qu'elle avait décidé d'examiner en 2005 les progrès accomplis dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire, et demandé à cet égard à la Commission du développement social de lui transmettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les résultats concrets de son examen de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire, pour examen en 2005; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/130).

À sa vingt-quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'évaluer régulièrement, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, l'application future des engagements pris à Copenhague et des décisions de la session extraordinaire (résolution S-24/2, annexe). À cet égard, à sa quarante-deuxième session, tenue du 4 au 13 février 2004, la Commission du développement social a adopté les conclusions concertées relatives à son thème prioritaire intitulé « Amélioration de l'efficacité du secteur public » et décidé de les soumettre au Conseil économique et social pour approbation.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/130), A/59/120.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 105 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/58/172
Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.2 à 6, 10 et 28
Rapport de la Troisième Commission	A/58/496
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolution	58/130

97. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Préparatifs et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

À sa cinquante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 52/81, 54/124, 56/113 et 57/164).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle consacrerait, en 2004, une séance plénière de sa cinquante-neuvième session à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en s'appuyant sur les manifestations qui auraient été organisées le 15 mai 2004 à l'occasion de la Journée internationale de la famille; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission du développement social, lors de sa quarante-deuxième session, et un rapport de fond à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution et sur les préparatifs et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux (résolution 58/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/15).

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

La question a été examinée par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/84 et 54/122).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation; et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive en vue de la lui présenter à sa cinquante-septième session (résolution 56/116).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier leurs efforts pour mener à bien le Plan d'action international; et prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international, qui lui serait présenté à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/166).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 57/166).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (A/57/139 et Corr.1)

Année internationale des Volontaires : résultats et perspectives (A/57/352)

Notes du Secrétaire général :

Suivi de l'Année internationale de la famille en 2004, appelant l'attention sur le rapport contenu dans le document E/CN.5/2002/2 (A/57/67-E/2002/45)

Transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à un plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/57/218 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.7 à 11, 19 et 22
Rapport de la Troisième Commission	A/57/545
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolutions	57/164 et 57/166

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (A/58/67-E/2003/49)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.2 à 6, 10, 19, 23, 28, 34, 48 et 58
Rapport de la Troisième Commission	A/58/497 (Part I)
Séance plénière	A/58/PV.68
Résolution	58/15

**98. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a confié à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et l'a chargée d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement; prié la Commission du développement social d'adopter, à sa trente-

huitième session, une recommandation sur l'organisation d'une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement chargée d'examiner les résultats de la première Assemblée mondiale (résolution 54/24).

À la reprise de sa cinquante-quatrième session en mai 2000, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne; et accepté l'offre du Gouvernement espagnol, qui avait proposé d'accueillir la deuxième Assemblée en avril 2002 (résolution 54/262).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 (voir A/58/160); invité les États Membres et les organes et organismes des Nations Unies à inscrire le vieillissement, selon qu'il conviendrait, dans les mesures à prendre au titre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figuraient dans la Déclaration du Millénaire; prié le Conseil économique et social, lorsqu'il élaborerait le programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, d'envisager d'inscrire le vieillissement dans sa liste de thèmes intersectoriels communs; encouragé les entités compétentes des Nations Unies à appuyer les efforts nationaux de renforcement des capacités; demandé à la Commission de statistique d'aider les États Membres à mettre au point des méthodes de ventilation des données statistiques selon l'âge et selon le sexe; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/134).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/134), A/59/164.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/58/160)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.2 à 6, 10 et 57

Rapport de la Troisième Commission A/58/498

Séance plénière A/58/PV.77

Résolution 58/134

99. Prévention du crime et justice pénale

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990, le neuvième au Caire en 1995 et le dixième à Vienne en 2000.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses quarante-septième à cinquante-septième sessions (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171 et 57/173 et décision 54/431).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention (résolution 55/25). Après leur adoption, la Convention et les deux Protocoles ont été ouverts à la signature à la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) en décembre 2000, conformément à la résolution 54/129 de l'Assemblée. Suite à l'établissement du texte final du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, lors de la douzième session du Comité spécial créé par la résolution 53/111 de l'Assemblée générale, l'Assemblée a adopté l'instrument à sa cinquante-cinquième session (résolution 55/255). Le Protocole a été ouvert à la signature au Siège de l'ONU, 30 jours après son adoption par l'Assemblée générale.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et a noté le nombre de signatures et de ratifications des trois Protocoles à la Convention, qui permettrait sans doute prochainement, comme prévu, l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; a pris note avec satisfaction de l'organisation par le Secrétaire général de la cérémonie de signature et de dépôt de traités « Thème 2003 : traités contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme », qui avait eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 au 26 septembre 2003, en application de sa résolution 57/173 du 18 décembre 2002; encouragé les États Membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes, ainsi que des contributions venant directement appuyer les activités et les projets du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; prié le Centre d'engager toutes les activités nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la préparation de la session inaugurale de la Conférence des Parties, qui aurait lieu en 2004; prié également le Centre d'élaborer un guide indiquant des éléments qui seraient utiles aux États parties pour s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de rapports à la Conférence des Parties, ainsi que de faire une étude du fonctionnement des mécanismes d'extradition et d'entraide judiciaire existants, et notamment des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux; et prié le Secrétaire général de

lui rendre compte de l'application de la résolution dans le rapport sur les travaux du Centre qu'il lui présenterait à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/135).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/135).

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise en place du Programme mondial de lutte contre le terrorisme; a demandé aux États Membres qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de les appliquer et, s'il y avait lieu, de demander au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime une assistance à cet effet; invité les États qui n'avaient pas encore ratifié les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme ou n'y avaient pas encore adhéré à utiliser le guide législatif pour incorporer les dispositions de ces instruments dans leur législation nationale; prié instamment les États Membres de continuer à unir leurs efforts, y compris au niveau régional et sur le plan bilatéral et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour prévenir et combattre les actes de terrorisme; prié le Centre d'élaborer des lignes directrices applicables à l'assistance technique et de présenter ces lignes directrices aux États Membres pour examen; et invité tous les États à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale les contributions volontaires voulues; recommandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, travaillant en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme, d'examiner régulièrement les progrès réalisés par les États Membres dans la voie de l'adhésion aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de leur application ainsi que les besoins de ceux d'entre eux qui demandaient une assistance technique; prié le Secrétaire général d'organiser, au cours de la treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, une discussion de haut niveau sur les progrès réalisés en ce qui concerne les aspects du terrorisme et de la coopération internationale qui étaient liés à la justice pénale et les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme; invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur la nature des liens entre le terrorisme et les autres formes de criminalité en vue d'accentuer les effets de synergie dans l'assistance technique fournie par le Centre et prié le Secrétaire général de faire une analyse de ces renseignements dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/136).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/136).

Convention des Nations Unies contre la corruption

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-quatrième session, en 1999 (résolution 54/128).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un futur instrument juridique international, qui commencerait ses travaux à Vienne dès que le projet de mandat pour les négociations serait adopté; et prié le Secrétaire général de convoquer un

groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument (résolution 55/61). À la même session, l'Assemblée générale a invité le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine, conformément à la résolution 55/61 de l'Assemblée (résolution 55/188).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 56/260 et 57/169).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a remercié le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption; adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption qui figurait en annexe à la résolution et l'a ouverte à la signature lors de la Conférence de personnalités politiques de haut rang qui devait se tenir à Mérida (Mexique); décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des États parties à la Convention en décide autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et encouragé les États Membres à commencer à verser des contributions volontaires adéquates audit compte; décidé également que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption achèverait ses travaux relatifs à la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tenant une réunion afin d'élaborer le projet de texte du règlement intérieur de la Conférence et des autres règles visées à l'article 63 de la Convention, qui serait présenté pour examen à la Conférence à sa première session; prié la Conférence des États parties à la Convention de tenir compte, lorsqu'elle aborderait la question de l'incrimination de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, y compris l'Organisation des Nations Unies, et les questions connexes, des privilèges et des immunités des organisations internationales, ainsi que de leur compétence et leur rôle, notamment en faisant des recommandations sur les mesures à prendre à cet égard; décidé qu'il convenait de déclarer le 9 décembre Journée internationale de la lutte contre la corruption; prié le Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, sous la direction de la Conférence; prié en outre le Secrétaire général d'établir un rapport complet sur la Conférence de personnalités politiques de haut rang pour la signature de la Convention, qui devait se tenir à Mérida (Mexique) conformément à la résolution 57/169, en vue de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/4).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la Conférence de personnalités politiques de haut rang pour la signature de la Convention (résolution 58/4).

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du onzième Congrès serait « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale »; accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès; et décidé que la durée du Congrès ne dépasserait pas huit jours (résolution 57/171).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le onzième Congrès se tiendrait du 18 au 25 avril 2005; décidé également que le débat de haut

niveau du onzième Congrès aurait lieu pendant les trois derniers jours du Congrès; approuvé l'ordre du jour provisoire détaillé au paragraphe 4 de la résolution; prié le Secrétaire général d'établir un guide pour les travaux des réunions préparatoires régionales; prié instamment les réunions préparatoires régionales de formuler des recommandations axées sur l'action qui puissent servir de base aux projets de recommandations et conclusions soumis à l'examen du Congrès ainsi que de la Commission à sa quatorzième session; invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique pour les préparatifs des ateliers; invité les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le onzième Congrès des mesures prises par eux en vue de l'application des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice; prié de nouveau le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales organisées en vue du onzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique habituelle; encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du onzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris la création de comités préparatoires nationaux; invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au onzième Congrès au plus haut niveau possible, et participer à des tables rondes thématiques interactives; prié le Secrétaire général de favoriser la tenue, en marge du onzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participaient, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès; prié le Secrétaire général de nommer un secrétaire général et un secrétaire exécutif du onzième Congrès; prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa treizième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du onzième Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session (résolution 58/138).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa treizième session sur les recommandations finales du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 58/138);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 58/138), A/59/123-E/2004/90.

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres et à toutes les organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour exécuter

ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique; prié le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité; prié également le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes pour renforcer les programmes et activités de l'Institut, notamment en complétant l'effectif de ses administrateurs, et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution (résolution 58/139).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/139).

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a affirmé l'importance des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer l'exécution de son mandat relatif à la prévention du crime et à la justice pénale, notamment prévenir et combattre le terrorisme; réaffirmé l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; réaffirmé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait pour rôle de faire bénéficier les États Membres d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale; engagé le Secrétaire général à faire mieux connaître les programmes mondiaux visant à combattre la traite des êtres humains, la corruption, la criminalité organisée et le terrorisme; invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par des contributions volontaires appuyant directement ces activités; encouragé les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies à appuyer les activités opérationnelles techniques menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de renforcer encore les efforts qu'elle faisait pour s'acquitter de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombait; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'appui voulu, y compris la coopération et la coordination avec le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organismes compétents; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires et de prêter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l'appui voulu pour lui permettre de promouvoir la prompte entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/140).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/140).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 108 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de ses première à septième sessions (A58/422 et Add.1)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapports du Secrétaire général :

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/58/87-E/2003/82)

Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (A/58/165)

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/58/222)

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/58/223)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.7 à 10, 19, 23 et 28
Rapport de la Troisième Commission	A/58/499
Séances plénières	A/58/PV.51 et 77
Résolutions	58/4, 58/135, 58/136 et 58/138 à 58/140

100. Contrôle international des drogues

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a demandé que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies soit examiné et mis à jour tous les deux ans (résolution 48/112, sect. IV).

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses cinquante-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 55/65, 56/124 et 57/174).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; engagé les États à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures globales prévues dans le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; encouragé les États à établir des mécanismes ou renforcer ceux qui existaient pour assurer un strict contrôle des précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites; demandé à tous les États de renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de police, en vue de prévenir et de combattre le trafic de drogues; engagé les États à

renforcer les mesures destinées à prévenir et à combattre le blanchiment de l'argent qui était le produit du trafic de drogues et des activités criminelles s'y rapportant, avec l'appui du système des Nations Unies et des institutions internationales pertinentes; demandé aux États s'il y avait lieu d'accroître leur soutien aux programmes d'activités de substitution et d'élimination de culture illicites menés dans les pays; engagé tous les gouvernements à fournir au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues tout l'appui financier et politique possible en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/141).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/141).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 109 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/58/124)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation quinquennale de la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (A/58/253)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.7 à 10, 19 et 23
Rapport de la Troisième Commission	A/58/500
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolution	58/141

101. Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 29 mars 2004, 177 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 43 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 60 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de ses trente-cinquième à quarante-cinquième sessions, à sa quarante-septième session, de ses quarante-neuvième à cinquante et unième sessions et de ses cinquante-troisième à cinquante-septième sessions (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229 et 57/178).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions : Supplément n° 38 (A/59/38 (Part I et II)) (résolution 34/180).

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 39/125).

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarantième à cinquante-sixième sessions (résolutions 40/104, 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97, 48/107, 50/166, 52/94, 54/136 et 56/130, et décision 41/426).

Conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général transmet chaque année à l'Assemblée un rapport sur les activités du Fonds, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Promotion de la femme » et « Activités opérationnelles de développement » (voir point 93 plus haut).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur ses activités en 2003 (résolution 39/125) (au titre des points 93 et 101 de l'ordre du jour).

Traite des femmes et des filles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/166), puis de ses cinquantième à cinquante-troisième sessions et à sa cinquante-cinquième session (résolutions 50/167, 51/66, 52/98, 53/116 et 55/67).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre de référence et pour servir de guide, une compilation des opérations et stratégies ayant donné de bons résultats dans la lutte contre le problème de la traite des femmes et des enfants sous tous ses aspects, en particulier de la traite des filles, en se fondant sur les rapports, travaux de recherche et autres éléments disponibles, et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution; et prié également le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des propositions pour la célébration d'une année internationale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, en vue de protéger leur dignité et leurs droits fondamentaux (résolution 57/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/176).

Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes tels que définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-cinquième session. À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport complet sur la question (résolution 57/181).

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-neuvième session sur la question de l'élimination de la violence à l'égard des femmes un rapport de fond sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes, qui comprenne une analyse des causes profondes de ces crimes, étayée par les données statistiques pertinentes dans la mesure où elles existaient, ainsi que des renseignements sur les initiatives prises par les États (résolution 57/179).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire réaliser une étude approfondie de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/185).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 57/181, 57/179 et 58/185).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Conformément aux résolutions 45/175 du 18 décembre 1990 et 46/140 du 17 décembre 1991 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission examine cette question tous les deux ans, les années impaires. Elle a examiné cette question à ses quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 46/99, 48/105, 49/163, 50/163, 52/95 et 54/140). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné la question chaque année (résolutions 55/219, 56/125, 57/175 et 57/311).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail ayant pour mandat de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant le fonctionnement futur de l'Institut, afin qu'elle puisse les examiner d'ici à la fin de 2002 (résolution 56/125).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de lui présenter, un an après la nomination d'un directeur, un rapport sur son programme de travail et sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/56/907) (résolution 57/311).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé au Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme de continuer à suivre l'application des recommandations et des mesures figurant dans son rapport (A/57/330 et Add.1) jusqu'à la tenue de la première session du nouveau conseil exécutif; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution (résolution 58/244).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/244).

Situation des femmes au sein du système des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la préparation, par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, d'une étude fondée sur des travaux de recherche analysant les causes probables de la lenteur avec laquelle la situation des femmes s'améliorait dans le système des Nations Unies, en vue d'élaborer une nouvelle stratégie pour atteindre l'objectif de la parité, étude qui lui serait présentée à sa cinquante-neuvième session; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la résolution, notamment en présentant des statistiques à jour sur le nombre et la proportion de femmes à tous les niveaux et dans toutes les unités administratives de tous les organismes des Nations Unies et sur les taux d'érosion des effectifs selon le sexe, à tous les niveaux et dans toutes les unités administratives, ainsi que de la mise en œuvre des plans d'action en matière de ressources humaines arrêtés par les départements, notamment pour parvenir à la réalisation des objectifs concernant l'équilibre entre hommes et femmes (résolution 58/144).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/144).

Références concernant la cinquante-septième session (points 102 et 103 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/330 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes (A/57/169)

Traite des femmes et des filles (A/57/170)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/57/286)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/797) (concerne également le point 112)

Dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.18) (concerne également les points 102 et 112)

Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.27) (concerne également le point 112)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.12 à 16, 19, 22, 23, 26, 31, 46, 51 et 54; A/C.5/57/SR.29, 31, 32, 37, 39, 49, 50, 52 à 54 et 56
Rapports de la Troisième Commission	A/57/549 et A/57/550
Rapports de la Cinquième Commission	A/57/658 (concerne également les points 102 et 112) et A/57/649/Add.2 (concerne également le point 112)
Séances plénières	A/57/PV.77 et Corr.1 et PV.90
Résolutions	57/176, 57/179, 57/181 et 57/311 (concerne également le point 112)

Références concernant la cinquante-huitième session (points 110 et 117 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/58/540)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/58/374)

Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.20) (concerne également les points 110 et 121)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.11 à 16, 24, 26, 28, 32, 34, 36 à 58 et 61; A/C.5/58/SR.28 et 30
Rapports de la Troisième Commission	A/58/501 et A/58/508/Add.2
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/649 (concerne également les points 110 et 121)
Séances plénières	A/58/PV.77 et 79
Résolutions	58/144, 58/185 et 58/244

102. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration de Beijing et le Programme d'action, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

Elle a aussi examiné cette question de ses cinquantième à cinquante-troisième sessions et de ses cinquante-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132 et 57/182).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies; prié également le Secrétaire général de présenter, dans ses rapports annuels et ses rapports quinquennaux sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, l'évaluation des progrès accomplis dans la promotion de l'égalité des sexes; et prié en outre le Secrétaire général d'établir, d'ici à la fin de 2004, une compilation de statistiques actualisées et circonstanciées émanant des États Membres et d'autres sources sur la situation des femmes, y compris les femmes âgées, et des filles dans tous les pays du monde, notamment en publiant un nouveau volume de la publication *Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées* (résolution 58/148).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/148).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 111 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/58/166)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.11 à 16 et 57
Rapport de la Troisième Commission	A/58/502
Séances plénières	A/58/PV.77
Résolutions	58/148

103. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Nouvel ordre humanitaire international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 55/73 et ses autres résolutions relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et à la coopération internationale dans le domaine humanitaire, a prié le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et les organismes internationaux et non gouvernementaux compétents et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concernait la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et le respect du droit des réfugiés, du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les conflits armés et les situations d'urgence (résolution 57/184).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le nouvel ordre humanitaire international (résolution 57/184).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de ses quarante-sixième à cinquante-septième sessions (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135 et 57/183).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'asile, et de rendre compte oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 (résolution 58/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/149).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement aux appels annuels et supplémentaires lancés par le Haut Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes; et demandé au Haut Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur ses activités (résolution 58/151).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2003 : Supplément n° 12 (A/59/12).

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Haut Commissaire ferait chaque année oralement un rapport au Conseil économique et social pour le tenir informé des aspects des travaux du Haut Commissariat touchant la coordination et maintiendrait la pratique actuelle, établie au paragraphe 11 de son statut, qui consistait à présenter tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale, étant entendu que tous les dix ans, à compter de la soixante huitième session, le rapport comporterait une étude approfondie de la situation globale des réfugiés et du rôle du Haut Commissariat, établie en consultation avec le Secrétaire général et le Comité exécutif (résolution 58/153).

Le rapport de la session annuelle du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire paraît dans un additif au rapport annuel du Haut Commissaire.

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2003 : Suppléments n°s 12 (A/59/12) et 12A (A/59/12/Add.1).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2001 :
Supplément n° 12 (A/57/12)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur le nouvel ordre humanitaire international
(A/57/583)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.39, 47, 50, 52, 53, 55 et 57

Rapport de la Troisième Commission A/57/551

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolution 57/184

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 112 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2002 :
Supplément n° 12 (A/58/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations
Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/58/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et aux
personnes déplacées en Afrique (A/58/353)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des
Nations Unies pour les réfugiés concernant le renforcement de la capacité du Haut
Commissariat pour les réfugiés d'exécuter son mandat (résolution 58/410)

Comptes rendus analytiques A/C.3/56/SR.30 à 33, 39, 42 et 43

Rapport de la Troisième Commission A/58/503

Séance plénière A/58/PV.77

Résolutions 58/149, 58/151 et 58/153

104. Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre sur l'implication d'enfants dans des conflits armés. Le

premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session : a) un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements énoncés dans le document intitulé « Un monde digne des enfants »; b) un rapport sur les droits de l'enfant contenant des informations sur l'application de la Convention et les problèmes évoqués dans la résolution; prié le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer de lui présenter, ainsi qu'au Conseil de sécurité et à la Commission des droits de l'homme, des rapports fournissant des renseignements sur la situation des enfants touchés par les conflits armés; et invité l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants à lui présenter oralement, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/157).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/157);
- b) Rapport biennal du Comité des droits de l'enfant (résolution 44/25);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (résolution 58/157).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 113 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/58/282)

Les enfants et les conflits armés (A/58/546-S/2003/1053 et Corr.1 et 2)

Notes du Secrétaire général :

Note transmettant le rapport annuel de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (A/58/328 et Corr.1)

Note appelant l'attention des États Membres sur son rapport relatif aux progrès faits dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida figurant dans le document A/58/184 (A/58/329)

Note du Secrétaire général sur une recommandation du Comité des droits de l'enfant sur ses méthodes de travail (A/C.3/58/10)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.16 à 20, 26, 27, 32, 34, 36, 56, 58 à 60 et 62

Rapport de la Troisième Commission A/58/504

Séances plénières A/58/PV.77 et PV.79

Résolution 58/157

Décision 58/534

105. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé en application des résolutions 40/131 du 13 décembre 1985, 50/156 du 21 décembre 1995, 53/130 du 9 décembre 1998 et 56/140 du 19 décembre 2001.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a engagé tous les gouvernements et organismes à envisager d'alimenter le Fonds, si possible en augmentant sensiblement le niveau des contributions (résolution 57/192).

Conformément à sa résolution 40/131, l'Assemblée générale sera saisie, à sa cinquante-neuvième session, d'un rapport biennal du Secrétaire général sur les décisions approuvées et sur le versement d'indemnités pour frais de voyage par prélèvement sur les ressources du Fonds.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/131).

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été créé en application des résolutions 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 21 décembre 1995 sur la Décennie internationale des populations autochtones.

Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 relative au programme d'activité de la Décennie internationale pour les populations autochtones, un Groupe consultatif chargé d'aider le Coordonnateur du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a été créé en avril 1996. À sa neuvième session, tenue du 22 au 26 mars 2004, le Groupe consultatif a formulé des recommandations à l'intention du Secrétaire général au sujet des subventions versées au titre de projets à des communautés et organisations autochtones ainsi que des programmes que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourrait mettre en œuvre.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/158).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 58/158).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/57/296)

Mise en œuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/57/395)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.22 à 24, 28, 31 et 55;
A/C.5/57/SR.29, 31, 32 et 37

Rapport de la Troisième Commission A/57/553

Rapport de la Cinquième Commission A/57/659 (concerne également les points 106 et 112)

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolution 57/192

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 114 de l'ordre du jour)**

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/58/289)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.21 à 23, 27 et 28

Rapport de la Troisième Commission A/58/505

Séance plénière A/58/PV.77

Résolution 58/158

106. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale

**État de la Convention internationale sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination raciale**

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer au plus tôt, ce en vue d'une ratification universelle d'ici à 2005; et décidé d'examiner à

sa cinquante-neuvième session le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 57/194, sect. III).

Au 31 mars 2004, 169 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/194, sect. III).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

Mahmoud Aboul-Nasr (Égypte*), Nourredine Amir (Algérie*), Alexei Avtonomov (Fédération de Russie**), Ralph Boyd Jr. (États-Unis d'Amérique**), Jose Francisco Cali Tzay (Guatemala**), Fatimata Binta Victoire Dah (Burkina Faso**), Régis de Gouttes (France*), Kurt Herndl (Autriche*), Patricia Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud**), Morten Kjaerum (Danemark*), Jose Augusto Lindgren Alves (Brésil*), Raghavan Vasudevan Pillai (Inde**), Agha Shahi (Pakistan*), Linos Alexander Sicilianos (Grèce*), Tang Chengyuan (Chine**), Patrick Thornberry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*), Luis Valencia Rodríguez (Équateur**) et Mario Jorge Yutzis (Argentine**).

* Mandat expirant le 19 janvier 2006.

** Mandat expirant le 19 janvier 2008.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième et de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et son rapport sur l'état de la Convention (résolution 57/194).

Documentation : Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément n° 18 (A/58/18) et sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions : Supplément n° 18 (A/59/18).

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (résolutions 49/147, 50/135, 51/79, 52/109, 53/133, 54/153, 55/83, 56/266 et 57/195).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, notamment, invité le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à lui soumettre l'étude sur la question des programmes politiques qui incitaient à la discrimination raciale ou l'encourageaient, que la Commission lui avait demandée dans sa résolution 2003/41 (résolution 58/159).

À la même session, l'Assemblée générale, réaffirmant son engagement en faveur d'une action mondiale pour l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et réitérant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme et de la discrimination raciale, a défini des principes fondamentaux d'ordre général; et engagé vivement les États à adhérer au plus tôt à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 58/160, sect. II).

Documentation :

- a) Étude du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (résolution 58/159);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 58/160).

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de clore la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 58/160, sect. IV).

Références concernant la cinquante-septième session (point 107 de l'ordre du jour)

Parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixantième et soixante et unième sessions : Supplément n° 18 (A/57/18)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/57/333)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/57/334)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.24 à 29, 31, 36, 40 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/57/554
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolution	57/194

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 115 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément n° 18 (A/58/18)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/58/80-E/2003/71)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/58/313)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.24 à 29, 33, 36, 52 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/58/506
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolutions	58/159 et 58/160
Décision	58/535

**b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition (résolution 57/195, sect. III).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États à élaborer des plans d'action, en consultation avec les organismes nationaux de protection des droits de l'homme, et à communiquer au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lesdits plans d'action et d'autres documents pertinents sur les

mesures prises pour donner suite aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 58/160, sect. III).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 115 b) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/58/324)

Note du Secrétaire général	A/58/331
Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.24 à 29, 33, 36, 52 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/58/506
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolution	58/160

107. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme et pour la préservation et la promotion de ces droits; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaire étrangère; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/161).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États; demandé instamment à tous les États de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités de mercenaires et de prendre les mesures nécessaires pour s'en protéger; demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de prendre les dispositions voulues pour adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, ou la ratifier; demandé instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination dans l'exécution de son mandat; recommandé à la Commission des droits de l'homme de renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une période de trois ans; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, en les accompagnant de recommandations précises, ses conclusions sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 58/162).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/161);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 58/162 de l'Assemblée générale et résolution 2004/5 de la Commission des droits de l'homme).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/58/180)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/58/115)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.24 à 29, 36, 39, 43 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/58/507
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolutions	58/161 et 58/162

108. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux États parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année, de ses trente-neuvième à cinquante et unième sessions (résolutions 39/138, 40/117, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87) et sur une base biennale par la suite (résolutions 53/138 et 55/90).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, les rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leurs réunions périodiques, et de lui rendre compte, à la même session, de la suite donnée à la résolution (résolution 57/202).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/202);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion (résolution 57/202) (A/58/350);

- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la quinzième réunion périodique des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 57/202);
- d) Recueil des règlements intérieurs adoptés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/4).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état de la Convention (résolution 58/164).

Au 30 mars 2004, 134 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/164).

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture

À sa cinquante-huitième session, rappelant l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sa résolution 39/46, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture et de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir tous les renseignements qu'il solliciterait, de répondre favorablement et promptement à ses appels urgents et d'envisager sérieusement de l'inviter dans leur pays lorsqu'il le demanderait, et les a priés instamment d'engager avec lui un dialogue constructif pour donner suite à ses recommandations; et a décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/164).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/41 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/164).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Guibril Camara (Sénégal**), M. Sayed Kassem El Masry (Égypte*), M^{me} Felice Gaer (États-Unis d'Amérique**), M. Claudio Grossman (Chili**), M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne*), M. Andreas Mavrommatis (Chypre**), M. Julio Prado Vallejo (Équateur**), M. Ole Vedel Rasmussen (Danemark*), M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)* et M. Yu Mengjia (Chine*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

Le Comité contre la torture a tenu ses trente et unième et trente-deuxième sessions à Genève, du 10 au 21 novembre 2003 et du 3 au 21 mai 2004, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, ainsi que ceux qui y étaient parties et ne l'avaient pas encore fait, à envisager de rejoindre les États parties qui avaient déjà déposé les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et de retirer leurs réserves à l'article 20; demandé instamment à tous les États parties à la Convention de notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation des amendements aux articles 17 et 18 de la Convention; engagé les États parties à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui prévoyait de nouvelles mesures pour lutter contre la torture et la prévenir; et décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session les rapports du Secrétaire général, notamment le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture (résolution 58/164).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/59/44);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/164).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a remercié et félicité les gouvernements, organisations et particuliers qui avaient déjà versé des contributions au Fonds; lancé un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils

versent tous les ans des contributions au Fonds, de préférence pour le 1^{er} mars, avant la réunion annuelle du Conseil, et qu'ils en augmentent sensiblement le montant, si possible, pour permettre de répondre aux demandes d'assistance toujours plus nombreuses; prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements les appels de contributions au Fonds et de continuer à inclure celui-ci chaque année parmi les programmes pour lesquels des fonds étaient promis à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; prié également le Secrétaire général d'aider le Conseil d'administration du Fonds à solliciter des contributions et à faire mieux connaître son existence, les moyens financiers dont il disposait actuellement et, à cette fin, de mettre à profit tous les moyens dont il disposait; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 58/164).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/164).

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie**), M. Nisuke Ando (Japon**), M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde**), M. Alfredo Castillero Hoyos (Panama**), M^mc Christine Chanet (France**), M. Franco Depasquale (Malte*), M. Maurice Glèlè-Ahanhazo (Bénin)*, M. Walter Kalin (Suisse**), M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte*), M. Rajsoomer Lallah (Maurice*), M. Rafael Rivas Posada (Colombie*), Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*), M. Martin Scheinin (Finlande*), M. Ivan Shearer (Australie*), M. Hipólito Solari-Yrigoyen (Argentine**), M^mc Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique**), M. Roman Wieruszewski (Pologne**) et M. Maxwell Yalden (Canada*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

Au 15 juin 2004, 152 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 104 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 50 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports annuels que le Comité des droits de l'homme lui avait présentés à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions et pris note des observations générales (n^{os} 30 et 31) adoptées par le Comité (résolution 58/165).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n^o 40 (A/59/40).

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe). La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément au paragraphe 1 de l'article 87 et après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification le 14 mars 2003. Au 31 mars 2004, 25 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé de nouveau tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais; prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, visé à l'article 72 de la Convention, soit constitué dans les meilleurs délais; demandé aux États parties à la Convention de présenter leur premier rapport périodique dans les délais requis, conformément à l'article 73 de la Convention; prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention à l'aide de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport à jour sur l'état de la Convention (résolution 58/166).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/166).

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

La première réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'est tenue au Siège de l'ONU le 11 décembre 2003, aux fins d'élire les dix membres du Comité, conformément à l'article 72 de la Convention. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Francisco Alba (Mexique**), M. Francisco Carrión Mena (Équateur**), M^{me} Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador**), M^{me} Anamaria Dieguez (Guatemala*), M. Ahmed Asan El-Borai (Égypte**), M. Abdelhamid El Jamri (Maroc**), M. Arthur Shatto Gakwandi (Ouganda*), M. Jose Serrano Brillantes (Philippines*), M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka*) et M. Asad Taghizade (Azerbaïdjan*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

La première session du Comité s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 1^{er} au 5 mars 2004. Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera un rapport annuel à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Documentation : Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/59/48).

Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, dans le but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

Le Conseil d'administration du Fonds a tenu sa neuvième session du 26 au 30 janvier 2004. Au cours de cette session, il a examiné les rapports administratifs et financiers concernant les aides versées entre 1999 et 2003. Le 23 février 2004, agissant selon les recommandations du Conseil d'administration, le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim a approuvé, au nom du Secrétaire général, l'allocation d'un montant d'environ 30 000 dollars des États-Unis pour neuf aides financières au titre des voyages et d'un montant d'environ 150 700 dollars des États-Unis pour 20 aides au titre de projets. Compte tenu du nombre de demandes reçues en 2004 et du fait qu'il a recommandé, à sa neuvième session, de dépenser la quasi-totalité des sommes disponibles, le Conseil d'administration estime que, pour pouvoir s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat l'année prochaine, le Fonds aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant de 325 000 dollars avant la dixième session du Conseil d'administration en janvier 2005. On trouvera les recommandations qui ont été adoptées et les informations à jour concernant le Fonds dans le rapport du Secrétaire général soumis à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/78 et Add.1).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/122).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Ce Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Clément Atangana (Cameroun**), M^{me} Rocío Barahona Riera (Costa Rica*), M^{me} Virginia Bonoan-Dandan (Philippines**), M^{me} Maria Virginia Bras Gomes (Portugal**), M. Dumitru Ceausu (Roumanie*), M. Abdessatar Grissa (Tunisie*), M^{me} Chokila Iyer (Inde**), M. Azzouz Kerdoun (Algérie**), M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie**), M. Georgio Malinverni (Suisse*), M. Jaime Marchan Romero (Équateur**), M. Sergei Martynov (Biélorus*),

M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice*), M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque*), M. Eibe Riedel (Allemagne**), M. Walid M. Sa'di (Jordanie*), M. Philippe Texier (France*) et M. Alvaro Tirado Mejía (Colombie**).

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et sur ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, et pris note des observations générales adoptées par le Comité (résolution 58/165).

Références concernant la cinquante-septième session (point 109 a) de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 :
Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/57/476)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.30 à 32, 36, 40 et 57
Rapport de la Troisième Commission	A/57/556/Add.1
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolution	57/202

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 a) de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 :
Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/58/40), vol. I

Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/58/44)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/58/221)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/58/284)

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/58/306)

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/58/326)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/58/120)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion, tenue à Genève du 23 au 27 juin 2003 (A/58/350)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.35, 36, 42, 43, 54 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.1 et Add.1/Corr.1
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolutions	58/164 et 58/166
Décision	58/537

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales²

Personnes disparues

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 2002/60, que la Commission des droits de l'homme avait adoptée le 25 avril 2002, concernant la question des personnes disparues, et décidé de rester saisie de la question à sa cinquante-neuvième session (A/57/207).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'apporter aux pays des différentes régions qui en faisaient la demande une assistance dans le cadre du programme de coopération technique, et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues; pris note avec intérêt du Cadre de Quito pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme qui visait à renforcer les capacités nationales de promotion des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes; noté avec intérêt les résultats des dialogues régionaux pour la région de l'Afrique tenus à Genève du 5 au 7 novembre 2001 et à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 24 au 26 mai 2002, qui avaient permis de dégager des orientations pour les gouvernements, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales et de resserrer les liens avec l'Union africaine et les autres organisations sous-régionales; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, d'y inclure des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à la résolution (résolution 57/210).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/210).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer, dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, d'accorder l'attention voulue à la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté; engagé les États, les organismes des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à continuer de prêter l'attention requise aux liens entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/211).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/107 et 56/151).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a affirmé que chacun pouvait prétendre à un ordre international démocratique et équitable et que celui-ci favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous; affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable exigeait la réalisation de certains éléments; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/213).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les gouvernements à veiller à ce qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et à prendre des mesures efficaces pour combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes; réaffirmé la décision 2001/266 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2001, dans laquelle le Conseil avait fait sienne la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2001/45 du 23 avril 2001, de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; engagé vivement tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne l'avaient pas encore fait, à répondre sans trop de retard aux communications et demandes de renseignements que leur adressait le Rapporteur spécial, et les a exhortés, ainsi que tous les autres intéressés, à lui apporter leur concours et leur assistance; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'activité sur la situation dans le monde en ce qui concernait les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de ses recommandations en vue de l'adoption de mesures plus efficaces pour lutter contre ce phénomène (résolution 57/214).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 57/214).

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité instamment tous les gouvernements à adopter les mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour prévenir et réprimer les actes conduisant à des disparitions forcées comme le préconisait la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir dans ce sens sur les plans national et régional, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, y compris dans le cadre d'activités d'assistance technique; prié le Secrétaire général de l'informer des mesures qu'il aurait prises pour faire largement connaître et promouvoir la Déclaration et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour appliquer la résolution; et décidé de poursuivre à sa cinquante-neuvième session l'examen de la question des disparitions forcées, en particulier l'application de la Déclaration (résolution 57/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/215).

Renforcement de l'état de droit

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Haut Commissariat demeurait le lieu où s'harmonisaient les préoccupations de tout le système des Nations Unies pour les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit; prié le Haut Commissaire de maintenir le rang de priorité élevé qui revenait aux activités de coopération technique que ses services consacraient à l'état de droit et de rester le catalyseur du système des Nations Unies, notamment en aidant éventuellement les autres institutions et programmes, dans les limites de leurs compétences, à prévoir dans leurs programmes le renforcement des institutions favorables à l'état de droit; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 57/221).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/221).

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-neuvième à cinquante-cinquième sessions (résolutions 49/182, 50/175, 51/89, 52/121, 53/143, 54/169 et 55/100).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté de circulation universellement reconnue et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/227).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104, 56/153 et 57/203).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/168).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquante et unième à cinquante-septième sessions (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149 et 57/224).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux connaître tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de les promouvoir et les protéger plus efficacement, et encouragé les organisations non gouvernementales à participer activement à cette tâche; invité les États et les organes et organismes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme à rester conscients de l'importance de la coopération mutuelle, de la compréhension et du dialogue comme moyens d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/170).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/63 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquante et unième à cinquante-septième sessions (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148 et 57/222).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de ne pas adopter ni appliquer de mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier de mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux qui entraveraient les relations commerciales entre États et empêcheraient de ce fait le plein exercice des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le droit des individus et des peuples au développement; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la présente résolution dans le rapport annuel qu'il lui présenterait; prié le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues et les informations des États Membres sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient les mesures de contrainte unilatérales sur leur population, et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes (résolution 58/171).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/171).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, session au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150 et 57/223).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions de la troisième session du Groupe de travail sur le droit au développement (voir E/CN.4/2002/28/Rev.1) et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et un rapport d'activité à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, sur l'application de la résolution, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en ce qui concernait la promotion et la réalisation du droit au développement (résolution 58/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/172).

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'atteindre le meilleur état de santé possible était un objectif social extrêmement important dans le monde; invité les États à envisager de signer et de ratifier la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac; et noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixantième session (résolution 2004/27 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/173).

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé; noté avec satisfaction le concours que le pays hôte avait apporté à la mise en place du Centre; prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir au Centre toute leur assistance pour en assurer le bon fonctionnement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 58/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/176).

Défenseurs des droits de l'homme

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un Représentant spécial qui ferait rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et prié le Représentant spécial, une fois nommé, de présenter tous les ans un rapport sur ses activités à la Commission et à l'Assemblée générale (résolution 2000/61 de la Commission). À sa cinquante-neuvième session, la Commission a décidé de proroger d'encore trois ans le mandat de la Représentante spéciale (résolution 2003/64 de la Commission). À sa soixantième session, la Commission a prié la Représentante spéciale de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission sur ses activités (résolution 2004/68 de la Commission).

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses cinquante-quatrième à cinquante-septième sessions (résolutions 54/170, 55/98, 56/163 et 57/209).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de promouvoir la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et de lui donner plein effet; engagé tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme aux niveaux local et national; exhorté les États à veiller à ce que les mesures qu'ils prenaient pour lutter contre le terrorisme et préserver la sécurité nationale soient bien conformes aux obligations qui leur incombaient en vertu du droit international; souligné qu'il importait de lutter contre l'impunité dans le cas des menaces, attaques et actes d'intimidation dirigés contre les défenseurs des droits de l'homme; invité les gouvernements à envisager de traduire la Déclaration dans les langues nationales et à en assurer une large diffusion; invité les organismes compétents des Nations Unies à accorder l'attention requise à la Déclaration et aux rapports de la Représentante spéciale; et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/178).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale (résolution 2004/68 de la Commission).

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/127). À sa quarante-neuvième session, elle a proclamé la période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et a accueilli favorablement le Plan d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). Elle a également examiné la question de ses cinquantième à cinquante-septième sessions (résolutions 50/177, 51/104, 52/127, 53/153, 54/161, 55/94, 56/167 et 57/212).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre

2004, elle tiendrait une séance plénière pour faire le bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et examiner les activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 58/181).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2004, de recommander à l'Assemblée générale qu'elle proclame à sa cinquante-neuvième session un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1^{er} janvier 2005 et comprendrait plusieurs étapes; et prié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer et de soumettre à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session un plan d'action pour la première phase (2005-2007) du programme mondial proposé, axé sur les enseignements primaire et secondaire (résolution 2004/71 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 2004/71 de la Commission).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, vivement préoccupée par l'augmentation générale de l'intolérance et de la discrimination pour des motifs de religion ou de conviction, a souligné qu'il fallait poursuivre et intensifier le dialogue entre religions ou convictions afin de favoriser les progrès de la tolérance, du respect et de la compréhension mutuelle; et décidé d'examiner la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse à sa cinquante-neuvième session et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité sur le sujet (résolution 58/184).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/36 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/184).

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, affirmant que l'expression « violence à l'égard des femmes » désignait tous actes de violence fondée sur le sexe, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée, a prié le Secrétaire général de faire réaliser une étude approfondie et de la communiquer à tous les États Membres et aux États dotés du statut d'observateur ainsi qu'aux autres parties prenantes de l'Organisation des Nations Unies; et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/185).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/185).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 56/155 et 57/226).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de présenter un rapport d'ensemble à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/10), et un rapport d'activité sur l'application de la résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/186).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixantième session (résolution 2004/19 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/186).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a affirmé que les États devaient faire en sorte que toute mesure prise pour combattre le terrorisme respectait les obligations qui leur incombent en vertu du droit international; engagé les États à tenir compte, dans la lutte qu'ils menaient contre le terrorisme, des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, et les a incités à prendre en considération les recommandations émanant des procédures et mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme et les observations et vues pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; prié le Haut Commissaire de continuer : a) à examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte qu'ils menaient contre le terrorisme; b) à formuler des recommandations générales concernant l'obligation qu'avaient les États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en prenant des mesures contre le terrorisme; et c) à apporter aux États qui en faisaient la demande, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aide et conseils pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte qu'ils menaient contre le terrorisme; prié également le Haut Commissaire de présenter, à sa cinquante-neuvième session, une étude qui indiquerait dans quelle mesure les procédures spéciales pour la protection des droits de l'homme et des organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme pouvaient, dans le cadre de leurs mandats existants, aborder la question de la compatibilité des mesures nationales de lutte antiterroriste avec les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/187).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/87 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/187);

- b) Étude du Haut Commissaire aux droits de l'homme (résolution 58/187).

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (résolutions 44/147 et 45/151), au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes » et de ses quarante-sixième à quarante-neuvième sessions, à sa cinquante-deuxième session et de ses cinquante-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 46/130, 47/130, 48/124, 49/180, 52/119, 55/101, 56/152 et 57/217), au titre de l'alinéa ci-dessus.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de coopérer pleinement, par un dialogue constructif, pour assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous et faire prévaloir des solutions pacifiques aux problèmes internationaux de caractère humanitaire, ainsi que de se conformer strictement, lorsqu'ils prenaient des mesures à cette fin, aux principes et normes du droit international, en particulier de respecter strictement les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire; et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/188).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Protection des migrants

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; prié la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants de continuer de tenir compte, dans l'accomplissement des mandats, tâches et devoirs qui lui incombent, des recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution, et prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter, à cette même session, un rapport sur ses activités dans l'exercice de son mandat (résolution 58/190).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a prié la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session (résolution 2004/53 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/190 de l'Assemblée générale);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants (résolution 2004/53 de la Commission).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses cinquante-quatrième à cinquante-septième sessions (résolutions 54/165, 55/102, 56/165 et 57/205).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies, et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport de fond sur la question (résolution 58/193).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/193).

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait, dans les limites des ressources existantes, deux sessions de 10 jours ouvrables chacune en 2004, avant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'ensemble établi par le Comité spécial et de lui rendre compte de l'application des paragraphes 7 à 9 de la résolution (résolution 58/246).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (résolution 58/246);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour assurer aux handicapés la pleine reconnaissance et l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux (résolution 2002/61 de la Commission des droits de l'homme et décision 2002/265 du Conseil économique et social).

Références concernant la cinquante-septième session (point 109 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Question des disparitions forcées ou involontaires (A/57/140)

Renforcement de l'état de droit (A/57/275)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/57/283)

Droits de l'homme et extrême pauvreté (A/57/369)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/57/138)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.34 à 38, 40 à 46 et 48 à 59

Rapports de la Troisième Commission A/57/556/Add.2 et Corr.1 à 4

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolutions 57/207, 57/210, 57/211, 57/213 à 57/215,
57/221 et 57/227

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 117 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Protection des migrants (A/58/121)

Progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour assurer aux handicapés la pleine reconnaissance et l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux (A/58/181 et Add.1)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/58/185 et Add.1 et 2)

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/58/257)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/58/266)

Le droit au développement (A/58/276 et Add.1)

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales (A/58/279)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/58/118 et Corr.1)

Rapport sur les droits de l'homme des migrants établi par la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme (A/58/275)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction (A/58/296)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme (A/58/318)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (A/58/330)

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.21) (concerne également les points 117 b) et 121)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.37 à 55, 57, 58 et 61;
A/C.5/58/SR.28 et 30

Rapport de la Troisième Commission A/58/508/Add.2

Rapport de la Cinquième Commission A/58/650

Séances plénières	A/58/PV.77 et 79
Résolutions	58/168, 58/170 à 58/173, 58/176, 58/178, 58/181, 58/184 à 58/188, 58/190, 58/193 et 58/246
Décision	58/538

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année. À sa cinquante-septième session, en 2001, la Commission a prorogé d'un an encore le mandat du Représentant spécial (résolution 2001/17 de la Commission). Son dernier rapport a été publié dans le document E/CN.4/2002/42.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement de la République islamique d'Iran : a) d'honorer les obligations qu'il avait librement contractées en devenant partie aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; b) de donner pleinement suite aux recommandations du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur la détention arbitraire; c) de continuer à coopérer avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et de donner pleinement suite à leurs recommandations; d) de procéder rapidement à une réforme du système judiciaire, de garantir la dignité de l'individu et de veiller à ce que les garanties d'une procédure régulière, équitable et publique soient pleinement respectées par des tribunaux indépendants et impartiaux; e) de nommer un procureur impartial; f) d'éliminer toutes les formes de discrimination inspirées par des motifs religieux ou dirigées contre des personnes appartenant à des minorités, y compris les bahaïs, les chrétiens, les juifs et les sunnites; g) de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux amputations et à la flagellation publique, et de procéder résolument à une réforme du système pénitentiaire; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-neuvième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en accordant une attention particulière aux faits nouveaux, notamment en ce qui concernait la situation des bahaïs et des autres groupes minoritaires (résolution 58/195).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs

avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des éléments d'information sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris des éléments d'information émanant d'organisations non gouvernementales (résolution 1994/87 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo de continuer à respecter leurs obligations pour ce qui était de la mise en œuvre de la Constitution de transition; de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations généralisées des droits de l'homme et à l'impunité, en particulier en ce qui concernait les violences sexuelles commises contre des femmes et des enfants; de protéger les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier en veillant à la sécurité et à la liberté de circulation de tous les civils ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de même qu'au libre accès du personnel humanitaire à tous les groupes de population touchés sur tout le territoire de la République démocratique du Congo; demandé au Gouvernement d'unité nationale et de transition de prendre des mesures spécifiques pour renforcer les institutions de transition et rétablir la stabilité et la légalité sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo; de procéder à une réforme globale du système judiciaire; de rétablir le moratoire sur la peine capitale et respecter son engagement d'abolir progressivement cette peine; de coopérer avec la Cour pénale internationale et continuer de collaborer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda; et prié les Rapporteuses spéciales de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et un membre du Groupe de travail de la Commission sur les disparitions forcées ou involontaires de mener une mission d'enquête en République démocratique du Congo et de faire rapport à la Commission à sa soixantième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/196).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et a remercié la Rapporteuse spéciale pour son travail; décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et de vérifier que ses obligations étaient remplies dans ce domaine; et demandé à l'expert indépendant de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la résolution intitulée « Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo » à l'Assemblée générale, à sa cinquante neuvième session (résolution 2004/84 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'expert indépendant (résolution 58/196 de l'Assemblée générale et résolution 2004/84 de la Commission des droits de l'homme).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès sur la voie d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé vivement le Gouvernement du Myanmar à resserrer la coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar de façon que la situation régnant depuis le 30 mai 2003 soit évaluée de première main, à conduire le pays à une transition vers un régime civil, à veiller à ce que l'Envoyé spécial et le Rapporteur spécial aient pleinement et librement accès au Myanmar et à ce que toutes les personnes coopérant avec eux ne soient soumises à aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de sanction, et à faire en sorte que, pendant leur séjour au Myanmar, ils puissent entrer en contact, en pleine égalité, avec les responsables et les membres de tous les partis politiques du pays, y compris la Ligue nationale pour la démocratie; prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial et au Rapporteur spécial afin qu'ils soient à même de s'acquitter pleinement et dûment de leur mandat; et de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 58/247).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session (résolution 2004/61 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/247 de l'Assemblée générale);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (résolution 2004/61 de la Commission).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/58/325 et Add.1) :

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport de mission de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission (A/58/127)

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/58/219)

Rapport du Représentant spécial chargé d'étudier la question des personnes déplacées (A/58/393)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (A/58/427)

Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/58/534)

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.22) (concerne également les points 117 c) et 121)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.16, 37 à 48, 52, 54, 55, 61 et 62; A/C.5/58/SR.28 et 30
Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.3
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/651 (concerne également les points 117 c) et 121)
Séances plénières	A/58/PV.77 et 79
Résolutions	58/195, 58/196 et 58/247
Décision	58/539

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

Elle a également examiné la question de ses quarante-neuvième à cinquante-septième sessions (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et décisions 54/435, 55/422, 56/403 et 57/535).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.4) (décision 58/540).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/121).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 117 d) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.4
Séance plénière	A/57/PV.77
Décision	58/540

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et a prié le Haut Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures un sous-point intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » qui serait examiné dans le cadre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme » (décision 50/464).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/58/36) (décision 58/541).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le 25 février 2004, la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Louise Arbour (Canada) au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 58/417). Dans une note datée du 13 mai 2004, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le mandat de M^{me} Arbour courrait du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2008 (A/58/718/Add.1).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n^o 36 (A/59/36).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 117 e) de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :
Supplément n^o 36 (A/58/36)

Note du Secrétaire général sur l'approbation de la nomination du Haut Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme (A/58/718 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.37 à 48 et 62
Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.5
Séances plénières	A/57/PV.77 et 81
Décisions	58/417, 58/536 et 58/541

142. Nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États

À sa cinquante-quatrième session en 1999, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session », a examiné le chapitre IV du rapport de la Commission (A/54/10 et Corr.1 et 2), dans lequel figurait le texte définitif du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États. L'Assemblée, notant que la Commission avait décidé de lui recommander d'adopter le projet d'articles sous la forme d'une déclaration, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États », en vue d'examiner le projet d'articles et de l'adopter à cette session sous la forme d'une déclaration, et elle a invité les gouvernements à présenter leurs commentaires et observations sur la question d'une éventuelle convention à ce sujet afin qu'elle examine à une session ultérieure la possibilité d'élaborer une telle convention (résolution 54/112).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note des articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États et invité les gouvernements à tenir compte, selon qu'il conviendrait, des dispositions y figurant concernant les questions liées à la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-cinquième session (point 160 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.6/55/SR.31
Rapport de la Sixième Commission	A/55/610
Séance plénière	A/55/PV.84
Résolution	55/153

143. Responsabilité de l'État en matière de faits internationalement illicites

À sa cinquante-sixième session en 2001, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission internationale sur les travaux de sa cinquante-troisième session », a examiné le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. L'Assemblée a noté que la Commission du droit international avait décidé de lui recommander de prendre acte du projet d'articles et d'envisager la possibilité, à un stade ultérieur et compte tenu de l'importance du sujet, de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour examiner le projet d'articles en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet.

L'Assemblée générale a pris note des articles dont le texte figurait en annexe à la résolution 56/83, et les a recommandés à l'attention des gouvernements, sans préjudice de leur adoption éventuelle ou de toute autre mesure appropriée (résolution 56/83).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 162 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session : Supplément n° 10 et rectificatif (A/56/10 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/56/SR.11 à 24 et 27

Rapport de la Sixième Commission A/56/589 et Corr.1

Séance plénière A/56/PV.85

Résolution 56/83

144. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans, de ses trente-septième à cinquante-cinquième sessions (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48, 51/155, 53/96 et 55/148).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un rapport établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises en vue de renforcer le corps des règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 57/14).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/14).

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 152 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/57/164 et Add.1

Comptes rendus analytiques A/C.6/57/SR.7 et 18

Rapport de la Sixième Commission A/57/559

Séance plénière A/57/PV.52

Résolution 57/14

145. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans, de ses trente-sixième à quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49, 51/156 53/97 et 55/149).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport contenant a) des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, et des adhésions à ces instruments; b) un résumé des communications et rapports reçus sur les violations graves concernant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires et sur les mesures prises pour traduire l'auteur en justice, et des vues exprimées sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 57/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/15), A/59/125.

Références concernant la cinquante-septième session (point 153 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/57/99 et Corr.1 et Add.1 et 2, et A/INF/56/6 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/57/SR.2, 3, 17 et 18
Rapport de la Sixième Commission	A/57/560
Séance plénière	A/57/PV.52
Résolution	57/15

146. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale, reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, a décidé de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée pour étudier : a) les questions de fond que soulevait le projet d'articles, afin de promouvoir une convergence générale de vues et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention; et b) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention en la matière (résolution 46/55).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses quarante-septième à quarante-neuvième sessions et de ses cinquante-deuxième à cinquante-quatrième sessions (décisions 47/414 et 48/413 et résolutions 49/61, 52/151, 53/98 et 54/101).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application des résolutions 53/98 et 54/101, a décidé d'établir un comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (résolution 55/150).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 56/78 et 57/16).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial se réunirait de nouveau du 1^{er} au 5 mars 2004 pour formuler un préambule et des clauses finales, en vue d'achever l'élaboration d'une convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, à laquelle seraient incorporés les résultats des travaux déjà adoptés par le Comité spécial; et prié le Comité spécial de lui rendre compte des résultats de ses travaux à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/74).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens : Supplément n° 22 (A/59/22).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 150 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens : Supplément n° 22 (A/59/22)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.12, 13, 20 et 21
Rapport de la Sixième Commission	A/58/512
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolution	58/74

147. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-septième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de vingt-neuf États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, elle a porté le nombre de membres de la Commission de vingt-neuf à trente-six États (résolution 3108 (XXVIII)) et de trente-six à soixante États (résolution 57/20).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a élu quarante-trois membres de la Commission (décision 58/407).

À la même session, l'Assemblée générale a, entre autres, constaté avec satisfaction que la Commission avait achevé et adopté les Dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé; prié la Commission, eu égard à son rôle de principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, de prendre avec son secrétariat la direction des efforts de coopération et de coordination avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les commissions économiques régionales et d'autres institutions internationales pour les travaux consacrés aux textes juridiques internationaux et de proposer des normes internationales appropriées et largement acceptées, en tenant dûment compte des objectifs distincts que poursuivent la Commission et les institutions financières internationales; lancé un appel aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations, aux institutions et aux particuliers concernés pour qu'ils versent des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui étaient membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, afin que tous les États Membres puissent participer pleinement aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail; et prié le Secrétaire général de rester attentif au niveau des ressources allouées à la Commission, qui devrait lui permettre de s'acquitter de son mandat (résolution 58/75).

Toujours à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de publier les Dispositions législatives types pour que celles-ci soient bien connues et disponibles (résolution 58/76).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-septième session : Supplément n° 17 (A/59/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session (résolution 2205 (XXI)).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session : Supplément n° 17 (A/57/17)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.2, 3 et 12
Rapport de la Sixième Commission	A/58/513
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolutions	58/75 et 58/76

**148. Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa cinquante-sixième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13

de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de trente-quatre membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (décision 56/311). De nouvelles élections auront lieu au cours de la soixante et unième session.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme; invité les gouvernements à donner des informations à la Commission du droit international sur les législations nationales et les accords et arrangements bilatéraux et autres qui présentaient un intérêt pour le sujet actuellement intitulé « Ressources naturelles partagées »; prié le Secrétaire général d'inviter les États et les organisations internationales à donner des informations sur leurs pratiques présentant un intérêt pour le sujet intitulé « Responsabilités des organisations internationales »; encouragé les États Membres à examiner la possibilité de se faire représenter par des conseillers juridiques pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examinerait le rapport de la Commission du droit international de façon que les questions de droit international soient examinées à un niveau élevé; et recommandé qu'à sa cinquante-neuvième session, le débat sur le rapport de la Commission commence le 1^{er} novembre 2004 (résolution 58/77).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session : Supplément n° 10 (A/59/10).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 152 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session : Supplément n° 10 (A/58/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.14 à 21 et 23
Rapport de la Sixième Commission	A/58/514
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolutions	58/77

149. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions qui figuraient au paragraphe 52 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte de continuer à prendre des mesures pour éviter tout ce qui pourrait gêner le fonctionnement des missions; s'est félicitée de la décision du Comité de procéder à un examen détaillé de l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, comme l'avait recommandé le Conseiller juridique dans son avis du 24 septembre 2002, pour faire face aux problèmes rencontrés par certaines missions permanentes, et pour faire en sorte que celle-ci soit appliquée correctement et d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et conforme au droit international; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte (résolution 58/78).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/59/26).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 153 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/58/26)

Compte rendu analytique	A/C.6/58/SR.22
Rapport de la Sixième Commission	A/58/515
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolutions	58/78

150. Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a créé un comité ad hoc chargé d'examiner le projet de statut d'une cour pénale internationale et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé la Commission préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale (résolution 50/46). À sa cinquante et unième session, elle a décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention (résolution 51/207). Après l'adoption par la Conférence du Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998 et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de ses cinquante-deuxième à cinquante-septième sessions (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue des première et deuxième reprises de la première session et de celle de la deuxième session de l'Assemblée des États parties, à New York, respectivement du 3 au 7 février et du 21 au 23 avril 2003 et du 8 au 12 septembre 2003, de l'élection des juges et du Procureur et de l'adoption d'un certain nombre d'instruments; pris note

de la création du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale; s'est félicitée de la création du secrétariat permanent de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale; et invité le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour conclure un accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale et à lui en présenter le projet négocié pour approbation (résolution 58/79).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/79).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/372
Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.9, 10, 12 et 13
Rapport de la Sixième Commission	A/58/516
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolutions	58/79

**151. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale convoque le Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86 et 57/24).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa session suivante du 29 mars au 8 avril 2004, et l'a prié de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/248). Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 29 mars au 8 avril 2004.

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre à titre prioritaire à sa session de 2004 l'examen de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte; décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session, dans le cadre de la Sixième Commission ou d'un groupe de travail de celle-ci, les progrès réalisés dans l'élaboration de mesures d'application effectives des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/80).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément n° 33 (A/59/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 58/80 et 58/248).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/58/33)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/58/346)

Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/58/347)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/58/537)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.13) (concerne également le point 121)

Comptes rendus analytiques A/C.6/58/SR.4, 5,13, 14 et 23;
A/C.5/58/SR.28 et 30

Rapport de la Sixième Commission A/58/517

Rapport de la Cinquième Commission A/58/647

Séances plénières	A/58/PV.72 et 79
Résolutions	58/80 et 58/248

152. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de ses trente-quatrième à quarante-huitième sessions, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 et 50/53, et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de ses cinquante-deuxième à sa cinquante-septième sessions (résolutions 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88 et 57/27).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est, entre autres, félicitée que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international ait bien avancé; a décidé que le Comité spécial se réunirait du 28 juin au 2 juillet 2004 pour poursuivre l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, en allouant le temps voulu à la poursuite de l'examen des problèmes que posait encore l'élaboration du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'il maintiendrait à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et que les travaux se poursuivraient au besoin pendant sa cinquante-neuvième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; et prié le Comité spécial de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès qu'il aurait réalisés dans l'accomplissement de son mandat (résolution 58/81).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session : Supplément n° 37 (A/59/37);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa septième session : Supplément n° 37 (A/58/37)

Rapport du Secrétaire général	A/58/116 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.6 à 9 et 20 à 22
Rapport de la Sixième Commission	A/58/518
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolutions	A/58/81

153. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en application du paragraphe 20 de la résolution 55/175 de l'Assemblée générale. À cette session, l'Assemblée a créé un comité spécial chargé d'examiner les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/55/637) sur les mesures tendant à améliorer et à renforcer le régime juridique de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 56/89). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-septième session (résolution 57/28).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial se réunirait de nouveau du 12 au 16 avril 2004, avec pour mandat d'élargir la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris, notamment, au moyen d'un instrument juridique, et que les travaux se poursuivraient pendant sa cinquante-neuvième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-neuvième session; engagé vivement les États à prendre toutes les mesures nécessaires, en conformité avec leurs obligations internationales, pour prévenir les crimes contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et faire en sorte que les crimes contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé ne restent pas impunis et que leurs auteurs soient traduits en justice; affirmé que tous les États étaient tenus de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombaient en vertu des règles et principes du droit international en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé; recommandé au Secrétaire général de continuer à demander, et aux pays d'accueil d'accepter, que les principales dispositions de la Convention soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés à l'avenir ainsi que dans les accords déjà en vigueur si nécessaire; recommandé également que le Secrétaire général prévienne le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, selon qu'il convenait, lorsqu'il était d'avis que les circonstances justifiaient que soit déclarée l'existence d'un risque exceptionnel aux fins du sous-

alinéa ii) de l'alinéa c) de l'article premier de la Convention; noté que le Secrétaire général avait rédigé une clause standard à faire figurer dans les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ou organismes humanitaires afin qu'il soit clair que la Convention s'appliquait aux personnes déployées par ces organisations ou organismes; prié le Secrétaire général de communiquer aux États Membres le nom des organisations et organismes qui avaient conclu un accord de cette nature avec l'Organisation des Nations Unies; et également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des mesures prises en vue d'appliquer la résolution (résolution 58/82).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé : Supplément n° 52 (A/59/52);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/82).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé : Supplément n° 52 (A/58/52)

Rapport du Secrétaire général	A/58/187
Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.13, 20 et 21
Rapport de la Sixième Commission	A/58/519
Séance plénière	A/58/PV.72
Résolution	58/82

**154. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains
à des fins de reproduction**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2001, en tant que question supplémentaire, à la demande de l'Allemagne et de la France (A/56/192).

À cette session, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'étudier la possibilité d'élaborer une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction; décidé que le Comité spécial se réunirait du 25 février au 1^{er} mars 2002; recommandé que ces travaux se poursuivent lors de sa cinquante-septième session, du 23 au 27 septembre 2002, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; et prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-septième session (résolution 56/93).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (A/57/51) ainsi que celui du Groupe de travail de la Sixième Commission créé en application de la résolution 56/93 du 12 décembre 2001 (A/C.6/57/L.4) et décidé qu'un groupe de travail de la

Sixième Commission serait convoqué à sa cinquante-huitième session, du 29 septembre au 3 octobre 2003, pour poursuivre les travaux entrepris à la cinquante-septième session (décision 57/512).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (décision 58/523).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 158 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail créé en application de la décision 57/512 de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 2002 (A/C.6/58/L.9)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.10 à 12, 19 et 23
Rapport de la Sixième Commission	A/58/520
Séance plénière	A/58/PV.72
Décision	58/523

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions ordinaires			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 ^a	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 ^a	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 ^a	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 ^a	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 ^a	M ^{me} Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 ^a	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 ^a	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 ^a	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 ^a	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 ^a	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 ^a	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	M ^{me} Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 ^a	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 ^a	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 ^a	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 ^b	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Cinquante-quatrième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Cinquante-cinquième	2000	M. Harri Holkeri	Finlande
Cinquante-sixième	2001	M. Han Seung-soo	République de Corée
Cinquante-septième	2002	M. Jan Kavan	République tchèque
Cinquante-huitième	2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	M. Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Vingt et unième	1999	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
Vingt-deuxième	1999	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-troisième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-quatrième	2000	M. Theo-Ben Gurirab	Namibie
Vingt-cinquième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-sixième	2001	M. Harri Holkeri	Finlande
Vingt-septième	2002	M. Han Seung-soo	République de Corée

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Sessions extraordinaires d'urgence			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	M. Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
		1982	M. Ismat T. Kittani
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Dixième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
		M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		M. Didier Opertti Badan	Uruguay
		M. Harri Holkeri	Finlande
		M. Han Seung-soo	République de Corée
		M. Han Seung-soo	République de Corée
2003	M. Julian Hunte	Sainte-Lucie	

^a La session a pris fin l'année suivante.

^b Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
A. Première Commission			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi) M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana) M. António da Costa Lobo (Portugal)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie) M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
		M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
		M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
		M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
		M. Douglas James Roche (Canada)	
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)	M. Kasimierz Tomaszweski (Pologne)
		M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
		M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
		M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie) M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines) M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia- Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Alyaksandr Sychou (Biélarus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie) M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine) M. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	M ^{me} Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan) M. Raimundo González (Chili) M. Aleg Lapsenak (Bélarus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
Cinquante-quatrième	M. Raimundo González (Chili)	M. Tarig Ali Bakhit (Soudan) M. Kestutis Sadauskas (Lituanie) M. Gunther Siebert (Allemagne)	M. Carlos D. Sorreta (Philippines)
Cinquante-cinquième	M. U Mya Than (Myanmar)	M. Alberto Guani (Uruguay) M. Abdelkader Mesdoua (Algérie) M ^{me} Petra Scheebauer (Autriche)	M. Rastislav Gabriel (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. André Erdős (Hongrie)	M. Milos Alcalay (Venezuela) M. Stéphane De Loecker (Belgique) M. Lee Kie-cheon (République de Corée)	M. Sylvester Rowe (Sierra Leone)
Cinquante-septième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M. José Nicolás Rivas (Colombie) M. Jamal Al-Bader (Qatar) M. Razvan Rusu (Roumanie)	M. Mehmet Samsar (Turquie)
Cinquante-huitième	M. Jarmo Sareva (Finlande)	M. Anouar Ben Youssef (Tunisie) M. Suriya Chindawongse (Thaïlande) M. Ionut Suseanu (Roumanie)	M. Miguel Carbo (Équateur)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
B. Commission politique spéciale^a			
Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaga (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
		M. Wissam Zahawie (Iraq)	
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)	M. Massimo Castaldo (Italie)
		M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. José Luis Martínez (Venezuela)	
Trentième	M. Roberto Martínez Ordóñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
		M. Erik Tellmann (Norvège)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce) M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade) M. K. B. Shahi (Népal)	M ^{lle} Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	M ^{me} Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	M ^{me} Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M ^{me} Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)	M. Raimundo González (Chili)
		M. Kwam Kouassi (Togo)	
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
		M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
		M. Raimundo González (Chili)	
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
		M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie)	M ^{lle} Nonet M. Dapul (Philippines)
		M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur)	M ^{me} Catherine von Heidenstam (Suède)
		M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
		M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibañez (Bolivie)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Abdullah Mohamed Alsaïdi (Yémen)	
C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)^a			
Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie)	M. Anuson Chinvano (Thaïlande)
		M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
		M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
		M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	M ^{me} Anastasia Caryanides (Australie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
		M ^{me} Sonia R. Leonce- Carryl (Sainte-Lucie)	
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Mounkhou (Mongolie)	M ^{me} Riita Resch (Finlande)
		M. Petru Dumitriu (Roumanie)	
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)	M. Bernard Tanoh- Boutchou (Côte d'Ivoire)
		M. Chun Hae-Jin (République de Corée)	
		M. Tomáš Hrbáč (Slovaquie)	
Cinquante-quatrième	M. Sotirios Zackheos (Chypre)	M. Yury Kazhura (Biélorus)	M. Gualberto Rodríguez San Martín (Bolivie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Carlos Morales (Espagne)	
		M. Matia Mutumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	
Cinquante-cinquième	M. Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)	M ^{me} Jelena Grčić Polić (Croatie)	M. Shingo Miyamoto (Japon)
		M. Patrick Albert Lewis (Antigua-et-Barbuda)	
		M. Julian Vassallo (Malte)	
Cinquante-sixième	M. Hasmy Agam (Malaisie)	M ^{me} Anna-Maija Korpi (Finlande)	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)
		M ^{me} Alexandrina Rusu (Roumanie)	
		M. Cristián Streeter (Chili)	
Cinquante-septième	M. Graham Maitland (Afrique du Sud)	M ^{lle} Debra Price (Canada)	M. Andrej Droba (Slovaquie)
		M. Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi (Koweït)	
		M ^{me} Margaret Hughes Ferrari (Saint-Vincent-et- les Grenadines)	
Cinquante-huitième	M. Enrique Loedel (Uruguay)	M. Isaac Lamba (Malawi)	M. Damien Cole (Irlande)
		M. Jasna Ognjanovac (Croatie)	
		M. Ibrahim Assaf (Liban)	
D. Deuxième Commission			
Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzik (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
		M. János Pataki (Hongrie)	
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Daniel Massonet (Belgique)	
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
		M. Jaime Valdés (Bolivie)	
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
		M. Mohan Prased Lohani (Népal)	
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsmann (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costiu Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)	M ^{lle} Paulina García Donoso (Équateur)
		M. José Luis Xifra (Espagne)	
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M ^{me} Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
		M. Josue L. Villa (Philippines)	
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)	M. Ahmed Ould Sid' Ahmed (Mauritanie)
		M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
		M. Georges Papadatos (Grèce)	
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
		M. Fariq S. Ziada (Iraq)	
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
		M. Habib Kaabachi (Tunisie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) M ^{me} Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al- Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark) M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas) M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines) M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie) M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	M ^{me} Martha Dueñas de Whist (Équateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc) M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie) M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines) M ^{me} Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique)	M ^{me} Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)
		M. Ryszard Rysinski (Pologne)	
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	
Cinquantième	M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
		M. Max Stadthagen (Nicaragua)	
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran)	M ^{me} Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
		M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kwon Chung (République de Corée)
		M. Adel Abdellatif (Égypte)	
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda)	M. Vladimir Gerus (Biélorus)
		M. Burak Özügergin (Turquie)	
		M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	
Cinquante-quatrième	M. Roble Olhaye (Djibouti)	M. Giovanni Brauzzi (Italie)	M. Hussam-edin A'Ala (République arabe syrienne)
		M. Daúl Matute (Pérou)	
		M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	M. Alexandru Niculescu (Roumanie)	M ^{me} Anne Barrington (Irlande) M. Mauricio Escanero (Mexique) M. Navid Hanif (Pakistan)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)
Cinquante-sixième	M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)	M. Garfield Barnwell (Guyana) M. Darmansjah Djumala (Indonésie) M. Mbayu Felix (Cameroun)	M ^{me} Jana Simonová (République tchèque)
Cinquante-septième	M. Marco Antonio Suazo Fernandez (Honduras)	M. Bruno van der Pluijm (Belgique) M. Jan Kara (République tchèque) M. Abdellah Benmellouk (Maroc)	M. Walid Al-Hadid (Jordanie)
Cinquante-huitième	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)	M ^{me} Ulrika Cronenberg- Mossberg (Suède) M. Henri Stephan Raubenheimer (Afrique du Sud) M ^{me} Irena Zubčević (Croatie)	M. José Alberto Briz Gutiérrez (Guatemala)

E. Troisième Commission

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	M ^{me} Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	M ^{me} Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	M ^{me} Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-quatrième	M ^{me} Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M ^{me} Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	M ^{lle} Maria Groza (Roumanie)	M ^{me} Emilia C. de Barish (Costa Rica)	M ^{me} Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	M ^{me} Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	M ^{me} Erica Daes (Grèce) M. Kofi Sekyama (Ghana)	M ^{me} Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M ^{me} Luz Bertrand de Bromley (Honduras) M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	M ^{me} Aminata Marico (Mali)	M ^{lle} Graziella Dubra (Uruguay) M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M ^{me} Gwen Etondé Burnley (Cameroun) M ^{me} Leticia R. Shahani (Philippines)	M ^{me} Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	M ^{lle} Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	M ^{me} Lucille Mair (Jamaïque)	M ^{me} Luvsandanzangiin Ider (Mongolie) M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	M ^{me} Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)	M ^{lle} Ana del Carmen Richter (Argentine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Anestis Papastefanou (Grèce)	
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		M ^{me} Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	M ^{me} Carmen Silva de Araña (Pérou)	M ^{lle} Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
		M. Johan Nordenfelt (Suède)	
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica)	M. Naoharu Fuji (Japon)
		M ^{me} Dordana Masmoudi (Tunisie)	
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
		M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	
Trente-huitième	M. Saroj Chavanviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)	M ^{me} Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
		M ^{me} María A. Flórez (Cuba)	
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	M ^{me} Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
		M ^{me} Rosalinda V. Tirona (Philippines)	
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
		M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M ^{lle} Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)	M. Francis Eric Aguilar- Hecht (Guatemala)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. James Mugume (Ouganda)	
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)	M ^{me} Ani Santoso (Indonésie)
		M. Paul E. Laberge (Canada)	
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Jativa (Équateur)	M. Carles Casajuana (Espagne)
		M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	M ^{me} A. Missouri Sherman- Peter (Bahamas)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
		M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	M ^{me} Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
		M ^{me} Chipo Zindoga (Zimbabwe)	
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro- Pineda (El Salvador)	M ^{lle} Rosemary Semafumu (Ouganda)
		M. Alexander Slabý (Tchécoslovaquie)	
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
		M. Momodou K. Jallow (Gambie)	
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	M ^{me} Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)	M ^{me} Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
		M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande) M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélorus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	M ^{me} Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine) M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquante et unième	M ^{me} Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan) M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	M ^{me} Victoria Sandru (Roumanie)
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Ghoë Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) M. Karim Wissa (Égypte)	M ^{me} Mónica Martínez (Équateur)
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande) M. Luis Carranza (Guatemala) M ^{me} Victoria Sandru (Roumanie)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
Cinquante-quatrième	M. Vladimír Galuška (République tchèque)	M ^{me} Kirsten Geelan (Danemark) M ^{me} Mónica Martínez (Équateur) M ^{me} Amina Mesdoua (Algérie)	M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite)
Cinquante-cinquième	M ^{me} Yvonne Gittens- Joseph (Trinité-et-Tobago)	M. Mostafa Alaei (République islamique d'Iran) M ^{me} Hazel de Wet (Namibie) M ^{me} Sarah Paterson (Nouvelle-Zélande)	M ^{me} Anzhela Korneliouk (Biélorus)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-sixième	M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)	M. Carlos Enrique García González (El Salvador) M ^{me} Carina Mårtensson (Suède) M. Yehia Oda (Égypte)	M. Juraj Priputen (Slovaquie)
Cinquante-septième	M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)	M ^{lle} Loreto Leyton (Chili) M. Toru Morikawa (Japon) M ^{me} Ilham Ibrahim Mohamed Ahmed (Soudan)	M ^{me} Oksana Boiko (Ukraine)
Cinquante-huitième	M. Martin Belinga- Eboutou (Cameroun)	M ^{me} Beatriz Londoño (Colombie) M. Michiel Maertens (Belgique) M. Juraj Priputen (Slovaquie)	M. Abdullah Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar)

F. Quatrième Commission^a

Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emmanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakaratne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	M ^{me} Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamad Ibrahim (Soudan)	M ^{me} Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyana)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		M ^{me} Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	
Trentième	M ^{me} Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
		M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
		M. Raymond Tchicaya (Gabon)	
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
		M. Mampuya Musungayi Nkuembe (Zaïre)	
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie)	M. Ron S. Morris (Australie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkai Lerotholi (Lesotho)	M. Aryoday Lal (Fidji)
		M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
		M. Jukka Valtasaari (Finlande)	
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
		M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle- Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte)	M. Demetrio Infante (Chili)
		M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Boubou Diallo (Mali)	M. Stefano Stefanini (Italie)
		M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)	M. Nihat Akyol (Turquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M ^{me} Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
		M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)	M. Emmanuel Douma (Congo)
		M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
		M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
		M. José E. Acosta Fragachán (Venezuela)	
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
		M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)
		M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	

G. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejjib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
-----------	-----------------------------	----------------------------	-------------------------------------

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)
			M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		M ^{lle} Fernanda Forcignano (Italie)	
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
		M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
		M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan)	M. Brian Nason (Irlande)
		M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
		M ^{lle} Doris Muck (Autriche)	
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
		M. Enrique Buj Flores (Mexique)	
Trente-cinquième	M. Enrique Buj Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
		M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie)	M. Mario Martorell (Pérou)
		M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Mohamed El Safty (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
		M. Tommo Monthe (Cameroun)	
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
		M. Otto Ditz (Autriche)	
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
		M. Adnan A. Yonis (Iraq)	
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
		M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
		M. Raj Singh (Fidji)	
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Sayed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)	M ^{me} Flor de Rodríguez (Venezuela)
		M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada)	M. Eiten Ninov (Bulgarie)
		M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	M ^{me} Irmeli Mustonen (Finlande)	M. Shamel Nasser (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M ^{me} Norma Goicochea Estenoz (Cuba)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
		M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	M ^{me} Maria Rotheiser (Autriche)	M. Jorge Osella (Argentine)
		M. El Hassane Zahid (Maroc)	
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	M ^{me} Regina Emerson (Portugal)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
		M. Jorge Osella (Argentine)	
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)	M. Larbi Djacta (Algérie)
		M ^{me} Marta Peña (Mexique)	
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Peter Maddens (Belgique)
		M. Ammar Amari (Tunisie)	
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
		M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	M ^{me} Nazareth A. Incera (Costa Rica)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
		M ^{me} Erica-Irene Daes (Grèce)	
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Miles Armitage (Australie)	
		M ^{me} Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)	
Cinquante-quatrième	M ^{me} Penny Wensley (Australie)	M ^{me} Judith María Cardoze (Panama)	M. Jan Jaremczuk (Pologne)
		M. Ahmed H. Darwish (Égypte)	
		M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)	
Cinquante-cinquième	M. Gert Rosenthal (Guatemala)	M ^{me} Jasminka Dinić (Croatie)	M. Eduardo Ramos (Portugal)
		M. Collen Kelapile (Botswana)	
		M. Park Hae-yun (République de Corée)	
Cinquante-sixième	M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)	M. Durga Bhattarai (Népal)	M. Santiago Wins (Uruguay)
		M. Oleksii Ivashchenko (Ukraine)	
		M. John Orr (Canada)	
Cinquante-septième	M. Murari Raj Sharma (Népal)	M. Guillermo Kendall (Argentine)	M. Haile Selassie Getachew (Éthiopie)
		M. Michel Tilemans (Belgique)	
		M. Bogdan Dragulescu (Roumanie)	
Cinquante-huitième	M. Hynek Kmonicek (République tchèque)	M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)	M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)
		M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas)	
		M. Asdrúbal Pulido León (Venezuela)	

H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
-----------	----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisashi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
		M. Zenon Rossides (Chypre)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie) M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran) M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine) M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada) M ^{lle} Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte) M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie) M. Peter D. Maynard (Bahamas)	M ^{lle} Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Mehmet Güney (Turquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. Moritaka Hayashi (Japon)	
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
		M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)	M. José María Castroviejo (Espagne)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
		M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
		M. Ioan Voicu (Roumanie)	
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez- Gondra (Argentine)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)
		M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)	M. Saeid Mirzaee- Yengejeh (République islamique d'Iran)
		M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
		M. José Sandoval (Équateur)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
		M ^{me} María del Luján Flores (Uruguay)	
Quarante-huitième	M ^{me} María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
		M. Matthew Neuhaus (Australie)	
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)	M ^{me} Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
		M. Marek Madej (Pologne)	
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Abdelouahab Bellouki (Maroc)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
		M. Guillermo Camacho (Équateur)	
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie)	M ^{me} Pascaline Boum (Cameroun)
		M ^{me} Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberts (Allemagne)	M. Ghassan Obeid (République arabe syrienne)
		M. Graig J. Daniell (Afrique du Sud)	
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	M ^{me} Socorro Flores (Mexique)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)
		M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	
		M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	
Cinquante-quatrième	M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)	M. Andrés Franco (Colombie)	M. Joško Klisović (Croatie)
		M ^{me} Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-cinquième	M. Mauro Politi (Italie)	M. Hiroshi Kawamura (Japon) M. Kenjika Ekedede (Nigéria) M. Salah T. Suheimat (Jordanie) M. Marcelo Vázquez (Équateur)	M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)
Cinquante-sixième	M. Pierre Lelong (Haïti)	M. Siddig Mohamed Abdalla (Soudan) M. Zsolt Hetesy (Hongrie)	M. Mahmoud Al-Naman (Arabie saoudite)
Cinquante-septième	M. Arpad Prandler (Hongrie)	M. Alexander Marschik (Autriche) M. Shuichi Akamatsu (Japon) M. Augusto Cabrera (Pérou) M. Valentin Zellweger (Suisse)	M. Karim Medrek (Maroc)
Cinquante-huitième	M. Lauro Baja (Philippines)	M. Tal Becker (Israël) M. Allieu Ibrahim Kanu (Sierra Leone) M ^{me} Gaile Ann Ramoutar (Trinité-et-Tobago)	M. Metod Spacek (Slovaquie)

^a Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau)

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Afghanistan																												
Afrique du Sud	x													x														
Albanie																												
Algérie																												
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Antigua-et-Barbuda																												
Arabie saoudite																												
Arménie																												
Australie					x								x			x						x						
Autriche																					x							
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																								x				
Bélarus																												
Belgique																	x										x	
Belize																												
Bénin																						x						
Bhoutan																												
Bolivie																						x						
Botswana																												
Brésil				x										x												x		
Brunéi Darussalam																												
Bulgarie															x			x					x					
Burkina Faso																												
Burundi																					x						x	
Cambodge																												
Cameroun																		x										x
Canada															x									x				
Cap-Vert																												
Chili																						x			x			
Chypre																x		x				x						x
Colombie																	x											x
Comores																												
Congo																												
Costa Rica																x						x					x	
Côte d'Ivoire																												

États Membres	Sessions																												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
Cuba		x																											
Danemark																									x				
Djibouti																													
Égypte							x																						
El Salvador											x							x											
Émirats arabes unis																													x
Équateur									x				x									x				x			
Espagne												x									x								x
Éthiopie											x																	x	
Fidji																													x
Gabon																							x						
Gambie																													
Géorgie																													
Ghana																	x								x				x
Grèce																	x						x				x		
Grenade																													
Guatemala																							x						
Guinée																		x							x				
Guinée-Bissau																													
Guinée équatoriale																													
Guyana																													x
Haïti																													x
Honduras											x																		x
Hongrie																													x
Inde																													
Indonésie																													
Iran (République islamique d')																													
Iraq																													
Irlande																													
Islande																													
Israël																													
Italie																													
Jamahiriya arabe libyenne																													
Jamaïque																													
Japon																													
Jordanie																													
Kazakhstan																													
Kenya																													
Kirghizistan																													
Koweït																													
Lesotho																													
Lettonie																													

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Liban																							x					
Libéria																												
Liechtenstein																												
Lituanie																												
Luxembourg										x															x			
Madagascar																	x											
Malaisie																					x							
Malawi																									x			
Maldives																												
Mali																												
Malte																											x	
Maroc														x							x							
Maurice																											x	
Mauritanie																							x					x
Mexique		x	x						x								x											
Monaco																												
Mongolie																											x	
Mozambique																												
Myanmar										x				x														
Namibie																												
Népal														x									x				x	
Nicaragua																												x
Niger																												
Nigéria																												x
Norvège																												
Nouvelle-Zélande																												x
Oman																												
Ouganda																												x
Ouzbékistan																												
Pakistan																												
Panama																												
Papouasie-Nouvelle-Guinée																												
Paraguay																												x
Pays-Bas																												x
Pérou																												
Philippines																												
Pologne																												
Portugal																												
Qatar																												
République arabe syrienne																												
République centrafricaine																												
République de Corée																												

États Membres	Sessions																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28
République démocratique du Congo																						x						
République démocratique populaire lao																					x		x					
République de Moldova																							x					
République dominicaine																												
République populaire démocratique de Corée																												
République-Unie de Tanzanie																												
Roumanie														x			x											
Rwanda																							x					x
Sainte-Lucie																												
Saint-Marin																												
Saint-Vincent-et-les Grenadines																												
Sao Tomé-et-Principe																												
Sénégal																							x				x	
Serbie-et-Monténégro ^a																												
Seychelles																												
Sierra Leone																												
Singapour																												
Slovénie																												
Somalie																												
Soudan																												
Sri Lanka																												
Suède																												
Suriname																												
Swaziland																												
Tadjikistan																												
Tchad																												
Tchécoslovaquie																												
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie																												
Turkménistan																												
Turquie																												
Ukraine																												
Uruguay																												
Vanuatu																												
Venezuela																												
Viet Nam																												
Yémen																												
Zambie																												
Zimbabwe																												

Sessions																													
29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
																		x											
																							x					x	
																						x							
										x												x					x		
x		x																				x							
																							x						
																x													
																													x
x																													

(Notes de l'annexe III)

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-président.

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Annexe IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Algérie																							x	x				
Allemagne																												
Angola																												
Argentine			x	x									x	x							x	x				x	x	
Australie	x	x									x	x																x
Autriche																												x
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Bélarus																												
Belgique			x	x							x	x														x	x	
Bénin																												
Bolivie																				x	x							
Botswana																												
Brésil	x	x				x	x				x	x							x	x			x	x				
Bulgarie																						x	x					
Burkina Faso																												
Burundi																										x	x	
Cameroun																												
Canada				x	x									x	x									x	x			
Cap-Vert																												
Chili							x	x								x	x											
Colombie			x	x					x	x																x	x	
Congo																												
Costa Rica																												
Côte d'Ivoire																												
Cuba					x	x						x	x															
Danemark										x	x																	
Djibouti																												
Égypte	x				x	x																						
Émirats arabes unis																												
Équateur						x	x									x	x											
Espagne																											x	x
Éthiopie																												
Finlande																												
Gabon																												
Gambie																												
Ghana																												
Grèce																												
Guinée																												

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Guinée-Bissau																												
Guyana																												
Honduras																												
Hongrie																								x	x			
Inde					x	x																	x	x			x	x
Indonésie																												x
Iran (République islamique d')										x	x																	
Iraq												x	x															
Irlande																	x											
Italie														x	x												x	x
Jamahiriya arabe libyenne																												
Jamaïque																												
Japon													x	x								x	x				x	x
Jordanie																					x	x						
Kenya																												x
Koweït																												
Liban								x	x																			
Libéria																x												
Madagascar																												
Malaisie																					x							
Mali																						x	x					
Malte																												
Maroc																			x	x								
Maurice																												
Mauritanie																												
Mexique	x																											
Namibie																												
Népal																										x	x	
Nicaragua																										x	x	
Niger																												
Nigéria																						x	x					
Norvège				x	x														x	x								
Nouvelle-Zélande									x	x												x						
Oman																												
Ouganda																						x						
Pakistan							x	x																x	x			
Panama													x	x													x	x
Paraguay																									x	x		
Pays-Bas	x					x	x														x	x						
Pérou										x	x																	x
Philippines												x																x

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
Pologne	x	x													x											x	x		
Portugal																													
République arabe syrienne		x	x																							x	x		
République de Corée																													
République démocratique du Congo																													
République tchèque																													
République-Unie de Tanzanie																													
Roumanie																	x												
Rwanda																													
Sénégal																								x	x				
Serbie-et-Monténégro ^a					x	x					x																	x	x
Sierra Leone																										x	x		
Singapour																													
Slovénie																													
Somalie																											x	x	
Soudan																											x	x	
Sri Lanka															x	x													
Suède																												x	x
Thaïlande																													
Togo																													
Trinité-et-Tobago																													
Tunisie															x	x													
Turquie						x	x			x	x					x													
Ukraine			x	x																									
Uruguay																												x	x
Venezuela																	x	x											
Yémen																													
Zambie																												x	x
Zimbabwe																													

^a Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
Afghanistan														x	x	x												
Afrique du Sud																												
Algérie																			x	x	x							x
Allemagne																												
Andorre																												
Angola																												
Arabie saoudite																												
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x				x	x	x		
Arménie																												
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x									
Autriche																		x	x	x								
Azerbaïdjan																												
Bahamas																												
Bahreïn																												
Bangladesh																												
Barbade																												
Bélarus		x	x	x																								
Belgique				x	x	x	x	x	x														x	x	x			
Belize																												
Béni																					x	x	x					
Bhoutan																												
Bolivie																											x	x
Botswana																												
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x									x	x	x
Bulgarie														x	x	x								x	x	x		
Burkina Faso																								x	x	x		
Burundi																											x	x
Cameroun																												
Canada	x	x	x		x	x	x					x	x	x														
Cap-Vert																												
Chili	x	x	x	x	x	x								x	x	x											x	x
Chine ^a	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x
Chypre																												
Colombie	x																	x	x	x								
Comores																												
Congo																											x	x
Costa Rica														x	x	x												
Côte d'Ivoire																												
Croatie																												
Cuba	x	x					x	x	x																			

États Membres	Années																													
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73		
Danemark			x	x	x										x	x	x													
Djibouti																														
Égypte							x	x	x	x	x	x																		
El Salvador																x	x	x												
Émirats arabes unis																														
Équateur										x	x	x							x	x	x									
Espagne														x	x	x												x		
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Éthiopie															x	x	x													
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Fidji																												x		
Finlande												x	x	x														x		
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Gabon																					x	x	x							
Gambie																														
Géorgie																														
Ghana																										x	x	x		
Grèce	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x		
Guatemala																							x	x	x					
Guinée																														
Guinée-Bissau																														
Guyana																														
Haïti																											x	x	x	
Honduras																														
Hongrie																											x	x	x	
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x								x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Indonésie												x	x	x												x	x	x		
Iran (République islamique d')					x	x	x															x	x	x						
Iraq																				x	x	x								
Irlande																										x	x	x		
Islande																														
Italie																x	x	x									x	x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																											x	x	x	
Jamaïque																											x	x	x	
Japon																x	x	x	x	x	x						x	x		
Jordanie																x	x	x												
Kenya																											x	x	x	
Koweït																											x	x	x	
Lesotho																														
Lettonie																														
Liban	x	x	x	x																								x	x	x

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	
Libéria																													
Luxembourg																					x	x	x						
Madagascar																										x	x	x	
Malaisie																										x	x	x	
Malawi																													
Mali																												x	
Malte																													
Maroc																						x	x	x					
Maurice																													
Mauritanie																													
Mexique					x	x	x					x	x	x								x	x	x					
Mongolie																												x	
Mozambique																													
Namibie																													
Népal																													
Nicaragua																													
Niger																										x	x	x	
Nigéria																													
Norvège	x	x							x	x	x														x	x	x		
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x										x	x	x	
Oman																													
Ouganda																												x	
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	x		
Panama																						x	x	x					
Papouasie-Nouvelle-Guinée																													
Paraguay																													
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x													x	
Pérou	x	x	x	x	x	x															x	x	x			x	x	x	
Philippines						x	x	x														x	x	x					
Pologne			x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x									x	x	
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																													
République centrafricaine																													
République de Corée																													
République démocratique du Congo																											x	x	x
République dominicaine											x	x	x																
République tchèque																													

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73
République-Unie de Tanzanie																			x	x	x	x	x	x				
Roumanie																				x	x	x						
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Rwanda																												
Sainte-Lucie																												
Sénégal																	x	x	x									
Serbie-et-Monténégro ^b	x							x	x	x	x	x	x				x	x	x					x	x	x		
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x				
Somalie																												
Soudan													x	x	x										x	x	x	
Sri Lanka																										x	x	x
Suède						x	x	x														x	x	x				
Suriname																												
Swaziland																												
Tchad																								x	x	x		
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												x
Tunisie																										x	x	x
Turquie		x	x	x				x	x	x													x	x	x			
Ukraine	x																											
Uruguay						x	x	x								x	x	x							x	x	x	
Venezuela		x	x	x				x	x	x				x	x	x						x	x	x				
Viet Nam																												
Yémen																												
Zambie																												
Zimbabwe																												

^a Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

« ... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent ».

^b Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».

Années																															
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	
		X	X	X																											
																						X	X	X			X	X	X		
X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X					X	X	X						X	X	X	X				
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
																			X	X	X						X	X	X		
																		X	X	X							X	X	X		
									X	X	X				X	X	X									X	X	X		X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X					X	X	X			X	X	X	
		X	X	X					X	X	X						X	X	X										X	X	X
						X	X	X								X	X	X											X	X	X
																X	X	X									X	X	X		
		X	X	X			X	X	X			X	X	X				X	X	X				X	X	X				X	X
X	X	X				X	X	X				X	X	X			X	X	X					X	X	X				X	X
															X	X	X													X	X
		X	X	X														X	X	X										X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		X	X	X			X	X	X	X	X							X	X	X										X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
						X	X	X																						X	X
X	X	X							X	X	X											X	X	X						X	X
																											X	X	X		
X	X	X																				X	X	X						X	X
		X	X	X																							X	X	X		
		X	X	X										X	X	X											X	X	X		
																											X	X	X		
		X	X	X										X	X	X											X	X	X		

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Canada	9 novembre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Cap-Vert	16 septembre 1975
Albanie	14 décembre 1955	Chili	24 octobre 1945
Algérie	8 octobre 1962	Chine	24 octobre 1945
Allemagne	18 septembre 1973	Chypre	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Colombie	5 novembre 1945
Angola	1 ^{er} décembre 1976	Comores	12 novembre 1975
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Congo	20 septembre 1960
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Costa Rica	2 novembre 1945
Argentine	24 octobre 1945	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Arménie	2 mars 1992	Croatie	22 mai 1992
Australie	1 ^{er} novembre 1945	Cuba	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Danemark	24 octobre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Djibouti	20 septembre 1977
Bahamas	18 septembre 1973	Dominique	18 décembre 1978
Bahreïn	21 septembre 1971	Égypte	24 octobre 1945
Bangladesh	17 septembre 1974	El Salvador	24 octobre 1945
Barbade	9 décembre 1966	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Bélarus	24 octobre 1945	Équateur	21 décembre 1945
Belgique	27 décembre 1945	Érythrée	28 mai 1993
Belize	25 septembre 1981	Espagne	14 décembre 1955
Bénin	20 septembre 1960	Estonie	17 septembre 1991
Bhoutan	21 septembre 1971	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Éthiopie	13 novembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Ex-République yougoslave de Macédoine ^a	8 avril 1993
Botswana	17 octobre 1966	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Brésil	24 octobre 1945	Fidji	13 octobre 1970
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Finlande	14 décembre 1955
Bulgarie	14 décembre 1955	France	24 octobre 1945
Burkina Faso	20 septembre 1960	Gabon	20 septembre 1960
Burundi	18 septembre 1962	Gambie	21 septembre 1965
Cambodge	14 décembre 1955	Géorgie	31 juillet 1992
Cameroun	20 septembre 1960		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Ghana	8 mars 1957	Lituanie	17 septembre 1991
Grèce	25 octobre 1945	Luxembourg	24 octobre 1945
Grenade	17 septembre 1974	Madagascar	20 septembre 1960
Guatemala	21 novembre 1945	Malaisie	17 septembre 1957
Guinée	12 décembre 1958	Malawi	1 ^{er} décembre 1964
Guinée-Bissau	17 septembre 1974	Maldives	21 septembre 1965
Guinée équatoriale	12 novembre 1968	Mali	28 septembre 1960
Guyana	20 septembre 1966	Malte	1 ^{er} décembre 1964
Haïti	24 octobre 1945	Maroc	12 novembre 1956
Honduras	17 décembre 1945	Maurice	24 avril 1968
Hongrie	14 décembre 1955	Mauritanie	27 octobre 1961
Îles Marshall	17 septembre 1991	Mexique	7 novembre 1945
Îles Salomon	19 septembre 1978	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Inde	30 octobre 1945	Monaco	28 mai 1993
Indonésie	28 septembre 1950	Mongolie	27 octobre 1961
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Mozambique	16 septembre 1975
Iraq	21 décembre 1945	Myanmar	19 avril 1948
Irlande	14 décembre 1955	Namibie	23 avril 1990
Islande	19 novembre 1946	Nauru	14 septembre 1999
Israël	11 mai 1949	Népal	14 décembre 1955
Italie	14 décembre 1955	Nicaragua	24 octobre 1945
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Niger	20 septembre 1960
Jamaïque	18 septembre 1962	Nigéria	7 octobre 1960
Japon	18 décembre 1956	Norvège	27 novembre 1945
Jordanie	14 décembre 1955	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Kazakhstan	2 mars 1992	Oman	7 octobre 1971
Kenya	16 décembre 1963	Ouganda	25 octobre 1962
Kirghizistan	2 mars 1992	Ouzbékistan	2 mars 1992
Kiribati	14 septembre 1999	Pakistan	30 septembre 1947
Koweït	14 mai 1963	Palaos	15 décembre 1994
Lesotho	17 octobre 1966	Panama	13 novembre 1945
Lettonie	17 septembre 1991	Papouasie-Nouvelle- Guinée	10 octobre 1975
Liban	24 octobre 1945	Paraguay	24 octobre 1945
Libéria	2 novembre 1945	Pays-Bas	10 décembre 1945
Liechtenstein	18 septembre 1990		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Pérou	31 octobre 1945	Seychelles	21 septembre 1976
Philippines	24 octobre 1945	Sierra Leone	27 septembre 1961
Pologne	24 octobre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Portugal	14 décembre 1955	Slovaquie	19 janvier 1993
Qatar	21 septembre 1971	Slovénie	22 mai 1992
République arabe syrienne	24 octobre 1945	Somalie	20 septembre 1960
République centrafricaine	20 septembre 1960	Soudan	12 novembre 1956
République de Corée	17 septembre 1991	Sri Lanka	14 décembre 1955
République démocratique du Congo	20 septembre 1960	Suède	19 novembre 1946
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955	Suisse	10 septembre 2002
République de Moldova	2 mars 1992	Suriname	4 décembre 1975
République dominicaine	24 octobre 1945	Swaziland	24 septembre 1968
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991	Tadjikistan	2 mars 1992
République tchèque	19 janvier 1993	Tchad	20 septembre 1960
République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961	Thaïlande	16 décembre 1946
Roumanie	14 décembre 1955	Timor-Leste	27 septembre 2002
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945	Togo	20 septembre 1960
Rwanda	18 septembre 1962	Tonga	14 septembre 1999
Sainte-Lucie	18 septembre 1979	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983	Tunisie	12 novembre 1956
Saint-Marin	2 mars 1992	Turkménistan	2 mars 1992
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980	Turquie	24 octobre 1945
Samoa	15 décembre 1976	Tuvalu	5 septembre 2000
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975	Ukraine	24 octobre 1945
Sénégal	28 septembre 1960	Uruguay	18 décembre 1945
Serbie-et-Montégro ^b	1 ^{er} novembre 2000	Vanuatu	15 septembre 1981
		Venezuela	15 novembre 1945
		Viet Nam	20 septembre 1977
		Yémen	30 septembre 1947
		Zambie	1 ^{er} décembre 1964
		Zimbabwe	25 août 1980

^a À sa 98^e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé « d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'"ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom » (résolution 47/225).

^b Le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie a été modifié le 4 février 2003, à la demande de son gouvernement (A/57/728-S/2003/170), devenant la « Serbie-et-Monténégro ».